

Sujet : [INTERNET] Avis individuel d'opposition au projet éolien wpd a Ambernac

De : helianthe carroue <helianthe.carroue@gmail.com>

Date : 02/04/2023 11:51

Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je vous remercie de trouver ci-joint mon avis individuel d'opposition au projet éolien WPD à Ambernac.

Hélianthe Carroué

— Pièces jointes : —

Avis d'opposition WPD.pdf

30 octets

AVIS INDIVIDUEL D'OPPOSITION AU PROJET EOLIEN WPD à AMBERNAC

NOM Carroue..... Prénom Helianthe.....

ADRESSE 2 Route de VallièresVILLE Rilly sur Loire

A l'attention de Monsieur JEAN-MARIE DROUAUD, Commissaire-Enquêteur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma totale opposition au projet de 3 éoliennes de 200 m sur le site du BREUIL d'Ambernac. En effet, je refuse :

- la destruction du Patrimoine Rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine
- la négation de l'identité rurale, identité confirmée par l'arrêt CAA Bordeaux 19BX02187 validant le refus du projet sur St-Laurent, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la ZIP WPD Ambernac
- le rapport d'échelle préjudiciable entre les machines de 200 m et la vallée de la Charente, à 1400 m de l'éolienne E1.
- la non-inscription du projet sur le PLUI de la CDC de l'ex-Confolentais
- la destruction des espèces protégées, (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), dont l'existence n'est pas reconnue par le bureau d'étude ENCIS
- la destruction et les menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis
- des études environnementales de complaisance
- la destruction de 370 m² de Zone Humide, à l'emplacement de 2 éoliennes
- le défrichement de 240 m² de la ZNIEFF «Prairies et Tourbière des Broussilles »
- la dévalorisation du patrimoine immobilier
- les nuisances : bruit des pales, courants vagabonds nocifs au cheptel
- l'atteinte potentielle aux sources : les circulations d'eaux souterraines seront perturbées par les excavations, des sources peuvent s'assécher, des terrains agricoles également. Aucune étude hydrogéologique n'a été faite.
- une masse de ~~7000~~ tonnes de béton ferrailé dans le sol agricole, génératrice de pollution aux métaux lourds
- les tonnes d'aimants permanents dans la nacelle, hautement polluants en cas d'incendie
- la provision de démantèlement insuffisante : 86 000 € alors que le coût normal est de 450 000 €.
- AUTRE :

Fait à Rilly sur Loire le 28/03/23 Signature Carroue.....

Mes grands-parents habitent à Saint Laurent de Cérés, près d'Ambernac. Je passe presque toutes mes vacances depuis que je suis né chez eux.
Je veux profiter de la campagne, des forêts et des champs sans éoliennes. La beauté des paysages de mes vacances est très importante, et je souhaite qu'elle reste intacte.

Sujet : [INTERNET] Avis Individuel d'opposition au projet éolien Ambernac

De : céleste carroue <celestine.carroue@hotmail.fr>

Date : 02/04/2023 12:04

Pour : "pref-eolien-ambernac@charente.gouv.fr" <pref-eolien-ambernac@charente.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je vous remercie de trouver ci-joint mon avis individuel d'opposition au projet éolien WPD à Ambernac.

Céleste CARROUÉ

Envoyé à partir de [Outlook pour iOS](#)

— Pièces jointes : —

AVIS INDIVIDUEL D'OPPOSITION AU PROJET EOLIEN WPD à AMBERNAC.pdf

30 octets

AVIS INDIVIDUEL D'OPPOSITION AU PROJET EOLIEN WPD à AMBERNAC

NOM... CARROUÉ..... Prénom... Célestine.....

ADRESSE... 48 Avenue du Grémille..... VILLE... ANGERS... 49.000.....

A l'attention de Monsieur JEAN-MARIE DROUAUD, Commissaire-Enquêteur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma totale opposition au projet de 3 éoliennes de 200 m sur le site du BREUIL d'Ambernac. En effet, je refuse :

- la destruction du Patrimoine Rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine
- la négation de l'identité rurale, identité confirmée par l'arrêt CAA Bordeaux 19BX02187 validant le refus du projet sur St-Laurent, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la ZIP WPD Ambernac
- le rapport d'échelle préjudiciable entre les machines de 200 m et la vallée de la Charente, à 1400 m de l'éolienne E1.
- la non-inscription du projet sur le PLUI de la CDC de l'ex-Confolentais
- la destruction des espèces protégées, (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), dont l'existence n'est pas reconnue par le bureau d'étude ENCIS
- la destruction et les menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis
- des études environnementales de complaisance
- la destruction de 370 m2 de Zone Humide, à l'emplacement de 2 éoliennes
- le défrichement de 240 m2 de la ZNIEFF «Prairies et Tourbière des Broussilles »
- la dévalorisation du patrimoine immobilier
- les nuisances : bruit des pales, courants vagabonds nocifs au cheptel
- l'atteinte potentielle aux sources : les circulations d'eaux souterraines seront perturbées par les excavations, des sources peuvent s'assécher, des terrains agricoles également. Aucune étude hydrogéologique n'a été faite.
- une masse de 7000 tonnes de béton ferrailé dans le sol agricole, génératrice de pollution aux métaux lourds
- les tonnes d'aimants permanents dans la nacelle, hautement polluants en cas d'incendie
- la provision de démantèlement insuffisante : 86 000 € alors que le coût normal est de 450 000 €.
- AUTRE :

Fait à... ANGERS..... le... 02 / 04..... Signature..... 

Depuis 20 ans, je passe toutes mes vacances dans la Commune de Saint-Laurent-de-Léris, chez mes grands-parents. Nous avons pour habitude d'aller nous ballader dans les alentours de Saint-Laurent-de-Léris et nombreux de nos trajets passent par Ambarnac.

Je refuse que les paysages de mes souvenirs et que la nature que j'affectionne tant soient détruits par la présence d'énormes éoliennes.

Fervente défenseuse de la faune et de la flore, il m'est impossible d'accepter un projet qui vise à éradiquer des espèces protégées.

De plus, dans quelques dizaines d'années, mes frères et sœurs et moi, nous hériterons de la maison et des biens de nos grands-parents. En tant qu'héritière, je pense à la valeur des biens, qui baissera considérablement avec la présence de cadavres d'éoliennes dans toutes les campagnes alentours.

C'est pourquoi, je m'oppose à ce projet!

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] enquête publique parc éolien Ambernac

De : Danielle Vivier <mamadan.vivier@gmail.com>

Date : 02/04/2023 15:06

Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

A l'attention de Mr. l'enquêteur,

De la part de : Madame Vivier Danielle, La Roche l'Abeille, France

Salutations distinguées

Avis d'opposition à ce projet pour les raisons suivantes:

1. **Encore un paysage français remarquable bousillé.** Les seuls endroits acceptables pour les éoliennes seraient les déserts agricoles ou les terrains industriels, loin d'habitats, dans des lieux de pauvre biodiversité et dans des régions à vents stables.
2. Nuisances acoustiques et ondes de pression infrasoniques et vibratoires aériennes et solidiennes: **Les riverains entendent ou ressentent ce que les normes de mesures acoustiques actuelles gommant ou cachent.** Les normes de mesures acoustiques actuelles ne permettent pas de rendre compte de l'aperçu ou entendu ponctuel réel. **L'impact de vibrations solidiennes ressenties à l'intérieur de l'habitation** ont été mesurées au moins jusqu'à 2 Km pour des machines plus petites, la nature des sols jouant un grand rôle dans la diffusion: **aucune analyse géologique du sol.** De toute façon les mesures officielles ne disent rien sur les impacts sanitaires potentielles puisque **aucune étude épidémiologique ou de dose/réponse n'a été menée jusqu'à présent.** Par contre des méta analyses à l'étranger ont conclu que les indices sur une corrélation impact sanitaire et présence d'éoliennes existe bel et bien. **La présence d'un village à 1500m est donc inacceptable pour des machines de 200 m de hauteur.**
3. **Évaluation environnementale lacunaire.** Ne serait-ce que par la taille des pâles et la puissance des machines la ou des études ont prouvé que l'impact sur l'avifaune est corrélé à la puissance des machines. Absence de mention de la pollution aérienne par abrasion des pâles, pertinente pour la vitesse de rotation (+ 300 km/h) de ces grandes pâles, absence de mention impact insectes, absence de mention des turbulences aériennes, de l'impact environnemental des déchets non recyclables (pâles). Absence de dérogation pour des espèces en danger.
4. **Absence d'étude hydrogéologique** dans un contexte où les preuves d'impacts par diffusion de courants vagabonds et d'ondes électromagnétiques s'accumulent et sont devenus indéniables.

Calculs des émissions évitées et de la production prévisionnelle très lacunaires: aucun calcul de la perte de production par vétusté ou intempéries (env. 2% par an), pour cause de bridage (env.10%) pour cause d'arrêt par vent fort, pour cause de refoulement à l'étranger. Les émissions évitées oublient de mentionner qu'en cas de remplacement du nucléaire aucun gramme de CO2 n'est économisé. Aucune mention sur la disponibilité de cette production en fonction de la vitesse du vent.

Conclusion: mauvais endroit, bilan bénéfiques (peu de production fiable)/impacts négatifs pour l'environnement, le paysage, potentiellement sanitaires pour les humains et les animaux.

Sujet : [INTERNET] Projet WPD Ambernac

De : patrick stanco <p.stanco@outlook.fr>

Date : 02/04/2023 15:48

Pour : "pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr" <pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr>

Danielle DEMAILLE 4 rue Jean GARY 16490 AMBERNAC

Monsieur le commissaire enquêteur,

Mes grands-parents sont nés ici.

Mes parents sont nés ici.

Je me souviens de toutes ces promenades en leur compagnie avec les oiseaux, les genêts et tous ces petits animaux et fleurs que nous observions et admirions.

Ce calme, cette sérénité qui me changeait tant de la discipline de l'internat et plus tard du bruit de la ville.

A 68 ans, de retour pour toujours, j'ai plaisir à retrouver cette quiétude car j'ai plaisir à reprendre ces promenades avec tous les souvenirs qui leur sont rattachés.

Survient cette « proposition » hallucinante d'une Sté allemande !! (que sait-on d'elle et que sait-elle de chez nous ?) Elle nous impose des structures encore plus hautes que celles déjà existantes dans les environs. Et bien sûr pour leur érection il lui faudra MUTILER le paysage de façon définitive avec défrichage, traçage de nouveaux accès...

Aussi, je ne vois pas très bien les côtés positifs de l'opération pour nous, ambernacois, sinon bien sûr les profits énormes de certaines firmes qui depuis fort longtemps inondent nos paysages de ces « moulins à vent ». A ma connaissance, certaines régions de France, déjà fort impactées, ont tiré sur le signal STOP.

Donc, vous l'aurez compris Monsieur le commissaire enquêteur, je suis FAROUCHEMENT opposée à ce projet.

Danielle DEMAILLE

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN AMBERNAC

De : Patrick KAWALA <patrick.kawala123@orange.fr>

Date : 02/04/2023 16:56

Pour : pref-eolien-ambarnac <pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur

La société pétitionnaire présente un plan de financement, qui sera sans doute soumis aux banques en vue de l'obtention d'un financement.

Ce plan fait état d'un productible invraisemblable de 2753 heures.

Cela correspond à un facteur de charge de 31,42 % qui n'est absolument pas démontré pour des éoliennes de 200 mètres en Charente. On sait en effet qu'en POITOU CHARENTES, les facteurs de charge sont plus proches de 20% que de 30%

Avec une surévaluation du productible d'environ un tiers, c'est l'économie même du projet qui est en cause, ainsi que les rentrées financières (la production est souvent prise en compte comme une variable dans les baux, notamment pour les actualisations).

Par ailleurs, les capacités financières de cette société ne sont pas établies :

- le montant de l'investissement n'a pas été réactualisé suite à l'augmentation considérable des matériaux nécessaires à la construction

- aucun engagement bancaire ferme n'est communiqué (une lettre d'intérêt ne vaut pas accord), et on peut douter qu'une banque accepte un plan prévisionnel reposant sur un productible surévalué d'un tiers, alors même que le montant de l'investissement n'a pas été revu à la hausse pour tenir compte des prix de marché,

- le financement par fonds propres doit se faire à hauteur de 19% (projet global : 24.539.100 €): on se demande comment cette société va trouver cette somme, même si sa société mère produit un document indiquant qu'elle lui assurera les ressources nécessaires. Il est à noter que la société pétitionnaire n'est pas en règle avec les prescriptions de l'article L 225-48 du code de commerce puisque ses fonds propres n'ont pas été suffisamment reconstitués par sa maison mère dans les délais pour faire face aux pertes subies.....

Dans ces conditions, un avis défavorable s'impose donc de plus fort.

Bien cordialement

Patrick KAWALA président de la FAEV

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN AMBERNAC

De : Patrick KAWALA <patrick.kawala123@orange.fr>

Date : 02/04/2023 17:16

Pour : pref-eolien-ambarnac <pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La société WPD met la charrue avant les boeufs : son projet n'est actuellement pas raccordable au réseau et ne le sera pas au mieux avant 4 ou 5 ans !!!

Le poste source de LOUBERT situé à 8 kms est saturé.

On annonce un poste source dans le Confolentais, mais pas avant 4 ou 5 ans (cf articles de presse).

Cette incertitude pose problème, car même si la ligne électrique de raccordement au poste source appartient au gestionnaire du réseau, elle fait partie du projet éolien au regard de la nécessité d'examiner les conséquences environnementales dans leur globalité (raccordement externe inclus) ainsi que le rappellent la MRAE et l'article L 122-1 du code de l'environnement :

"Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité."

Du fait que le poste source n'existe pas encore, les impacts environnementaux globaux du projet ne peuvent être évalués, ce qui rend insuffisante l'étude d'impact, le public devant pouvoir apprécier tous les impacts du projet.

Cet aspect n'est d'ailleurs pas à négliger comme le montrent les problèmes rencontrés notamment à NOZAY, sur lesquels je vous ai déposé une contribution.

De plus, le projet devant être envisagé sur le plan environnemental dans sa globalité, le rayon d'affichage de l'enquête publique devrait inclure les communes traversées par le câble de raccordement.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que les capacités du futur poste seront limitées (36 MW) et il n'est pas certain qu'il ne soit pas saturé avant même que le projet WPD ne puisse, à Dieu ne plaise, être finalisé.

WPD devrait d'ailleurs nous indiquer son rang dans la file d'attente des raccordements.

Pour cette raison supplémentaire, un avis négatif s'impose.

Bien cordialement

Patrick KAWALA président de la FAEV

— Pièces jointes : —

Energies renouvelables_ des postes sources saturés, des projets photovoltaïques à l'arrêt - Charente Libre.fr.pdf	30 octets
---	-----------

Les élus du Confolentais rassurés sur un second poste source - Charente Libre.fr.pdf	30 octets
--	-----------

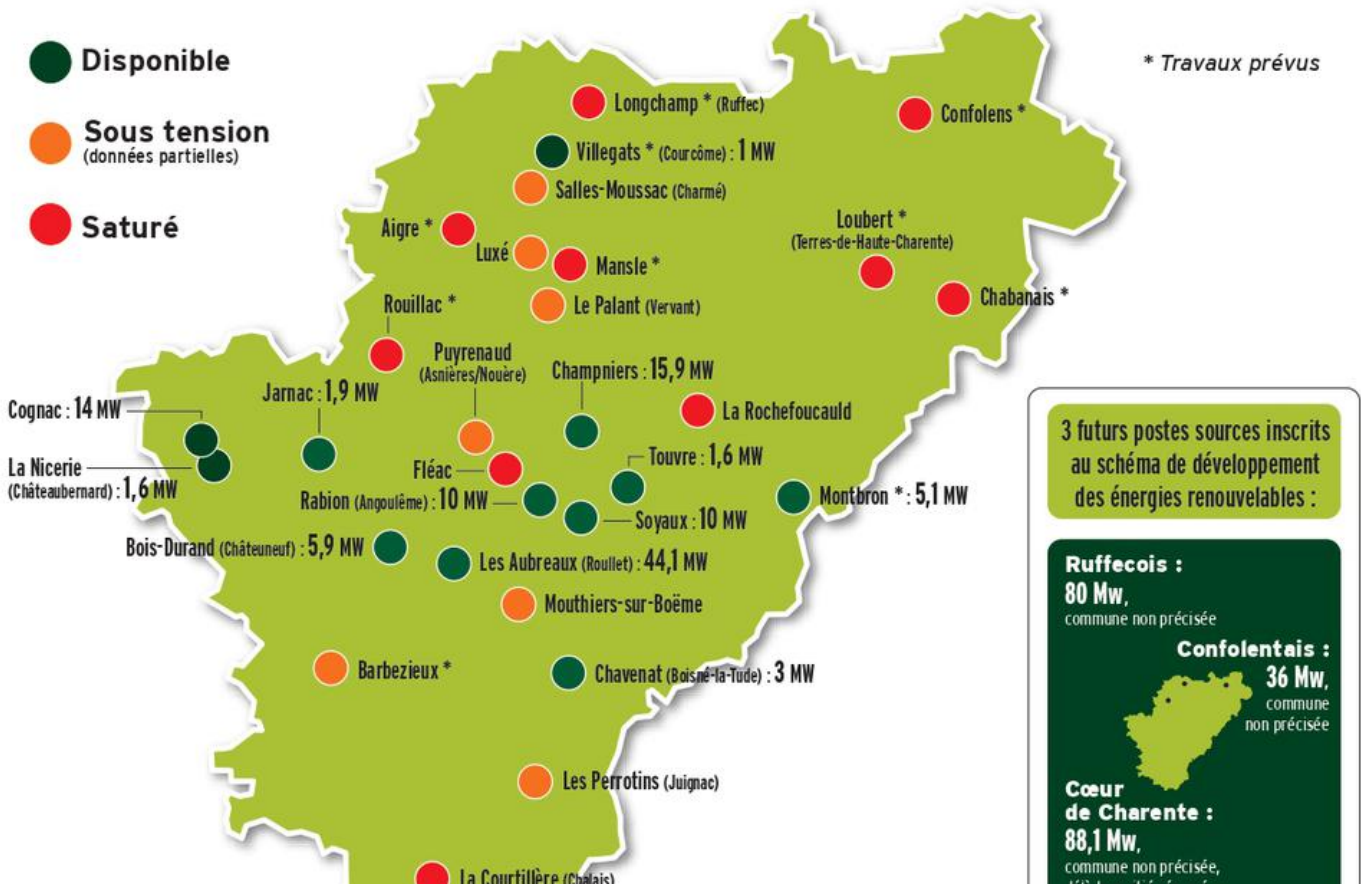
Avast One 2023

100% sécurisé et gratuit

Avast

OUVRI

ENERGIES RENOUVELABLES: DES POSTES SOURCES SATURÉS, DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES À L'ARRÊT



Par Fabien NOUVÈNE - f.nouvene@charentelibre.fr, publié le 2 mai 2022 à 18h36, modifié à 19h27.

De nombreux chantiers de panneaux solaires sont à l'arrêt en Charente. La faute à des transformateurs déclarés saturés par Enedis. Les porteurs de projets dénoncent un manque d'anticipation et des règles biaisées.

Romain Ferrand pète les plombs. « Les travaux devaient commencer au printemps, rage cet éleveur de porcs d'Ébréon. Finalement je ne sais même pas si ça va se faire. » Son projet de hangars photovoltaïques est à l'arrêt. Le poste source d'Aigre (transformateur qui reçoit l'électricité et la dispatche à haute tension) affiche complet. Ses 41,7 MW dédiés aux énergies renouvelables sont réservés par d'autres producteurs. Impossible de s'y raccorder. Toute la Charente est...

Romain Ferrand pète les plombs. « Les travaux devaient commencer au printemps, rage cet éleveur de porcs d'Ébréon. Finalement je ne sais même pas si ça va se faire. » Son projet de hangars photovoltaïques est à l'arrêt. Le poste source d'Aigre (transformateur qui reçoit l'électricité et la dispatche à haute tension) affiche complet. Ses 41,7 MW dédiés aux énergies renouvelables sont réservés par d'autres producteurs. Impossible de s'y raccorder. Toute la Charente est sous tension. La rédaction vous conseille

Les poids lourds respectent-ils les règles sur les r... X





Télécharger Avast Antivirus

Protégez votre PC des virus et malwares de façon 100% sécurisée et g

Avast

OUVR

Environnement

LES ÉLUS DU CONFOLENTAIS RASSURÉS SUR UN SECOND POSTE SOURCE



La Flow Vélo séduit les élus de Dordogne et du Co... X

Il faudra quatre ou cinq ans pour que le second poste source soit ins
Archives CL

Par **Fabien NOUVÈNE** - f.nouvene@charentelibre.fr
Les élus de Charente Limousine ont reçu des émissaires
postes sources du nord-Charente. Bonne nouvelle : une d
Le ton est à la diplomatie. « La réunion visait à améliorer
des postes sources », explique Benoît Savy, le président
Limousine. En réalité, la rencontre organisée lundi 4 juil
charge du transport de l'électricité) ressemblait plutôt à u
sommés d'apporter des réponses au problème des postes



Le circuit, long de 290 km,
représente une intéressante
[manne touristique et financière](#)



énergies renouvelables en Charente. Bonne nouvelle : un deuxième transformateur géant doit être installé dans le Confolentais.



Recevez notre newsletter quotidienne

Tous les matins, ce qu'il faut savoir avant de démarrer la journée

S'inscrire

La rédaction vous conseille

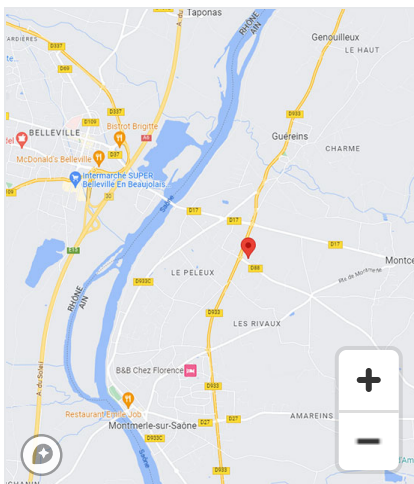


Energies renouvelables: des postes sources saturés, des projets photovoltaïques à l'arrêt

De nombreux chantiers de panneaux solaires sont à l'arrêt en Charente. La faute à des transformateurs déclarés saturés par Enedis. Les porteurs de projets dénoncent un manque d'anticipation et des règles biaisées.

« On a eu des réponses précises, salue Benoît Savy. On sait que RTE travaille à l'implantation d'un deuxième poste source, ils ont commencé des études préparatoires. On sait qu'on ne l'aura pas demain, mais au moins on y voit clair. » Pour l'instant, rien n'est signé, mais les élus ont été assurés d'une installation dans les quatre ou cinq prochaines années dans le Confolentais.

ACTUALITÉ DES MARQUES ▾



Bac to the future.

Recyclez vos ampoules usagées en magasins et déchèteries.

ecosystem
recycler c'est protéger



*Back to the future : Retour vers le futur

du Co...

Vous ne savez pas où jeter vos tubes grillés ?

Retrouvez les bacs de recyclage ecosystem, en magasins et déchèteries.

Trouver un bac

Inspired by  invibee

Le problème est identifié. En Charente, les postes sources qui reçoivent l'électricité et la dispatchent à haute tension saturent. Résultats : de nombreux projets solaires et éoliens sont bloqués. La solution coule de source : il faut davantage d'installations. Mais le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, censé répondre à la hausse de production des énergies vertes, accuse de gros retards. Trois postes sources sont bien inscrits aux 90 M€ d'investissement, mais sont jusqu'à présent restés à l'état de promesses.

ENVIRONNEMENT

ÉNERGIES RENOUVELABLES

ÉCONOMIE

CHARENTE LIMOUSINE

CHARENTE

A lire aussi

Confolens : trois boutiques éphémères ouvrent pour l'été

Pourquoi la coopérative de territoires « Charentais E Limousin » est utile

Carburant, feux d'artifice : la préfète prend des mesures préventives avant le 14 juillet

À CONSULTER AUSSI

 Smartfeed 



Sponsorisé

Rides, peau flasque, taches brunes... faites ceci chaque jour

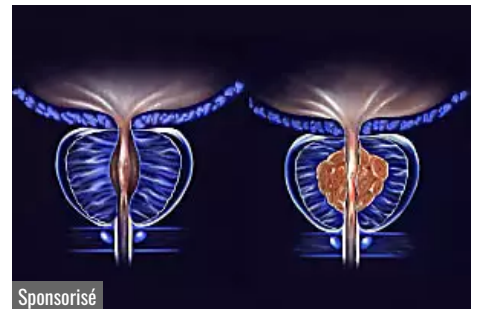
annonce, science-actualite.com



Sponsorisé

Prostate gonflée : le geste à faire matin et soir pour la soulager

annonce, Santé Actuelle



Sponsorisé

Prostate : cet expert en Paris a un remède simple et efficace pour la soulager.

annonce, Decouvertes Sante



Sponsorisé

Pierre Palmade : terrible nouvelle concernant le petit garçon blessé dans l'accident

annonce, Voici



Sponsorisé

Problème de glycémie ? Exces de sucre ? Faites ceci 1 fois par jour

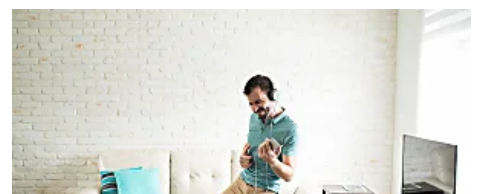
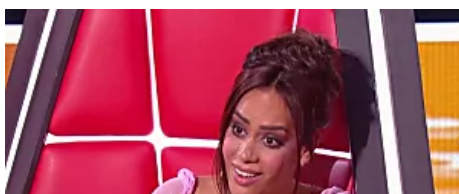
annonce, Science Actualité



La Flow Vélo séduit les élus de Dordogne et du Co...

vous avez trop de graisse abdominale ? (mangez ceci avant le petit déjeuner)

annonce, Santé Intestin



Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN AMBERNAC

De : Patrick KAWALA <patrick.kawala123@orange.fr>

Date : 02/04/2023 19:59

Pour : pref-eolien-ambarnac <pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur

Je reviens sur la question de la saturation du territoire.

En effet, il résulte du document officiel établi par la DREAL dans le cadre de la cartographie éolienne, qui servira par la suite à la définition des zones d'accélération que le département de CHARENTE dispose au 1er janvier 2022 d'une puissance installée et autorisée d'une puissance de 572,60 MW.

Or son potentiel évalué par la DREAL compte tenu des enjeux du territoire (hors installations existantes) est de 318,60 MW pour l'évaluation minimale, et 538,08 MW pour l'évaluation maximale.

Il résulte de ces éléments que la CHARENTE a donc rempli ses objectifs 2030 et 2050.

Il s'avère en effet que la somme des potentiels minimaux et maximaux déclinés par départements, correspond peu ou prou aux objectifs du SRADDET pour 2030 (4500 MW pour un potentiel total de 4140 MW) et 2050 (7600 MW pour un potentiel total de 8389 MW).

Je vous joins le document qui vous permettra d'en acquérir la certitude.

Je rappelle de surcroît que le département de la CHARENTE représente 7,08% du territoire régional, ce qui ramené aux objectifs 2030 et 2050 représenterait des puissances minimale et maximale respectives de 318,60 et 538,08 MW. Par ce critère territorial, la CHARENTE a également rempli ses objectifs.

Même si certains parcs autorisés ne seront pas installés en raison de décisions de justice, ce déficit sera nécessairement compensé par les refus qui symétriquement seront annulés (l'expérience montre que les juridictions annulent plus facilement les refus que les autorisations).

Dans ces conditions, plus aucun parc éolien ne devrait être installé en CHARENTE d'ici 2050.

C'est l'avis documenté de la DREAL en tenant compte des enjeux.

Bien cordialement

Patrick KAWALA président de la FAEV

— Pièces jointes : _____

VF_DOSSIER_CONCERTATION_CONSULTATION_compressed2.pdf

30 octets



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Dossier de concertation/Consultation

Septembre 2022



1. Méthodologie de construction du prototype
2. Jeux de données et hiérarchisation
3. Atlas cartographique
4. État des lieux de EnR en Nouvelle-Aquitaine
5. Analyses départementales
6. Analyse régionale
7. Foire aux questions
8. Fiches thématiques :
 - Les éoliennes existantes
 - Les projets participatifs
 - Les retombées fiscales et économiques
 - Les PCAET
 - L'enjeu « Feux de forêts »



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Liberté

Égalité

Fraternité

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Méthodologie de construction du prototype

Juillet 2022



NOUVELLE- AQUITAINE

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre en Nouvelle-Aquitaine – Méthodologie de construction du prototype
DREAL Nouvelle-Aquitaine / mai 2022

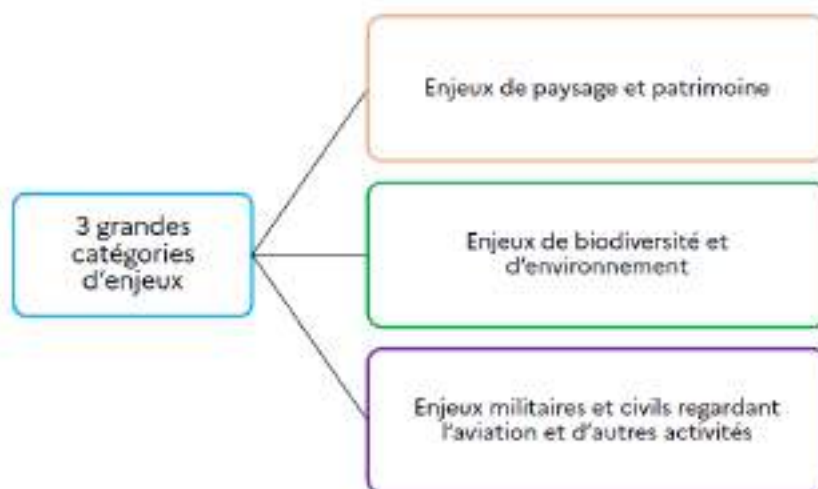
Une équipe projet réunissant les chefs des différents services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'un groupe de travail technique regroupant les services métiers de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ont été créés afin de mettre en place la méthodologie de construction du prototype de la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre.

Ainsi, la production du prototype de la cartographie a suivi les étapes suivantes :

1. Identification, traitement et hiérarchisation de l'ensemble des données

les données disponibles ont été rassemblées, mises en forme pour être rendues compatibles avec le modèle géomatique retenu et triées pour éviter les doublons et/ou superpositions.

Suite à cette première analyse environ 130 Jeux De Données (JDD) regroupés en 3 grandes catégories d'enjeux ont été sélectionnés.



Ces 3 grandes catégories d'enjeux ont été divisées en différentes sous-catégories, présentées dans le tableau suivant :

Catégories d'enjeux	Sous-catégories
Paysage et patrimoine	Paysages protégés (site remarquable, loi littoral)
	Patrimoine culturel (monument historiques, patrimoine mondial de l'UNESCO)
Patrimoine naturel (milieux naturels et biodiversité)	Milieux naturels protégés réglementairement
	Chiroptères
	Avifaune
Servitudes techniques et infrastructures	Radars météo France
	Aéronautique militaire
	Aviation civile
	Périmètres de protection – zones à risques
	Éloignement des infrastructures (réseau routier, électrique)
	Éloignement des habitations

- Échelle des données

Les JDD intégrés au modèle sont toutes des données disponibles à l'échelle régionale.

Une vingtaine d'autres jeux de données sont mis à disposition pour les concertations/consultations départementales. Ces données n'étant pas disponibles à l'échelle régionale, elles n'ont pas été intégrées au prototype au stade de sa création.

- Données d'éloignement des habitations

Afin de cartographier avec le plus de précision possible la distance de 500 m par rapport aux habitations, deux sources de données ont été utilisées : la BDTOPO de l'IGN (couche « bâtiments ») et la Base Adresse Nationale (BAN). L'analyse croisée de ces deux bases de données géographiques et l'utilisation de filtres attributaires ont permis d'identifier plus précisément les bâtiments à usage d'habitation.

- Données aéronautiques civiles et militaires

Les servitudes aéronautiques regroupent l'ensemble des espaces aériens, des radars, des aérodromes, ainsi que les aides radioélectriques à la navigation, qu'il s'agisse d'aviation civile ou d'aviation militaire.

Les différents jeux de données intégrés dans le modèle sont issus du Service de l'Information Aéronautique (eAIP France) et de la Direction de la Circulation Aérienne Militaire (DIRCAM).

Le tableau de l'annexe 1 présente les sources précises de chaque donnée aéronautique ainsi que les zonages pris en compte.

2. Hiérarchisation des enjeux en affectant à chaque JDD une contrainte qui justifie de la sensibilité à l'éolien terrestre.

NON PRÉFÉRENTIELLE	Zone où le développement de l'éolien terrestre est peu, voire pas, favorable à une échelle macroscopique et nécessitant des études spécifiques dont les résultats semblent trop incertains	} Zones propices
ENJEU FORT	Zone où de forts enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte	
ENJEU MODÉRÉ	Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte	
SANS ENJEU IDENTIFIÉ	Zone sans enjeux identifiés	

L'implantation de parcs éoliens n'est pas strictement interdite dans les zones non préférées, mais y est fortement déconseillée. En effet, il s'agit de zones où le développement de l'éolien terrestre est peu, voire pas, favorable à une échelle macroscopique et qui nécessitent des études spécifiques dont les résultats semblent trop incertains.

3. Explication des critères de classement des niveaux d'enjeux. Ainsi chaque enjeu ou contrainte est classé en fonction de l'impact potentiel d'un parc éolien sur ces espaces.

Le tableau détaillant les critères de classement des niveaux d'enjeux est présenté en annexe 2.

4. Construction des zonages à partir de la superposition des couches de jeux de données.

La construction des zonages, réalisée par un process algorithmique, a répondu à un certain nombre de principes directeurs fixés initialement :

- **La cartographie est un outil prospectif** créée pour le développement futur de l'éolien terrestre qui ne s'applique pas à l'existant (ie en fonctionnement, en cours d'instruction ou autorisé)
- **Le modèle n'est pas cumulatif**, c'est-à-dire que le zonage final en un point donné correspond à l'enjeu le plus élevé de l'ensemble des couches superposées
- **Une distance d'éloignement de 500 m autour des constructions à usage d'habitation a été prise en compte dans le prototype.** Les zones destinées à l'habitation, incluses dans les zones d'exclusion réglementaires (L. 515-44 du Code de l'environnement) mais trop compliquées à recenser, n'ont, elles, pas pu être intégrées
- Les zones correspondant aux distances de **500 m autour des zones habitées ont été intégrées aux zones non préférentielles.** Elles représentent environ 75 % de la superficie néo-aquitaine.
- Pour les mâts autorisés (en fonctionnement ou non), des zones spécifiques dénommées **« zones propices historiques équipées »** ont été créées. Il s'agit de l'agrégation de cercles de rayon 500 m centrés sur les mâts.
- **Le modèle n'intègre pas les données de potentiel de vent.** En effet, ces données d'entrée sont de moins en moins dimensionnantes pour les développeurs puisque les éoliennes ont évolué sur le plan technologique depuis la mise en service des premiers mâts (hauteur, design, puissance...). Par ailleurs, les données disponibles le sont à une échelle macroscopique pour des altitudes qui ne correspondent pas forcément aux modèles utilisés. Enfin, que les données publiques existent ou pas, les plans de financement doivent intégrer des mesures de vent réalisées spécifiquement pour chaque projet.
- **Le modèle n'intègre pas les contraintes de raccordement au réseau électrique.** Le réseau électrique est par définition évolutif comme le montre les adaptations d'ores et déjà initiées en 2022 pour le S3REnR Nouvelle-Aquitaine dont la quote-part a été approuvée en février 2021. Ainsi, les disponibilités de raccordement (capacité réservée) au moment de la production de cette cartographie ne seront pas celles disponibles pour les projets de parcs de production qui entreront en service d'ici 5 à 6 années.

- Outils de la concertation :

La concertation est faite à partir d'atlas cartographiques, constitué d' :

- un atlas régional au format pdf présentant l'ensemble des zones relatives à l'éolien terrestre (zones propices historiques équipées, zones propices au développement et zones non préférentielles)
- un atlas régional au format pdf présentant les différentes zones propices au développement de l'éolien terrestre (sans enjeu identifié, à enjeu modéré, à enjeu fort) : 1 carte de synthèse, 1 carte par niveau d'enjeu ;
- un atlas départemental au format pdf constitué de 12 cartes départementales présentant les différents zonages (carte de synthèse)

5. Estimation de la cohérence du modèle avec les objectifs de la PPE et/ou du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

La puissance éolienne potentielle issue de ce prototype a été calculée en prenant en compte la densité de puissance éolienne au km² et le taux de réussite par zone d'enjeu.

Densité de puissance :

La densité de puissance provient d'une estimation ADEME de décembre 2021 décrivant des fourchettes régionales. Cette estimation résulte de la synthèse des résultats des 2 méthodes suivantes :

- Méthodologie 1 : Évaluer la distance minimale entre 2 turbines et faire une hypothèse
- Méthodologie 2 : Réaliser un carroyage de la France et marquer les pixels contenant des éoliennes, estimer la densité en comptabilisant le nombre d'éoliennes contenues dans chaque pixel.

Données pour la Nouvelle-Aquitaine	
Densité minimale (MW/km ²)	4,8
Densité maximale (MW/km ²)	9,7

Taux de réussite :

Les taux de réussite correspondent aux projets aboutissant à une autorisation environnementale sur la base d'une estimation réalisée en Nouvelle-Aquitaine. Ce taux intègre à la fois le « taux d'échec » des développeurs (capacité à obtenir la maîtrise foncière des terrains) et les niveaux d'enjeux identifiés par l'exercice de cartographie des zones propices. Le tableau suivant présente ces taux :

Taux de réussite zone « sans enjeu identifié » T1	50 %
Taux de réussite zone « enjeu modéré » T2	20 %
Taux de réussite zone « enjeu fort »	5 %

T3

Formules du calcul de la puissance :

$$P_{\min} = (S1 \cdot T1 + S2 \cdot T2 + S3 \cdot T3) \cdot D_{\min}$$

$$P_{\max} = (S1 \cdot T1 + S2 \cdot T2 + S3 \cdot T3) \cdot D_{\max}$$

avec :

S1 : surface « sans enjeu identifié », S2 : surface « enjeu modéré » et S3 : « enjeu fort »

T1 : taux de réussite « sans enjeu identifié », T2 : taux de réussite « enjeu modéré » et

T3 : taux de réussite « enjeu fort »

D_{min} et D_{max} : Densité minimale et densité maximale

P_{min} et P_{max} : puissance potentielle minimale et puissance potentielle maximale

Résultats des estimations :

À l'échelle régionale :

- La puissance potentielle minimale est de 4 151 MW.
- La puissance potentielle maximale est de 8 388 MW.

Il est à noter que 63 706 km² de la région (soit 75 % de la superficie totale) sont non prioritaires pour le développement de l'éolien terrestre en raison de la présence d'habitations (distance des 500 m) et 75 129 km² (soit 90 % de la région) au global (incompatibilité habitations et enjeux).

Le tableau suivant présente les puissances potentielles minimales et maximales par département. Le tableau de l'annexe 3 détaille quant à lui les surfaces disponibles.

	Puissance potentielle minimale en MW (nombre de mâts) ⁽¹⁾	Puissance potentielle maximale en MW (nombre de mâts) ⁽¹⁾
Nouvelle-Aquitaine	4151 (1186 mâts)	8388 (2397 mâts)
16 Charente	187 (53 mâts)	378 (108 mâts)
17 Charente-Maritime	223 (64 mâts)	450 (129 mâts)
19 Corrèze	142 (41 mâts)	288 (83 mâts)
23 Creuse	223 (64 mâts)	451 (129 mâts)
24 Dordogne	219 (63 mâts)	443 (127 mâts)
33 Gironde	626 (179 mâts)	1266 (326 mâts)
40 Landes	944 (270 mâts)	1908 (545 mâts)
47 Lot-et-Garonne	76 (22 mâts)	153 (44 mâts)
64 Pyrénées-Atlantiques	167 (48 mâts)	337 (96 mâts)
79 Deux-Sèvres	298 (85 mâts)	603 (172 mâts)

86 Vienne	608 (174 mâts)	1229 (351 mâts)
87 Haute-Vienne	437 (125 mâts)	883 (252 mâts)

(1) puissance unitaire retenue de 3,5 MW par aérogénérateur

6. Test de la robustesse du prototype et des jeux de données avant le lancement de la phase de concertation/consultation. 3 DDT pilotes (23, 24 et 79) ont été sollicitées en ce sens.

Les objectifs de ce test peuvent être synthétisés de la manière suivante :

- x Valider l'exhaustivité des enjeux et jeux de données, la pertinence de la typologie et la cohérence des premiers résultats proposés,
- x Apprécier l'ergonomie de l'outillage fourni,
- x Participer à l'organisation de la concertation des acteurs des territoires en identifiant les besoins.

Les retours des 3 DDT ont permis le reclassement de certains niveaux d'enjeux ainsi que l'optimisation de l'outil final.

7. Des bilatérales techniques présentant la méthodologie employée dans la construction du prototype ont été réalisées avec les acteurs impliqués dans l'éolien terrestre en Nouvelle-Aquitaine.

Les objectifs étaient :

- de préparer et d'anticiper la concertation/consultation « officielle » ;
- d'identifier des pistes d'amélioration et/ou des « lignes rouges » ;
- d'associer les parties prenantes (y compris les opposants) à la construction de la démarche.

Le tableau suivant présente les parties prenantes rencontrées :

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) Nouvelle-Aquitaine	Gestionnaire de réseaux électriques (RTE, ENEDIS, SRD et GEREDIS)
France Nature Environnement (FNE) Nouvelle-Aquitaine	DRAC Nouvelle-Aquitaine
Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	ADEME Nouvelle-Aquitaine
Citoyens en Réseau pour des EnR en Nouvelle-Aquitaine (CIRENA) (1)	Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat (AREC) Nouvelle-Aquitaine
Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) Nouvelle-Aquitaine	Pôle Régional EnR
Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine (service technique)	Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) (1)
France Énergie Éolienne (FEE) Nouvelle-Aquitaine	Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER) (1)

(1) conseillers pour le développement de projets éoliens et solaires photovoltaïques (Générateurs ex-Cocopeop)

Annexe 1 : Bases de données cartographiques liées aux servitudes aéronautiques

Donnée	Source	Cartographie
Aviation civile		
Espaces aériens CTR – Control Region / Zone de contrôle terminale	Service de l'Information Aéronautique - eAIP	Seuls les tronçons rabaissés au sol sont pris en compte dans la cartographie éolienne
Espaces aériens TMA – Terminal Area / Région de contrôle terminale		Zone au-dessus de la CTR permettant l'approche Régions non prises en compte dans la cartographie éolienne car bien au-dessus des CTR
Radar Primaire	Service de l'Information Aéronautique – eAIP – Partie AD 1.0 Equipement de surveillance du trafic sur les aéroports	Zone de protection – 0 à 30km
Radar Secondaire	Service de l'Information Aéronautique – eAIP – Partie AD 1.0 Equipement de surveillance du trafic sur les aéroports Perturbations par les aérogénérateurs du fonctionnement des radars fixes (donnée non disponible au format numérique)	Zone de protection – 0 à 5km Zone de concertation – 5 à 16km Un doute persiste quant à l'emplacement réel des radars secondaires
Aéroports Protection autour des aéroports	Service de l'Information Aéronautique - eAIP	Protection autour des aéroports – 0 à 5km
Aéroports Protection autour des hélistations		Protection autour des hélistations – 0 à 1,5km
Aéroports PSA – Plan de Servitude Aéronautique	developpement-durable.gouv.fr	Servitudes non prises en compte dans la cartographie éolienne car non modélisables en l'état
Aides radioélectriques à la navigation VOR C	Service de l'Information Aéronautique – eAIP – Partie ENR 4.1 Aides de radionavigation en-route Liste des VOR qui seront retirés de service à l'échéance du 31 décembre 2022	Zone de protection – 0 à 5km Zone de protection – 5 à 10km / Maximum 1 éolienne Zone de coordination – 10 à 15km / Maximum 5 éoliennes
Aides radioélectriques à la navigation VOR D TACAN	Liste des VOR qui seront retirés de service à l'échéance du 31 décembre 2024 Réseau minimal VOR issu du plan DSNA de rationalisation des aides radioélectriques conventionnelles	Zone de protection – 0 à 5km Zone de protection – 5 à 10km / Maximum 1 éolienne
Aides radioélectriques à la navigation - DME		Zone de coordination – 0 à 2km Il subsiste autour des DME des contraintes d'implantation et de

Donnée	Source	Cartographie
		hauteur d'aérogénérateurs dans un rayon de 2km.
Aviation militaire		
Espaces aériens RTBA – Réseau Très Basse Altitude	Direction de la Circulation Aérienne Militaire – Partie ENR 5.1 Zones interdites, réglementées ou dangereuses	SFC - Tronçons abaissés au sol Hauteur limitée à 90m - Tronçons dont le plancher est à 800 pieds et le plafond est inférieur ou égal à la plus haute des deux valeurs entre 1500 pieds sol et 2100 pieds AMSL Hauteur limitée à 150m - Pour les autres tronçons (plancher à 800 pieds et plafond supérieur à la plus haute des deux valeurs entre 1500 pieds sol et 2100 pieds AMSL) Les marges spécifiques qui s'appliquent autour des tronçons RTBA n'ont pas été cartographiées
Espaces aériens SETBA - Secteurs d'Entraînement Très Basse Altitude	Direction de la Circulation Aérienne Militaire – Partie ENR 5.2 Zones de manœuvres et d'entraînement militaires	Secteurs SETBA Couloirs inter-SETBA
Espaces aériens VOLTAC - Vol tactique	Service de l'Information Aéronautique – eAIP – Partie ENR 5.3 Autres activités de nature dangereuse et dangers potentiels	
Espaces aériens Sites sensibles - LF-P (Prohibited = interdite) et LF-ZIT (Zone Interdite Temporaire) Zones dangereuses - LF-D (Danger) Zones réglementées - LF-R (Restricted = réglementée)	Service de l'Information Aéronautique – eAIP – Partie ENR 5.1 Zones interdites, réglementées ou dangereuses	Seuls les espaces abaissés au sol sont pris en compte dans la cartographie éolienne
Radars de l'aviation militaire	Pas d'information officielle sur l'emplacement des radars militaires. Des recoupements d'informations ont été effectués	Zone de protection – 0 à 20km Zone de coordination – 20 à 30km Zone de coordination étendue – 30 à 70km Les notions d'intervisibilité simple et multiple n'ont pas été cartographiées. Des périmètres simplifiés allant de 0 à 70km ont été préférés
Aides radioélectriques à la navigation VOR-DME TACAN	Direction de la Circulation Aérienne Militaire – Partie ENR 4.1 Aides de radionavigation de routes	Zone de protection – 0 à 15km

Annexe 2 : Critères de classement des niveaux d'enjeu des différentes données

		Non préférentielle	Enjeu fort	Enjeu modéré	Sans enjeu identifié	Justification des enjeux
paysage et patrimoine	paysages protégés (sites remarquables, loi littoral patrimoine culturel (monuments historiques, patrimoine mondial de l'unesco)	Zones d'exclusion (valeurs nationales ou universelles exceptionnelles reconnues en termes de patrimoine naturel et/ou historique) zones où les installations éoliennes sont interdites réglementairement. Zones dans lesquelles l'autorisation des projets ne saurait être octroyée sans compromettre les objectifs de protection réglementés des monuments naturels ou historiques malgré l'application de mesures de réduction et de compensation de leurs impacts	haut risque patrimonial, secteur à éviter	risque patrimonial modéré où l'étude d'impact devra prendre en compte très finement ces enjeux notamment en fonction de la topographie et des co-visibilités (le risque de saturation sera évalué dans les territoires où des parcs sont déjà présents)	risque patrimonial faible qui sera évalué par l'étude d'impacts	
patrimoine naturel (milieux naturels)	Milieux naturels = sites N2000 + espaces naturels protégés (APB, APHN, RB, RNN, RNR, PN (coeur de parc), RNCFS, forêt de protection, sites du CEN et conservatoire du littoral...)	Sites d'un niveau d'enjeu majeur correspondant à une protection réglementaire non préférentielle avec le développement de l'éolien.				Sites d'un niveau d'enjeu majeur correspondant à une protection réglementaire ou faisant l'objet d'une protection foncière ayant pour objectif de préserver la biodiversité. Le développement de l'éolien apparaît inadapté. Nota : la taille parfois réduite de ces sites rend difficile leur prise en compte dans une analyse régionale. Cependant, ils doivent être intégrés dans les contraintes à prendre en compte à l'échelle des projets.
	Milieux naturels bénéficiant d'un classement ou espaces d'inventaires (ZNIEFF1, RAMSAR, ENS, sites gérés CEN, forêts publiques, forêts anciennes...)		Sites révélateurs d'un fort enjeu de biodiversité où le développement de l'éolien paraît inadapté. Les études d'impact doivent être très poussées et faire l'objet d'une large concertation entre les partenaires.			Ces zonages sont des sites révélateurs d'un fort enjeu de biodiversité : zones humides d'intérêt international notamment pour la migration des oiseaux d'eau, sites gérés en faveur de la biodiversité, forêts anciennes et forêts publiques... L'implantation d'éoliennes en forêt peut générer la création de vastes « clairières artificielles » qui peuvent concentrer un certain nombre d'espèces (diversité floristique et biologique plus importante au niveau des espaces lisières). Ces espaces pourraient fonctionner comme des espaces « pièges » pour les espèces sensibles au risque de collisions. Compte tenu du risque de ce type d'emplacement pour les chauves-souris, EUROBATS recommande de ne pas installer d'éoliennes dans les forêts, quelque soit les essences, ni à moins de 200m d'une lisière boisée ou d'une haie.

	Autres milieux naturels (PNR, réservoirs de biodiversité, continuités écologiques, ZNIEFF2, surfaces forestières...)			Sites révélateurs d'un enjeu de biodiversité où le développement de l'éolien nécessite une grande vigilance, les études d'impact doivent prendre en compte les enjeux locaux et évaluer finement l'impact du projet.	<p>Les milieux dits de « nature ordinaire » présentent de nombreux enjeux biologiques, les landes, les bois et bocages, les marais, les vallées... Les continuités écologiques doivent être prises en compte car elles assurent une fonction biologique d'importance... Le bocage notamment a un rôle de connectivité évidents, il constitue l'habitat de nombreuses espèces d'avifaune et de chiroptères. Il est constitué de vieux arbres susceptibles d'abriter des insectes xylophages. La démonstration de la compatibilité du développement éolien avec ces enjeux est un préalable indispensable.</p> <p>Cas particulier de l'Oedicnème : les 4 départements de Poitou-Charentes accueillent 1/3 de la population française : responsabilité de la région vis-à-vis de l'espèce. L'implantation d'éolienne nécessite une grande vigilance, les études d'impact doivent prendre en compte les enjeux locaux et évaluer finement l'impact du projet sur l'espèce.</p>
patrimoine naturel (chiroptères)	CHIROPTERES = Gîtes à chiroptères et territoires de chasse à proximité (5km)	Les enjeux chiroptères sont trop forts pour permettre la présence d'un parc éolien, l'évitement est indispensable.			<p>Plusieurs espèces de chiroptères, présentes en Nouvelle-Aquitaine, ont un statut menacé sur les listes rouges nationale ou régionale. L'espèce est reconnue sensible vis à vis de l'éolien à toutes les phases de leur cycle biologique, risque de mortalité par collision ou barotraumatisme, risque accru pour les espèces de haut vol (Nyctalus spp, pipistrellus spp, Miniopterus schreibersii, Eptesicus spp, Barbastella spp...). L'espèce est sensible également à la fragmentation de son habitat, destruction de haies, ouverture de milieux, elle utilise la végétation (lisières, haies, allées forestières) comme axes de déplacement et comme zones de chasse. La protection des chiroptères passe en premier lieu par la préservation des gîtes qu'ils utilisent au cours de leur cycle biologique annuel. Selon le statut des gîtes (hibernation, reproduction, transit), et selon les espèces, la sensibilité aux perturbations alentour varie. La majorité des chiroptères chassent dans un rayon de 2 à 20km autour du gîte (jusqu'à 30km pour certaines espèces, et selon la qualité du milieu). Un évitement systématique des gîtes à chiroptères (hibernation, reproduction, parturition) augmentée d'une zone de 5km tout autour, correspondant à un territoire d'activité et de chasse, est indispensable, mais également une vigilance forte dans un rayon de 10 à 20km autour des gîtes, selon les espèces.</p>

	<p>CHIROPTERES = Territoires de chasse des chiroptères, soit de 10 à 20km autour des gîtes.</p>		<p>Les enjeux paraissent trop forts pour pouvoir permettre la présence d'un parc éolien, les études d'impact devront être très poussées pour démontrer l'innocuité du développement éolien sur l'espèce.</p>	<p>Des enjeux existent pour certaines espèces. Pour pouvoir développer un parc éolien, les études d'impact devront être poussées pour démontrer l'innocuité du développement éolien sur les espèces concernées</p>	
patrimoine naturel (avifaune)	<p>Outarde</p>	<p>Les enjeux avifaune sont trop forts pour permettre la présence d'un parc éolien, l'évitement est indispensable.</p> <p>Zones Outarde : périmètre ZPS Outarde et zones de leks</p>	<p>Les enjeux avifaune sont très forts pour permettre la présence d'un parc éolien. Les études d'impacts devront être très poussées pour démontrer l'innocuité du développement éolien sur l'espèce.</p> <p>Zones Outarde : ZPS + 2 km + MAEc Outarde</p>		<p>L'Outarde canepetière est une espèce protégée patrimoniale en danger d'extinction sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs. Elle bénéficie d'un Plan National d'Actions (PNA) visant à éviter sa disparition et favoriser son rétablissement en bon état de conservation. Le PNA fait l'objet d'investissements importants sur des fonds publics et privés, autant locaux, nationaux, qu'europeens ainsi que la mobilisation de nombreux acteurs, dont les agriculteurs volontaires.</p> <p>Au regard du statut de l'espèce, de ses exigences écologiques et de son comportement vis-à-vis des infrastructures, l'évitement des zones Outarde est la meilleure stratégie pour assurer la pérennité des populations. L'étude MNHN confirme la sensibilité de l'Outarde canepetière vis-à-vis de l'éolien.</p>
	<p>Avifaune autre : Outarde, grands rapaces, Grue cendrée ... = Zones Outarde (MAEc Outarde) + zone 2km = domaines vitaux de Aigle royal, Gypaète barbu, Milan Royal, Vautour percnoptère, Vautour fauve, Busards</p>		<p>Les enjeux paraissent trop forts pour pouvoir permettre la présence d'un parc éolien, les études d'impact devront être très poussées pour démontrer l'innocuité du développement éolien sur l'espèce.</p>		<p>Les rapaces, et notamment les grands rapaces, sont des espèces très sensibles au dérangement et au risque de collisions mortelles avec les éoliennes. Longévives, au statut menacé, la prise en compte de leurs domaines vitaux est indispensable dans le développement de l'éolien.</p> <p>Lors des migrations, les éoliennes peuvent constituer une barrière ou un effet repoussoir, que ce soit du fait de</p>

	= axes de migration					l'orientation des éoliennes au sein d'un même parc, ou bien du fait du positionnement relatif de différents parcs les uns par rapport aux autres. Risque de collisions avec les éoliennes, dans des conditions météorologiques défavorables (brouillard, vent fort...). L'implantation d'éoliennes doit être évitée dans les couloirs principaux de migrations et les zones de rassemblement.
servitudes techniques et infrastructures	Radars météo France	zones où les installations éoliennes sont interdites réglementairement	recommandations d'éloignement fixées par circulaires, guides, instruction ministériels	recommandations d'éloignement fixées par circulaires, guides, instruction ministériels	zone située en dehors de tout périmètre contraignant	
	Aéronautique militaire					
	Aviation civile					
	Périmètres de protection – zones à risques					
	éloignement des infrastructures (réseau routier, électrique)					
éloignement des habitations	zones où les installations éoliennes sont interdites réglementairement					

Annexe 3 : Données surfaciques et puissances potentielles issues du prototype de la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre en Nouvelle-Aquitaine - version juin 2022

	Surfaces disponibles (km ²)				Estimation des puissances potentielles (1)	
	SANS ENJEU IDENTIFIÉ	ENJEU MODÉRÉ	ENJEU FORT	NON PRÉFÉRENTIELLE	Puissance potentielle minimale (MW)	Puissance potentielle maximale (MW)
Nouvelle-Aquitaine	101	2 493	6 313	11 423	4151	8388
Charente (16)	1	102	361	701	187	378
Charente-Maritime (17)	0	130	408	1 204	223	450
Corrèze (19)	0	32	465	671	142	288
Creuse (23)	15	122	292	806	223	451
Dordogne (24)	2	97	506	281	219	443
Gironde (33)	0	493	638	2 156	626	1266
Landes (40)	0	600	1 533	1 667	944	1908
Lot-et-Garonne (47)	1	42	137	192	76	153
Pyrénées-Atlantiques (64)	1	10	644	1 622	167	337
Deux-Sèvres (79)	13	181	389	933	298	603
Vienne (86)	19	434	609	968	608	1229
Haute-Vienne (87)	49	250	331	222	437	883

Nota : 63 706 km² de la région (soit 75 % de la superficie totale) n'est pas propice au développement de l'éolien terrestre en raison de la présence d'habitations (distance des 500 m)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Liberté

Égalité

Fraternité

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Jeux de données et hiérarchisation

Juin 2022



**NOUVELLE-
AQUITAINE**

Thème	Sous-Thème	Nom de la donnée	Critère	Hiérarchisation	
paysage et patrimoine	Paysages protégés (sites remarquables, loi littoral), paysage	Sites classés	Périmètre	Non préférentielle	
		Sites classés	Tampon-3km-sites-classes	Enjeu fort	
		Sites inscrits	Périmètre	Non préférentielle	
		Sites inscrits	Tampon-1-km-sites-inscrits	Enjeu fort	
		SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) = ZPPAUP + AVAP	Périmètre	Non préférentielle	
		Bande loi littoral	1km	Non préférentielle	
		Tampon 6km à partir de trait-de-cote-du-littoral (polygone)	6km	Enjeu fort	
	Tampon 3km à partir de Vallées significatives tracees_MG (polygone)	3km	Enjeu modéré		
	Patrimoine culturel (patrimoine mondial de l'UNESCO, monuments historiques)	Tampon-1,5km-vallées-tracees-MG	1,5km de part et d'autre de la vallée	Enjeu fort	
		Emprise surfacique des biens	Périmètre	Non préférentielle	
		10km autour des biens	10km	Enjeu modéré	
		Tampon 6km UNESCO	6km	Enjeu fort	
		Abords de monuments historiques	Abords	Non préférentielle	
		APB - Arrêté protection biotope	Périmètre	Non préférentielle	
APHN – Arrêtés de Protection des Habitats Naturels		Périmètre	Non préférentielle		
patrimoine naturel	espaces protégés	RB - Réserves biologiques (dirigées et intégrales)	Périmètre	Non préférentielle	
		RNN - Réserve naturelle nationale	Périmètre	Non préférentielle	
		RNR - Réserve naturelle régionale	Périmètre	Non préférentielle	
		RNCFS - Réserves nationales de chasse et faune sauvage	Périmètre	Non préférentielle	
		Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)	Périmètre	Non préférentielle	
		Captage eau : périmètre immédiat	Périmètre	Non préférentielle	
		Natura 2000 - ZPS - Zone de Protection Spéciale	Périmètre	Non préférentielle	
		00 - ZSC - SIC - Zone Spéciale de Conservation - Site d'importance Comm	Périmètre	Non préférentielle	
		Périmètre des forêts de protection	Périmètre	Non préférentielle	
		PN - Parcs nationaux - Cœur de parc	Périmètre	Non préférentielle	
		PN - Parcs nationaux - Zones d'adhésion	Périmètre	Enjeu fort	
		Milieux naturels bénéficiant d'un classement ou espaces d'inventaires	RAMSAR	Périmètre	Enjeu fort
			ZNIEFF1	Périmètre	Enjeu fort
			Périmètre des forêts publiques (domaniales et non domaniales)	Périmètre	Enjeu fort
Cartographie forêts anciennes	Périmètre		Enjeu fort		
Autres milieux naturels	BIOS - Réserve de biosphère - Zones centrales	Périmètre	Enjeu modéré		
	PNR - Parcs naturels régionaux	Périmètre	Enjeu modéré		
	Réservoirs de biodiversité: feuillus, bocages, landes	Périmètre	Enjeu modéré		
	Continuités écologiques	Périmètre	Enjeu modéré		
	ZNIEFF2	Périmètre	Enjeu modéré		
	Haies	2,5 m	Enjeu modéré		
	Forêts sensibles à l'éolien	Périmètre	Enjeu modéré		
	Périmètres des sites géologiques sur la région Nouvelle-Aquitaine.	Périmètre	Enjeu modéré		
	ZICO	Périmètre	Enjeu modéré		
	Chiroptères – Gîtes et territoires de chasse des chiroptères	Territoires de chasse des chiroptères : gîtes chiroptères + 5km	Périmètre + 5km	Non préférentielle	
Territoires de chasse des chiroptères (espèces sensibles à l'éolien) : gîtes chiroptères + 10km		Périmètre + 10km	Enjeu fort		
Territoires de chasse des chiroptères (autres espèces) : gîtes chiroptères + 10km		Périmètre + 10km	Enjeu modéré		
Territoires de chasse des chiroptères (espèces sensibles à l'éolien) : gîtes chiroptères + 20km		Périmètre + 20km	Enjeu fort		
Territoires de chasse des chiroptères (autres espèces) : gîtes chiroptères + 20km		Périmètre + 20km	Enjeu modéré		
Outarde		ZPS Outarde	Périmètre	Non préférentielle	
		ZPS Outarde + zone 2km	2 km	Enjeu fort	
		Zones de leks + zone 2km	Périmètre	Non préférentielle	
		MAEc Outarde	Périmètre	Enjeu fort	
Avifaune autre		MAEc Outarde + zone 2km	2km	Enjeu modéré	
		Domaines vitaux de l'Aigle royal	Périmètre	Enjeu fort	
		Domaines vitaux du Gypaète barbu	Périmètre	Enjeu fort	
		Domaines vitaux du Milan royal	Périmètre	Enjeu fort	
Avifaune autre		Domaines vitaux du Vautour percnoptère	Périmètre	Enjeu fort	
	Domaines vitaux du Vautour fauve	Périmètre	Enjeu fort		
	ZNIEFF1 et ZNIEFF2 favorables aux Busard sp	Périmètre	Enjeu fort		
	servitudes techniques et infrastructures	Eloignement des habitations	500m des habitations	500m	Non préférentielle
Eloignement des infrastructures		Autoroute/Nationale/Départementale	100m	Non préférentielle	
		Lignes électriques aériennes	100m	Non préférentielle	
Périmètres de protection – zones à risques		Périmètre de 5km autour des installations nucléaires	0 à 5km	Non préférentielle	
		Périmètre de 10km autour des installations nucléaires	5 à 10km	Enjeu fort	
		Périmètre de 30km autour des installations nucléaires	10 à 30km	Enjeu modéré	
Radars météo france		Radar de type C – Zone de protection – 0 à 5km	0 à 5km	Non préférentielle	
		Radar de type S – Zone de protection – 0 à 10km	0 à 10km	Non préférentielle	
		Radar de type X – Zone de protection – 0 à 4km	0 à 4km	Non préférentielle	
		Radar de type C – Zone de coordination – 5 à 20km	5 à 20km	Enjeu fort	
		Radar de type S – Zone de coordination – 10 à 30km	10 à 30km	Enjeu fort	
		Radar de type X – Zone de coordination – 4 à 10km	4 à 10km	Enjeu fort	
		espace aériens- CTR	plancher = SFC	Enjeu modéré	
Aviation civile		Radar primaire – Zone de protection – 0 à 30km	0 à 30km	Non préférentielle	
		Radar secondaire – Zone de protection – 0 à 5km	0 à 5km	Non préférentielle	
		Radar secondaire – Zone de coordination – 5 à 16km	5 à 16km	Enjeu fort	
		Protection autour des aérodromes – 0 à 5km	0 à 5km	Non préférentielle	
		Protection autour des hélistations – 0 à 1,5km	0 à 1,5km	Enjeu fort	
		aides radioélectriques à la navigation VOR C - Zone de protection – 0 à 5km	0 à 5km	Non préférentielle	
		aides radioélectriques à la navigation VOR C - Zone de protection – 5 à 10km	5 à 10km	Enjeu fort	
		aides radioélectriques à la navigation VOR C - Zone de coordination – 10 à 15km	10 à 15km	Enjeu modéré	
		aides radioélectriques à la navigation VOR D - Zone de protection – 0 à 5km	0 à 5km	Non préférentielle	
		aides radioélectriques à la navigation VOR D - Zone de protection – 5 à 10km	5 à 10km	Enjeu fort	
		aides radioélectriques à la navigation TACAN - Zone de protection – 0 à 5km	0 à 5km	Non préférentielle	
		aides radioélectriques à la navigation TACAN - Zone de protection – 5 à 10km	5 à 10km	Enjeu fort	
		aides radioélectriques à la navigation DME - Zone de coordination – 0 à 2km	0 à 2km	Enjeu modéré	
		Aéronautique militaire	Espaces aériens – RTBA - SFC	plancher = SFC	Non préférentielle
			espaces aériens – RTBA - 90m	100FT AGL et plafond ≤ (1500FT AGL ou 2	Non préférentielle
espaces aériens – RTBA - 150m			100FT AGL et plafond ≤ (1500FT AGL ou 2	Enjeu modéré	
espaces aériens – SETBA - Secteurs			Périmètre	Enjeu fort	
espaces aériens – SETBA - Couloirs inter-SETBA			Périmètre	Non préférentielle	
espaces aériens – VOLTAC (Vol Tactique)			Périmètre	Enjeu fort	
espaces aériens – Sites sensibles - LF-P (Prohibited = interdite)			plancher = SFC	Enjeu fort	
espaces aériens – Sites sensibles - LF-ZIT (Zone Interdite Temporaire)			plancher = SFC	Enjeu fort	
espaces aériens – Zones dangereuses - LF-D (Danger)			plancher = SFC	Enjeu modéré	
espaces aériens – Zones réglementées - LF-R (Réglementée)			plancher = SFC	Enjeu modéré	
Radars militaires – Zone de protection – 0 à 20km			0 à 20km	Non préférentielle	
Radars militaires – Zone de coordination – 20 à 30km			20 à 30km	Enjeu fort	
Radars militaires – Zone de coordination étendue – 30 à 70km			30 à 70km	Enjeu modéré	
aides radioélectriques à la navigation VOR-DME et TACAN – Zone de protection – 0 à 15km			15km	Non préférentielle	
Installations		mâts éoliens – (ponctuel) En fonctionnement ou autorisation en cours (autorisé, en cours)	ponctuel		

Jeux de données complémentaires, qui ne sont pas intégrés à la cartographie à ce stade mais qui ont vocation à être mis à disposition pour la phase de concertation.

paysage et patrimoine	paysage	Lignes de crêtes (ligne)	emprise	enjeu
paysage et patrimoine	paysage	Tampon 3km à partir de CRETES_R75 (polygone)	3km	enjeu
paysage et patrimoine	paysage	Chemin_marche Marche département de la Vienne (ligne)		
paysage et patrimoine	paysage	Tampon_1km_marche Vienne Tampon 1km à partir de Chemin_marche (polygone)		
paysage et patrimoine	paysage	Inventaire paysager des vallées principales sur ex-région Poitou-Charente (polygone)		
paysage et patrimoine	paysage	zone de respiration vers Sud Deux-Sèvres et Charente-Maritime (ligne de symboles)		enjeu
paysage et patrimoine	paysage	zone de respiration vers Nord Deux-Sèvres et Charente-Maritime (ligne de symboles)		enjeu
patrimoine naturel	zones humides	Milieux potentiellement humides	Périmètre	
patrimoine naturel	espaces protégés	HotSpot de biodiversité	Périmètre	



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Liberté

Égalité

Fraternité

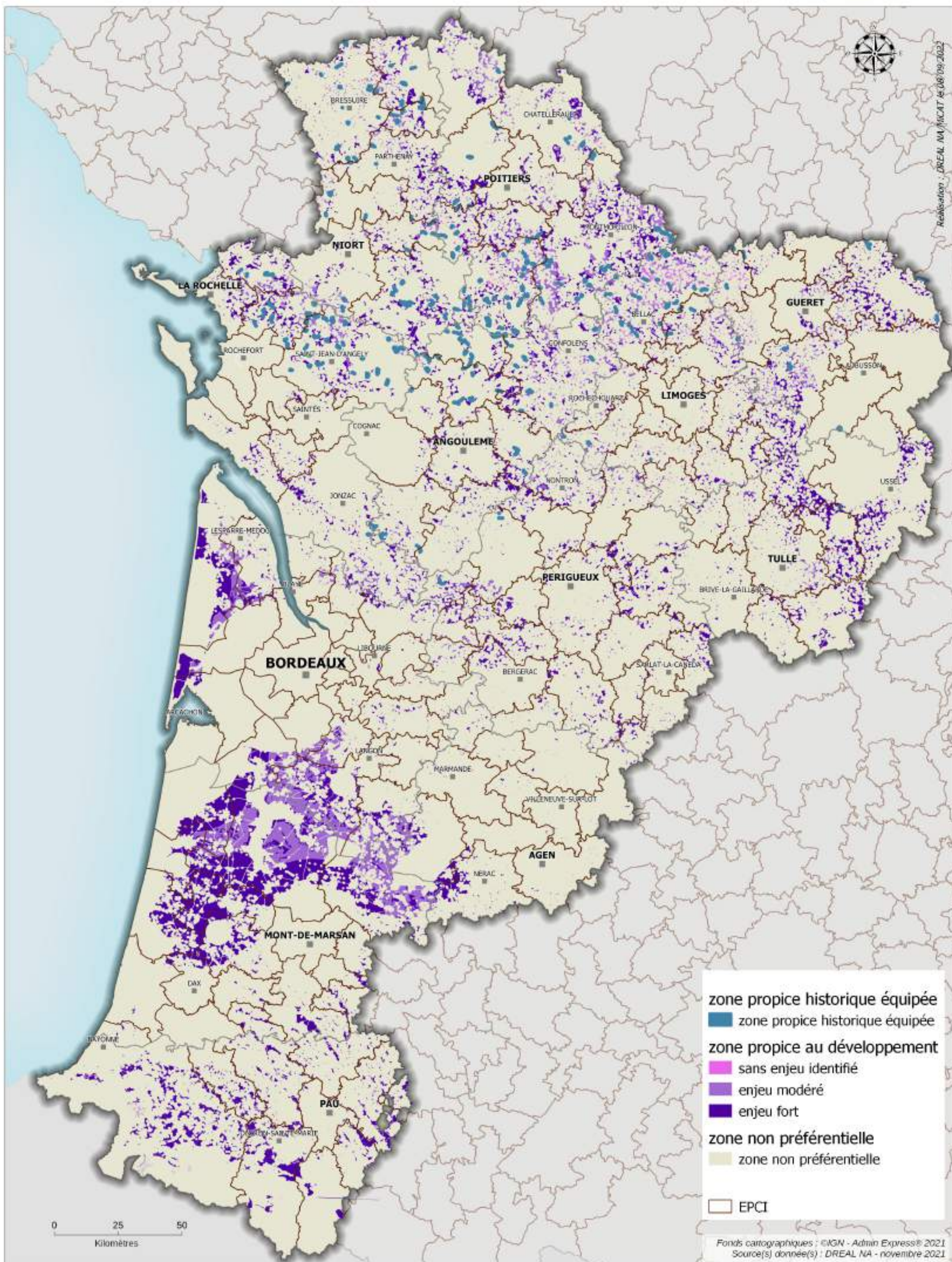
Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Atlas cartographique

Septembre 2022

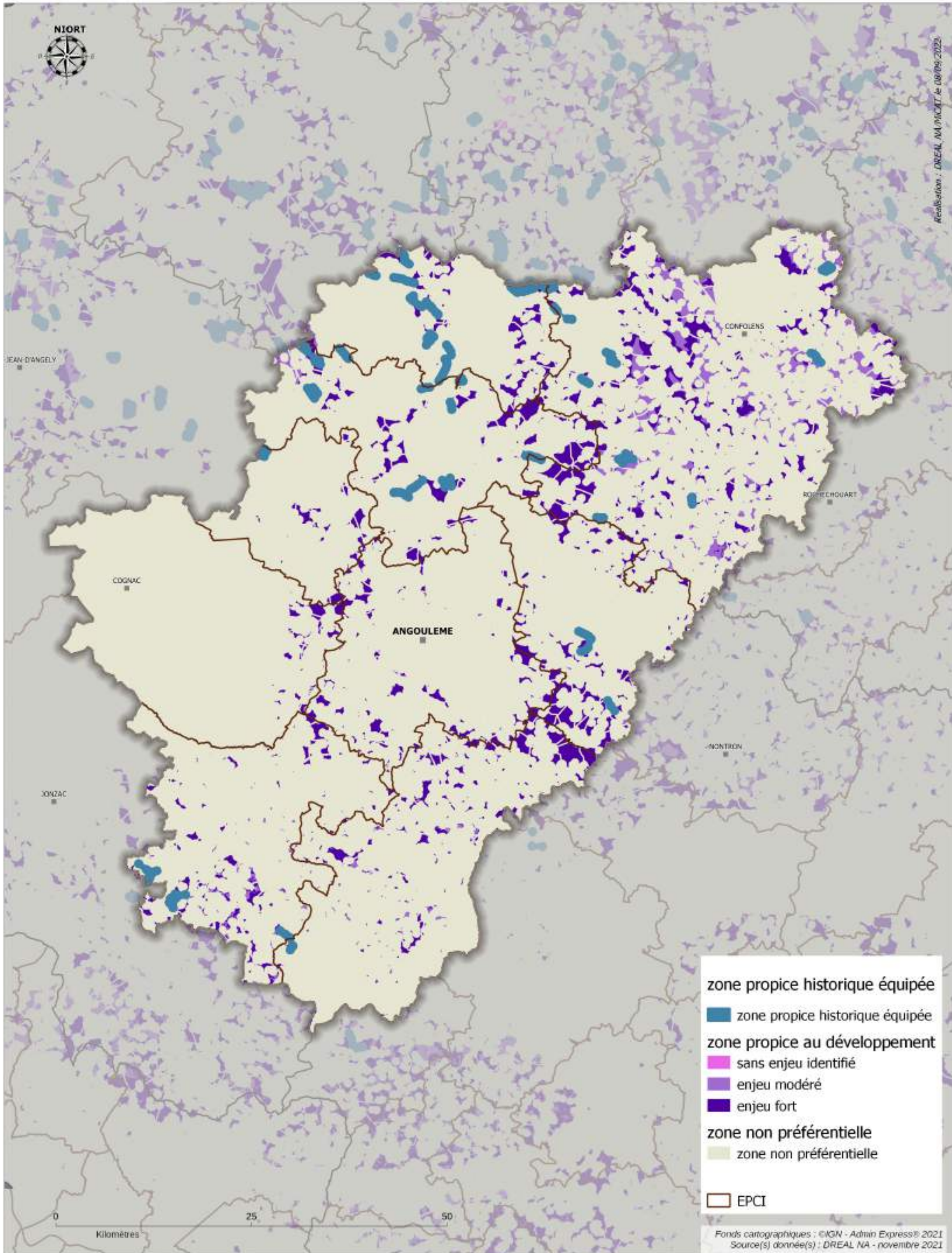


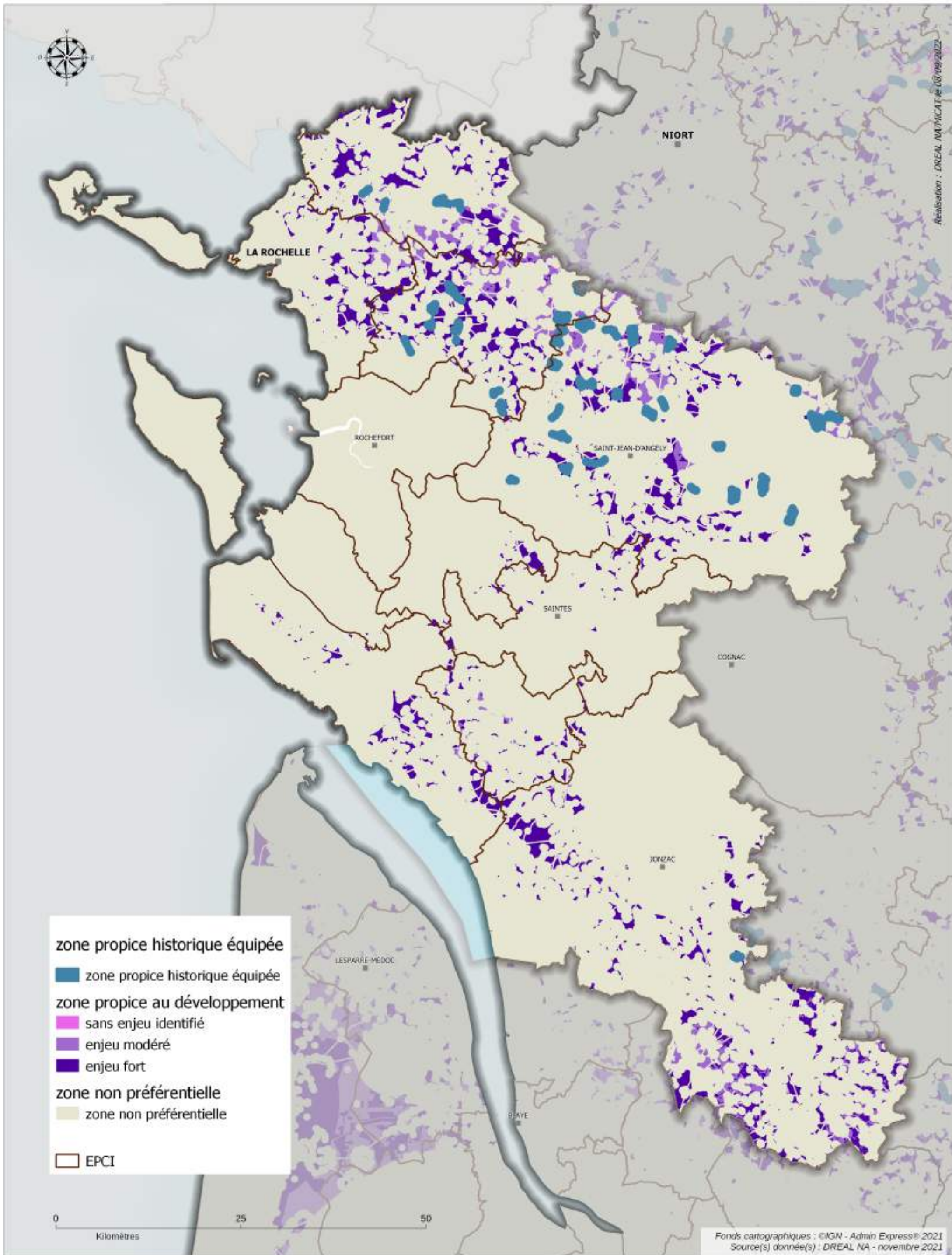
**NOUVELLE-
AQUITAINE**

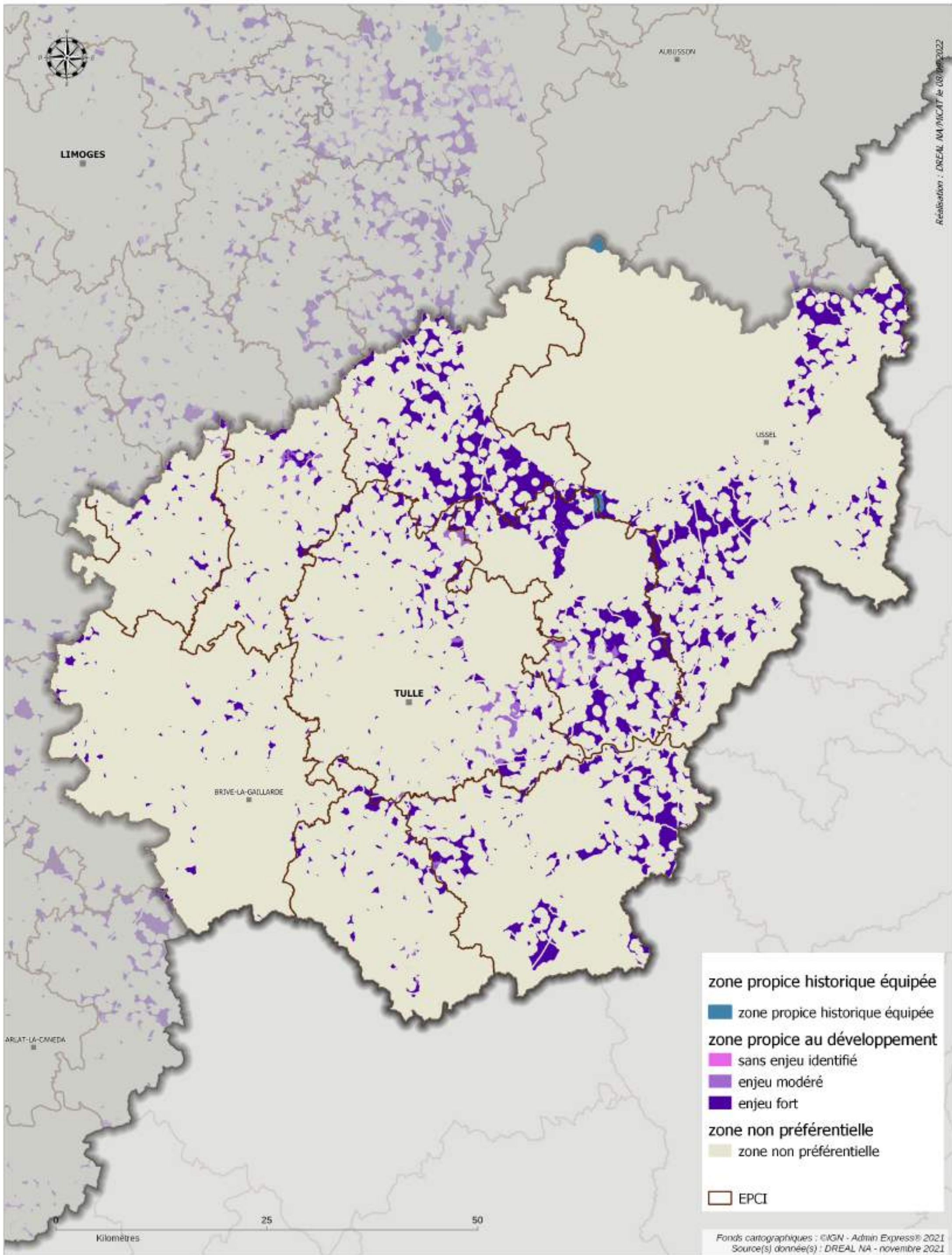


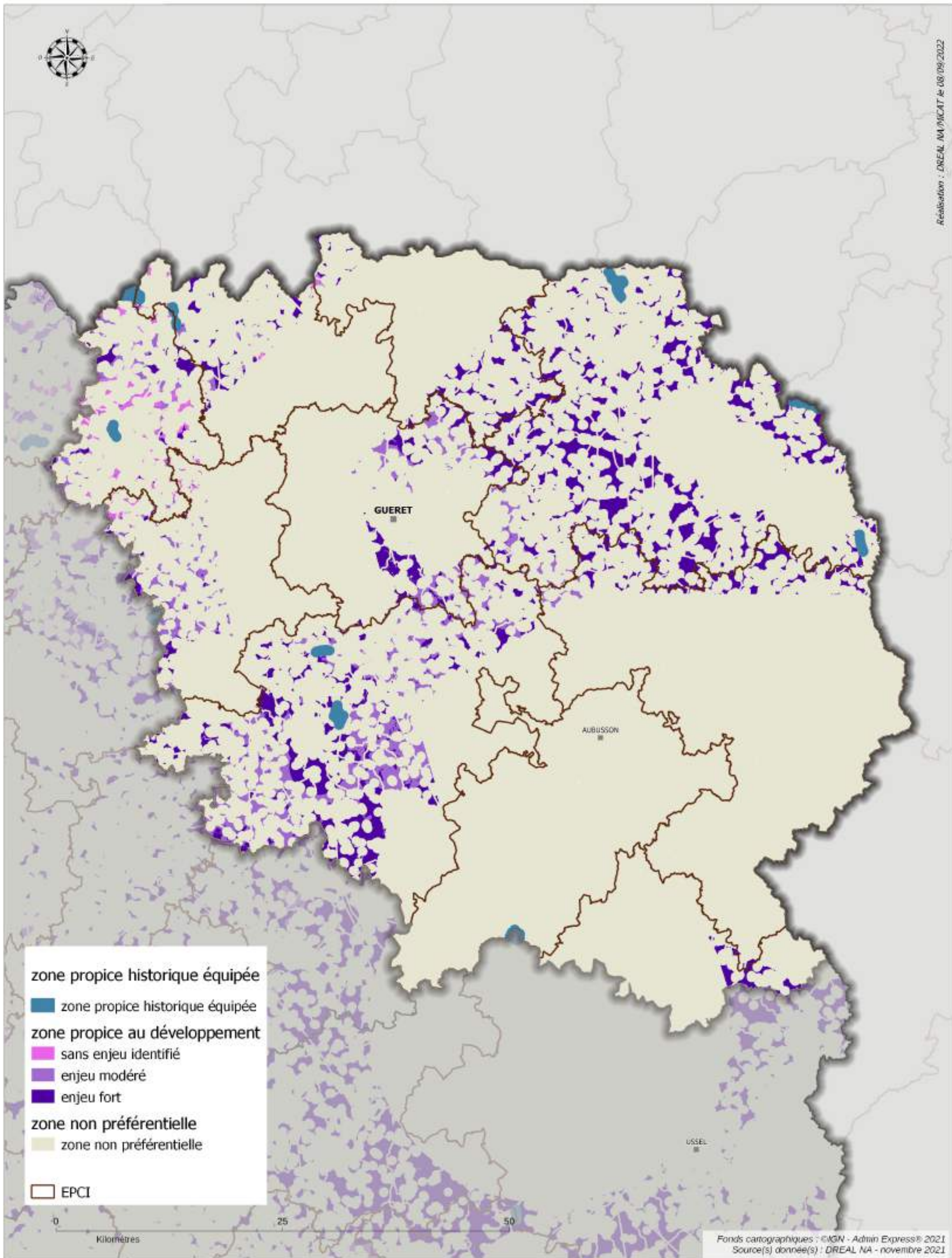
- zone propice historique équipée
- zone propice au développement
- sans enjeu identifié
- enjeu modéré
- enjeu fort
- zone non préférentielle
- EPCI

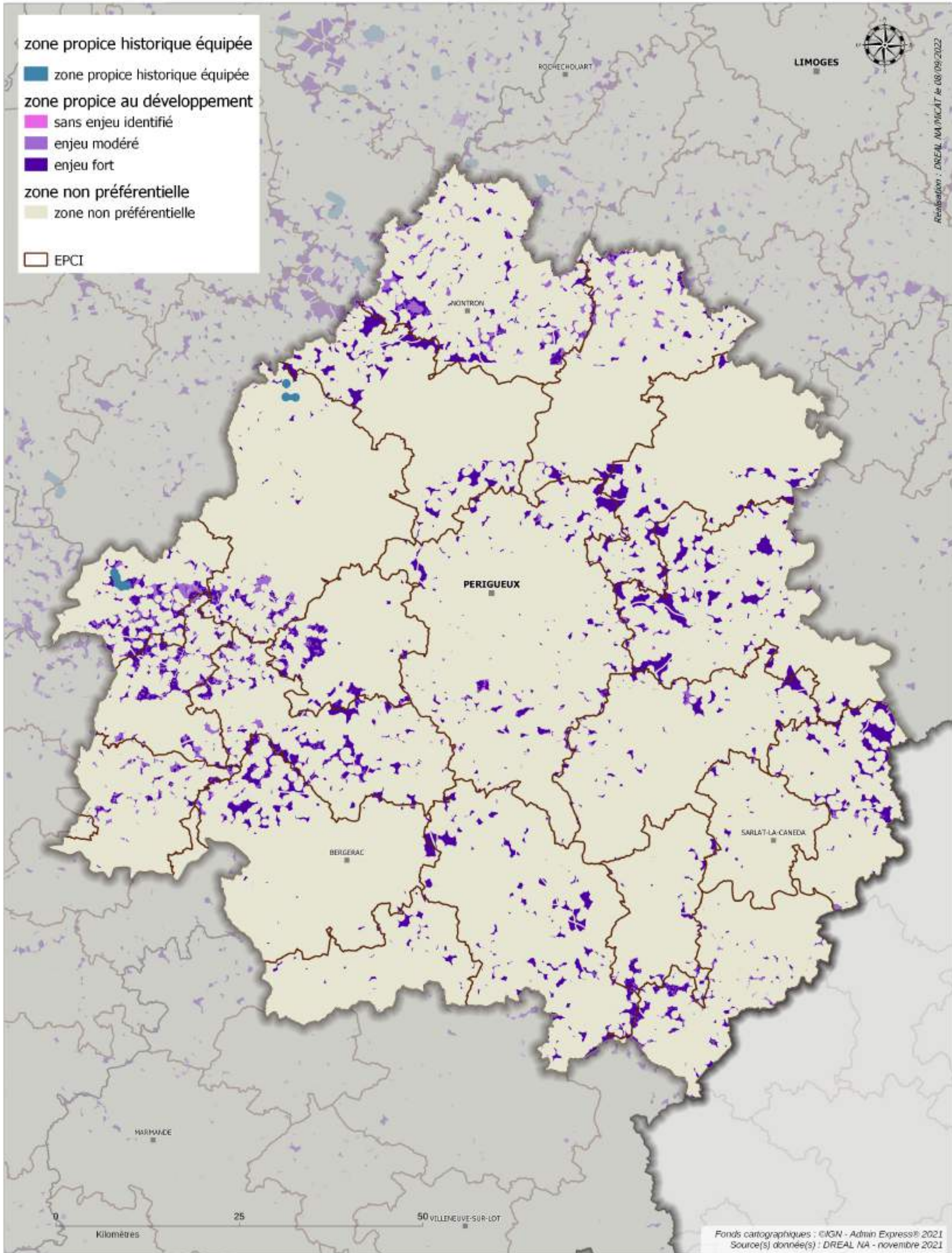
Fonds cartographiques : ©IGN - Admin Express® 2021
Source(s) données : DREAL NA - novembre 2021

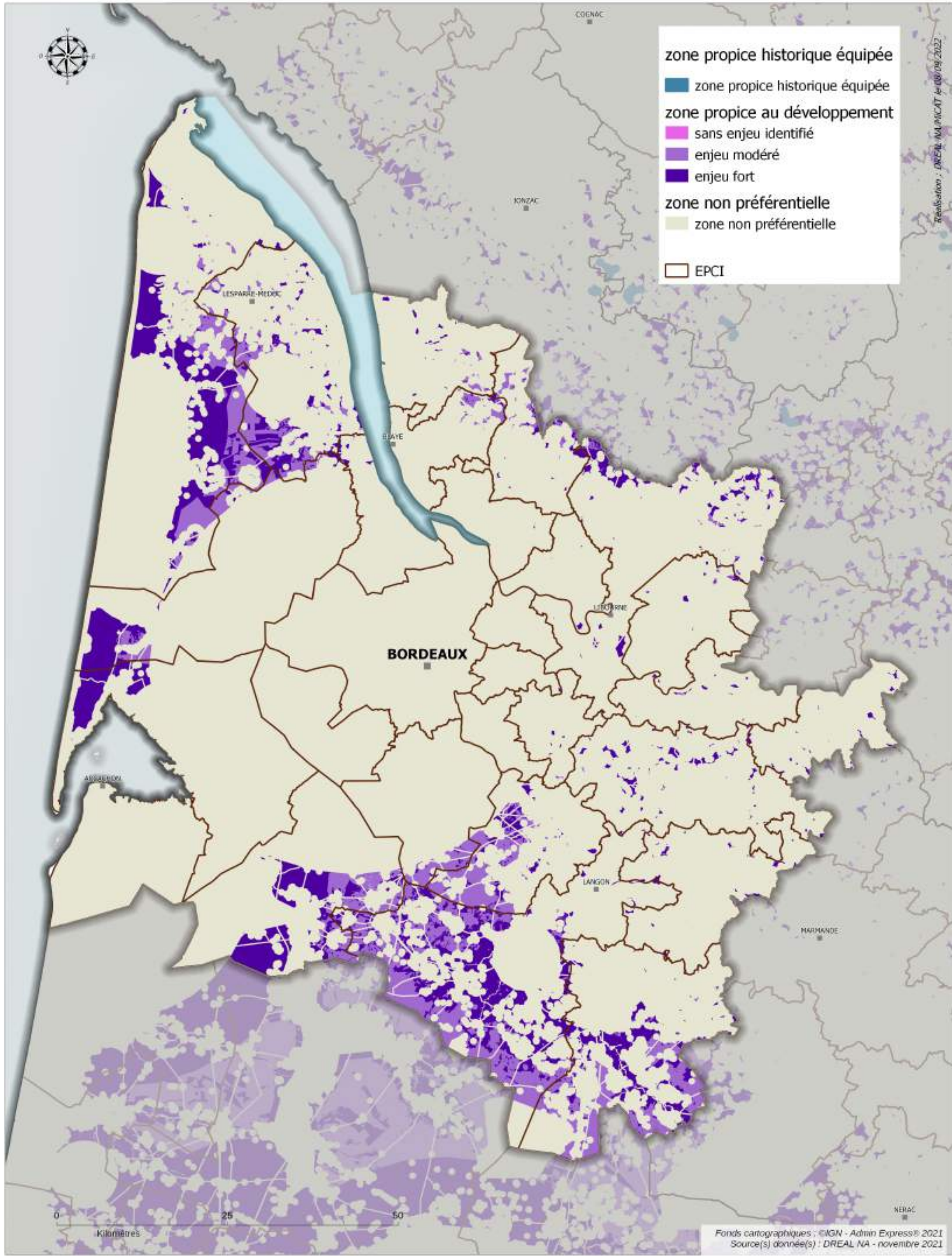




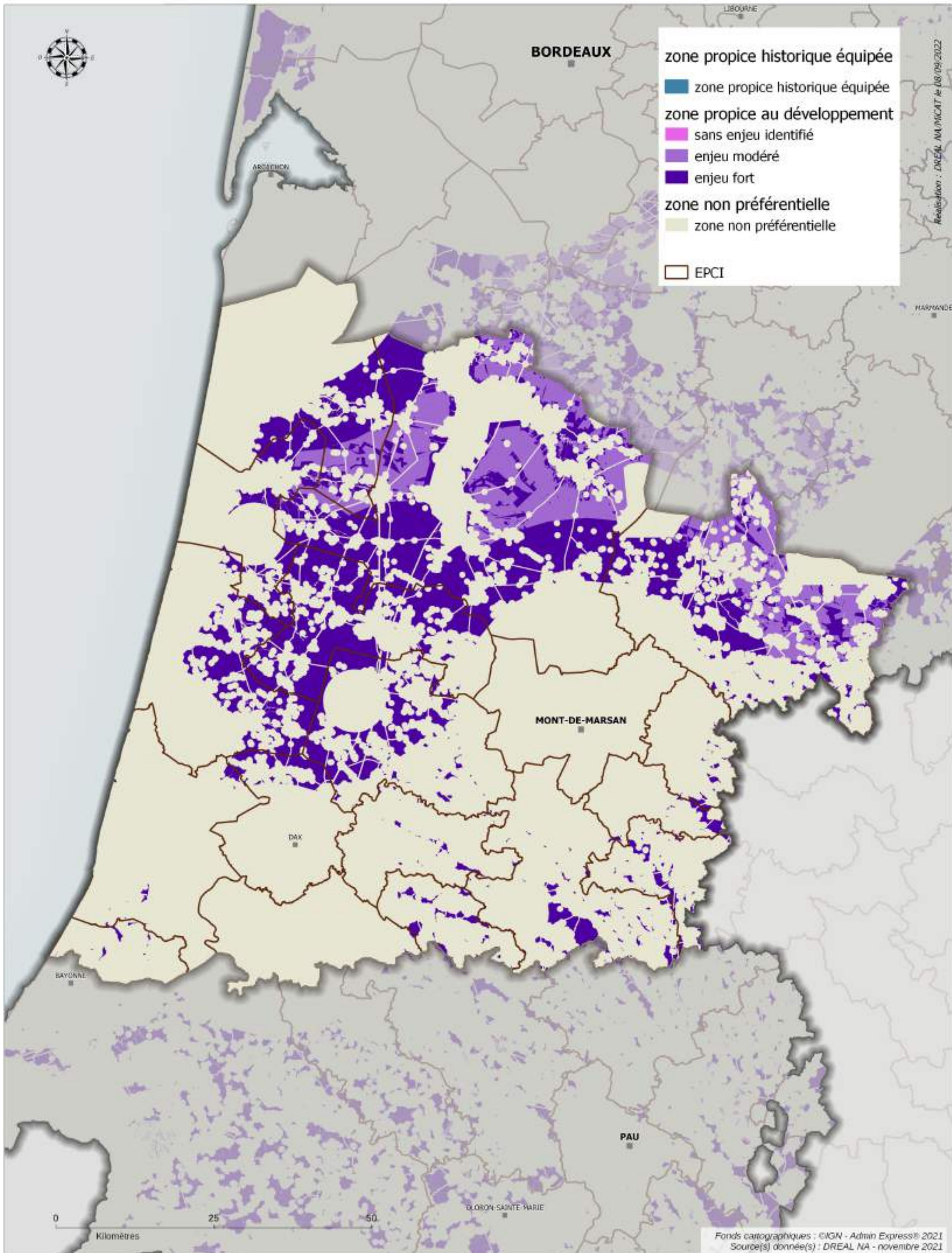


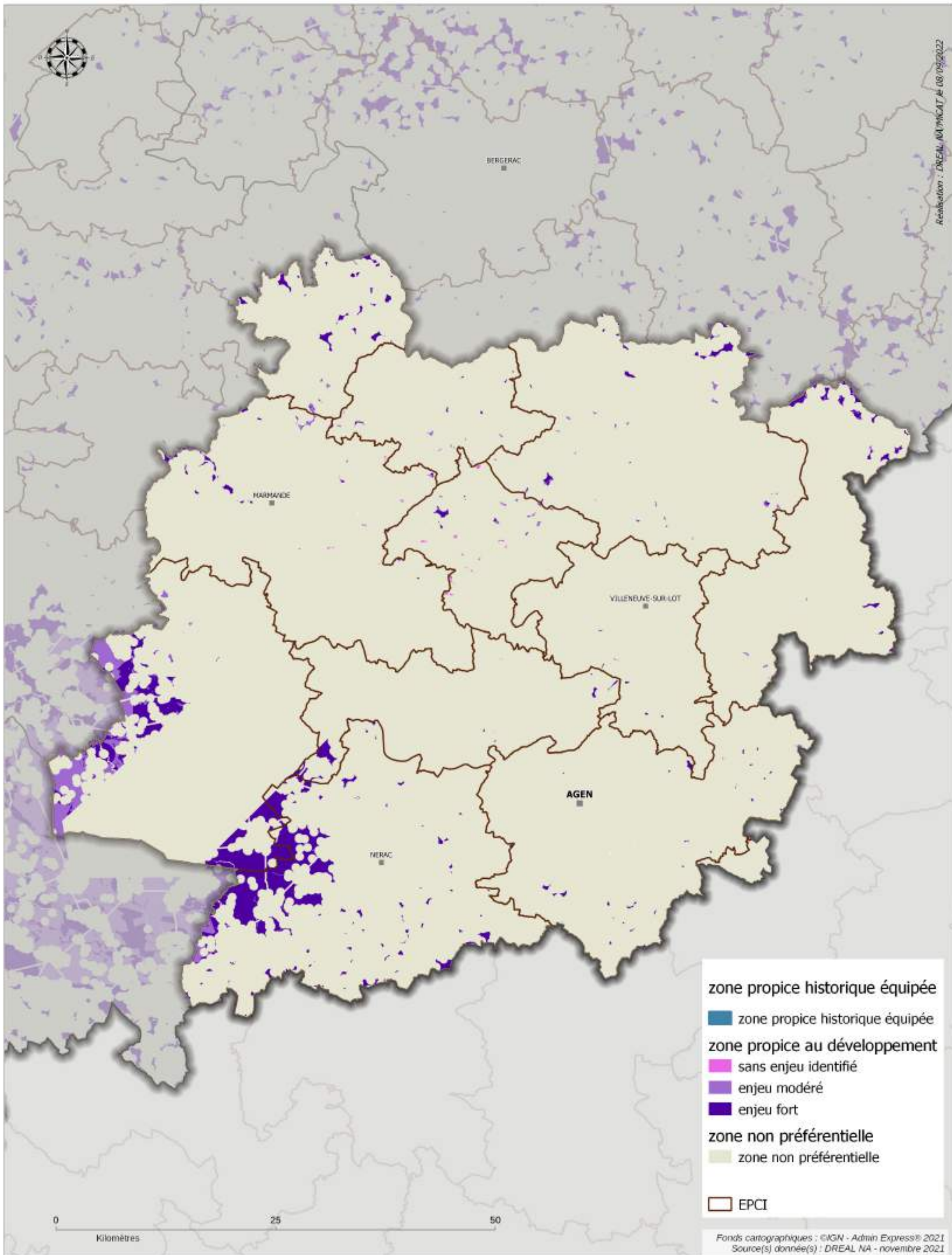


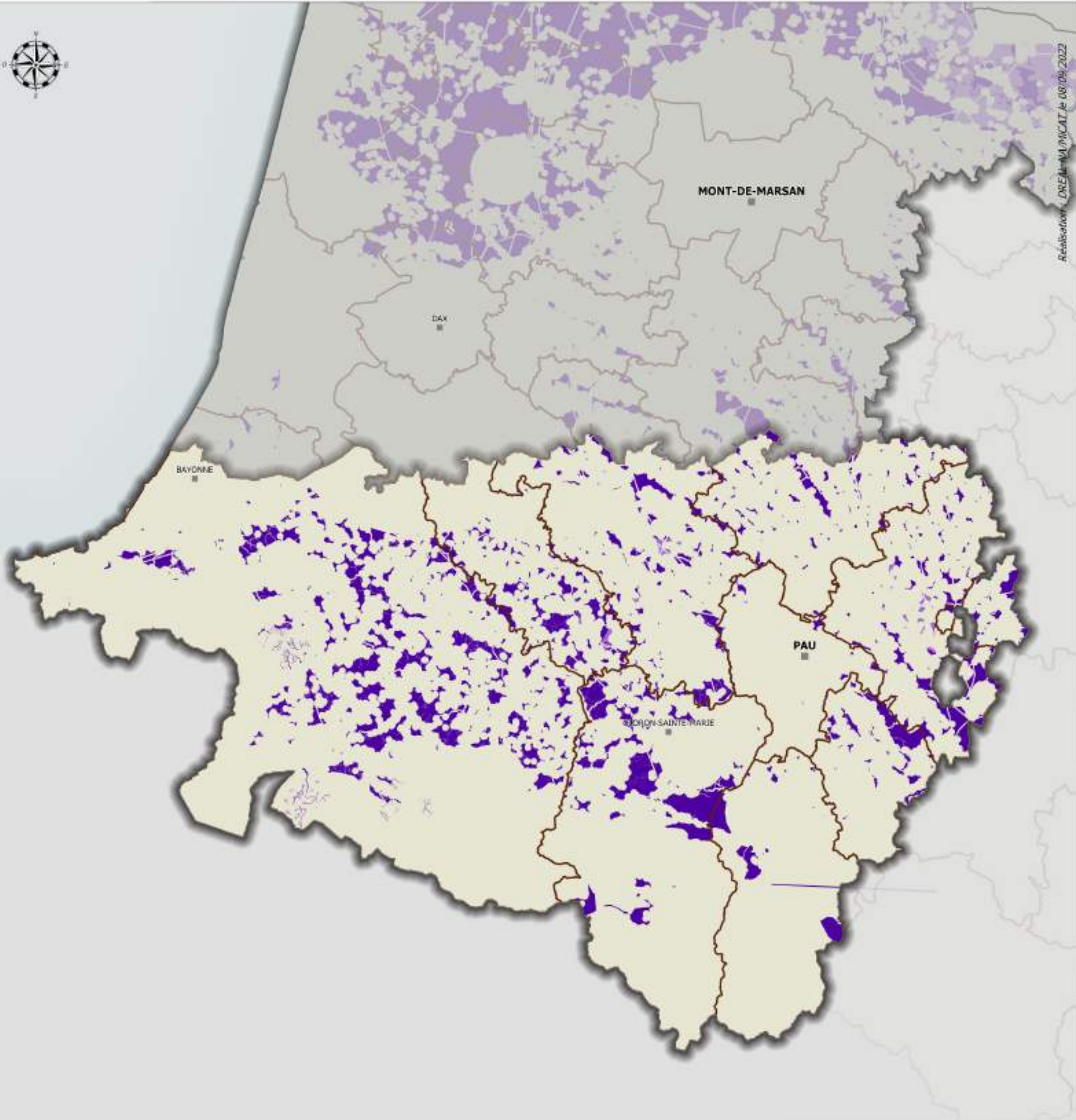




- zone propice historique équipée
- zone propice au développement
- sans enjeu identifié
- enjeu modéré
- enjeu fort
- zone non préférentielle
- EPCI





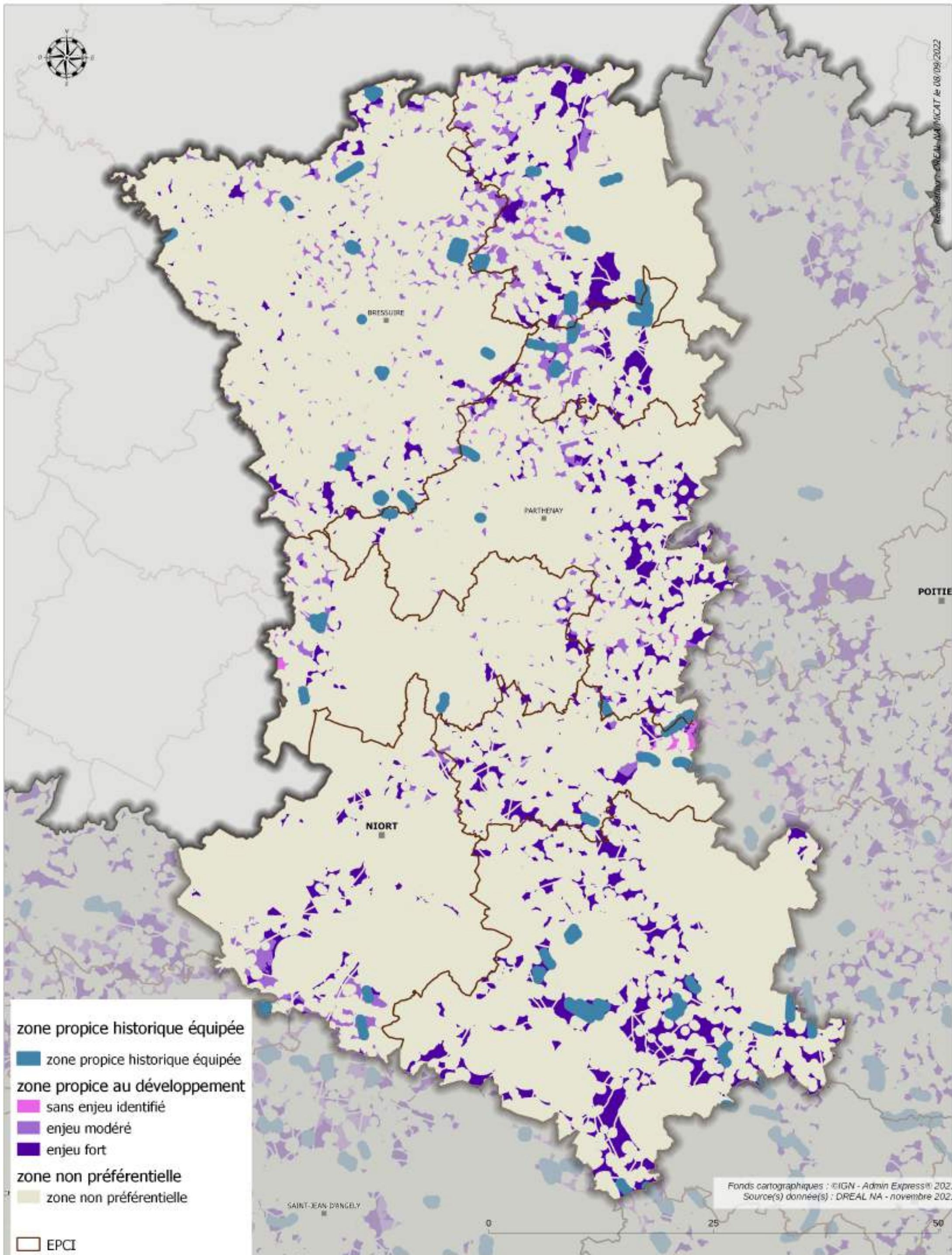


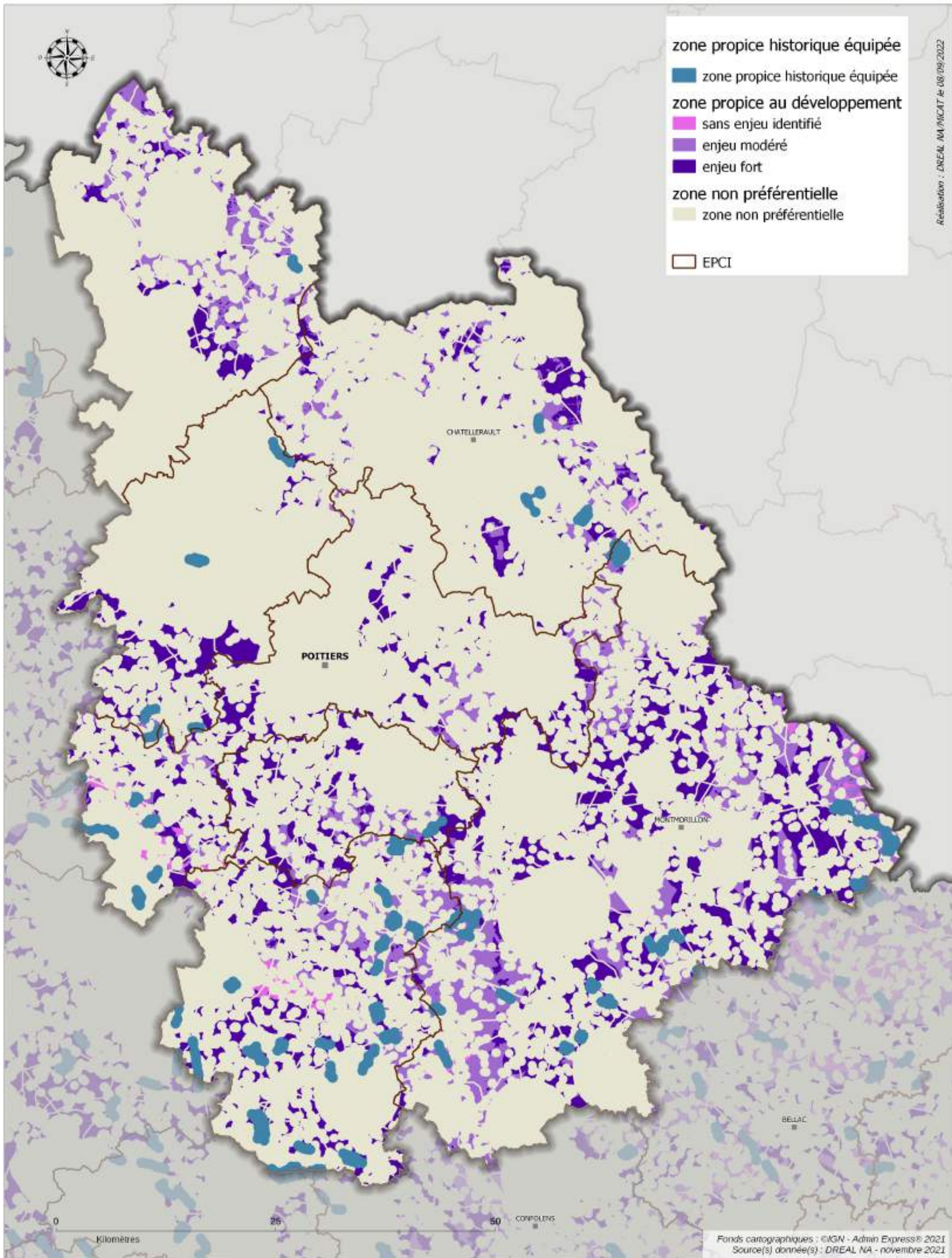
Réalisation : DREAL NA / MISCAT le 08/09/2022

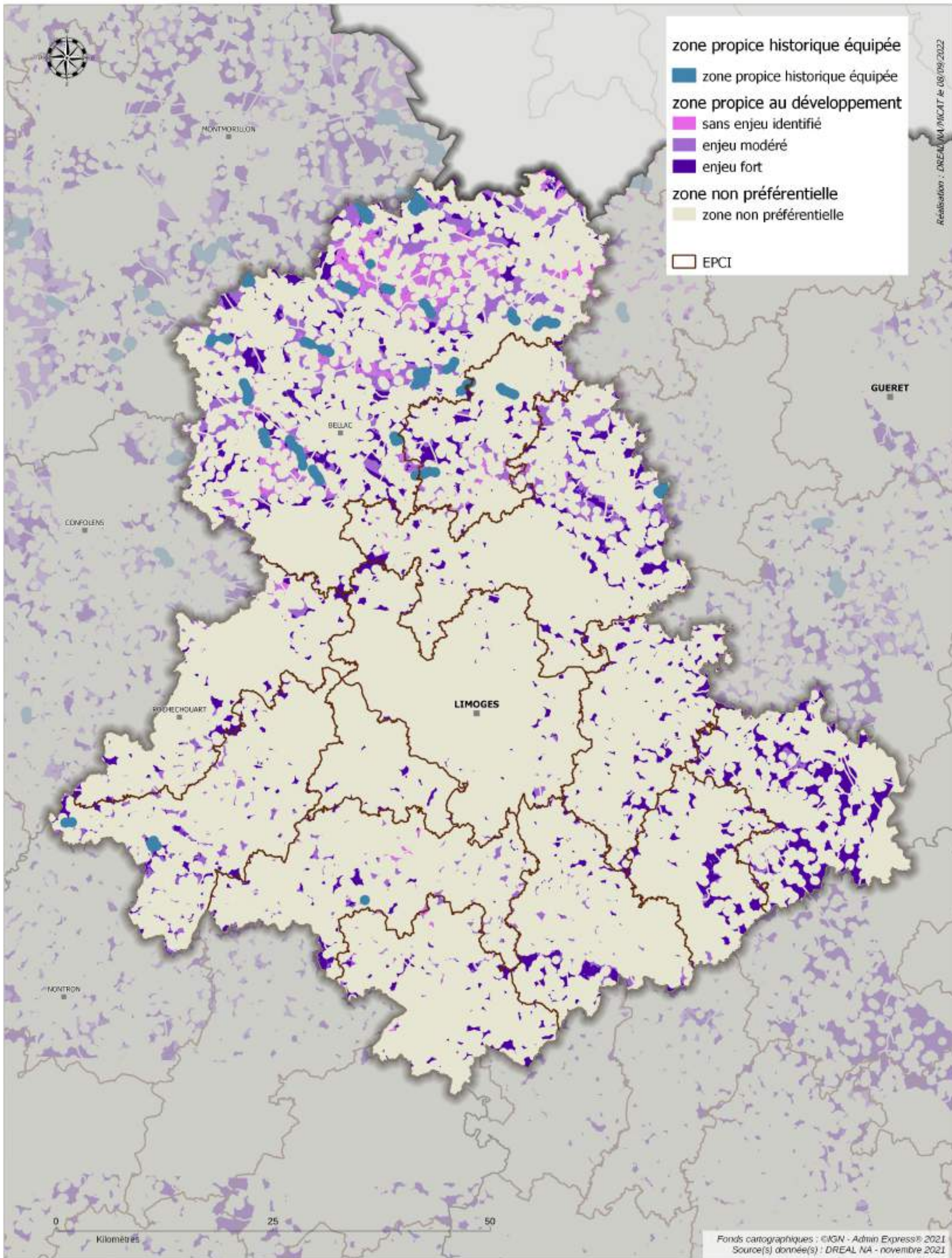
0 25 50
Kilomètres

- zone propice historique équipée
- zone propice historique équipée
- zone propice au développement
- sans enjeu identifié
- enjeu modéré
- enjeu fort
- zone non préférentielle
- zone non préférentielle
- EPCI

Fonds cartographiques : ©IGN - Admin Express® 2021
Source(s) donnée(s) : DREAL NA - novembre 2021









**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

État des lieux des Énergies Renouvelables en Nouvelle-Aquitaine

Mai 2022



**NOUVELLE-
AQUITAINE**

État des lieux des Énergies Renouvelables en Nouvelle-Aquitaine

Face au dérèglement climatique, la France souhaite accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris qui est intervenu consécutivement à la COP21, le 12 décembre 2015, afin de contenir d'ici 2100 le réchauffement climatique « *bien en-dessous de 2°C par rapport au niveau pré-industriel* » et de « *poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C* ».

Pour y parvenir, la loi Énergies Climat donnent pour objectif l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 (soit une réduction d'un facteur supérieur à 6 des émissions de gaz à effet de serre). La Stratégie nationale bas carbone (SNBC) précise les grandes orientations pour l'atteindre. L'énergie a une place prépondérante au regard des enjeux climatiques : en 2017, la consommation d'énergie représentait 76 % des émissions de gaz à effet de serre françaises. C'est pourquoi le respect de cet objectif dépend de la capacité de la France à :

- décarboner totalement le secteur de l'énergie ;
- réaliser des efforts très ambitieux d'efficacité énergétique et de sobriété et en remplaçant toutes les énergies fossiles par des énergies n'émettant pas de gaz à effet de serre ;
- de diminuer au maximum les émissions non liées à la consommation d'énergie (par exemple de l'agriculture, ou des procédés industriels) ;
- d'augmenter le puits de carbone (naturel et technologique) pour absorber les émissions résiduelles incompressibles à l'horizon 2050 tout en développant la production de biomasse.

Ainsi, le développement des énergies renouvelables participe pleinement à l'atteinte de cet objectif, tel que le décrit la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)¹ qui fixe les objectifs nationaux, par période de 5 ans, tant en termes de sobriété et d'efficacité énergétique que de développement de nouveaux moyens de production.

Répartition des puissances installées

En Nouvelle-Aquitaine, la répartition des unités de production par filière se caractérise par une part plus importante d'EnR (solaire, éolien terrestre, hydraulique et bioénergies) qu'à l'échelle nationale avec 49 % de la puissance installée contre 43 % en France.

Cela s'observe en particulier pour le solaire avec 23 % de la puissance totale alors qu'elle n'est que de 9 % en France. A contrario, pour ce qui est de l'éolien terrestre la puissance installée est très largement inférieure avec seulement 9 % de la puissance totale installée (14 % en France).

1 <https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe>

Répartition des puissances installées des unités de production d'électricité par filière au 1^{er} janvier 2022

	Nouvelle-Aquitaine		France	
	Puissance	Part	Puissance	Part
Nucléaire	6 630 MW	46 %	61 370 MW	44 %
Solaire	3 264 MW	23 %	12 915 MW	9,00 %
Hydraulique	2 222 MW	15 %	25 494 MW	18 %
Éolien terrestre	1 312 MW	9 %	18 765 MW	14 %
Thermique	576 MW	4 %	12 781 MW	9 %
Bioénergies	337 MW	2 %	2 211 MW	2 %
Fioul	0 MW	0 %	2 891 MW	2 %
Charbon	0 MW	0 %	1 818 MW	1 %
Total	14 341 MW	100 %	138 245 MW	100 %

source : Eco2mix – RTE – mai 2022

Répartition de la production électrique à partir d'EnR

Afin d'apprécier la répartition des sources d'énergie pour la production d'électricité, il convient d'intégrer la notion de facteur de charge. Le facteur de charge d'une unité de production électrique est le ratio entre l'énergie qu'elle produit sur une période donnée et l'énergie qu'elle aurait produite durant cette période si elle avait constamment fonctionné à puissance nominale (ou puissance la plus élevée qu'une unité de production peut délivrer). Ainsi, par exemple le facteur de charge du nucléaire est de 75 à 80 % alors que celui du solaire n'est que de 15 % et celui de l'éolien terrestre d'environ 25 %.

Facteur de charge ⁽¹⁾ et taux de couverture ⁽²⁾ des EnR en Nouvelle-Aquitaine moyennes en 2021

	Facteur de charge	Taux de couverture
Solaire	14,61 %	9,08 %
Hydraulique	20,35 %	9,34 %
Éolien terrestre	25,46 %	6,53 %
Bioénergie	NS ⁽³⁾	3,10 %

(1)Facteur de charge : rapport entre l'électricité effectivement produite par la filière et celle qu'elle aurait pu produire si elle avait fonctionné à sa puissance maximale théorique durant la même période

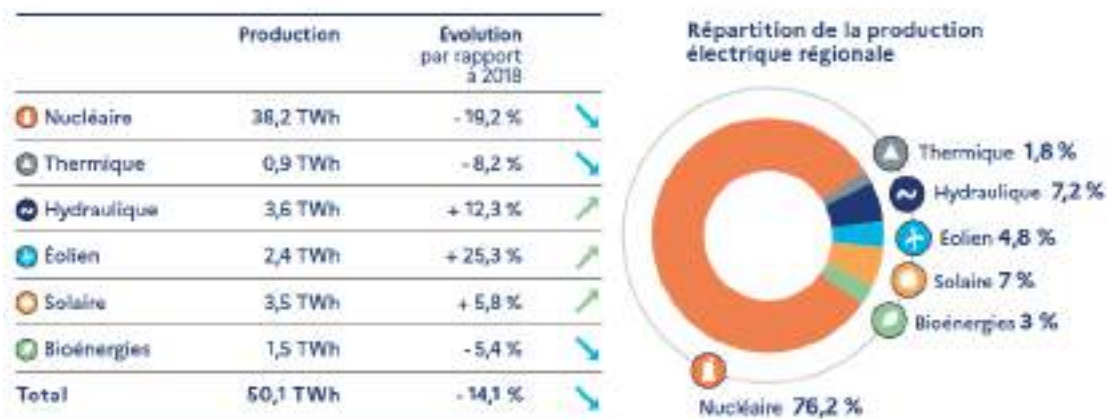
(2)Taux de couverture : part de la consommation couverte par la production de la filière

(3) Non Significatif

source : data.gouv.fr – mai 2022

Ainsi, l'électricité produite en Nouvelle-Aquitaine repose en majorité sur l'énergie nucléaire (plus de 75 %) par la production des centrales nucléaires de Civaux et du Blayais. Les énergies renouvelables occupent la deuxième place et sont à l'origine de 17 % de la production électrique néo-aquitaine en 2020.

Production d'électricité en Nouvelle-Aquitaine en 2020 : une hausse de l'éolien, de l'hydraulique et du solaire



La Nouvelle-Aquitaine est :
 • la 1^{re} région de France pour la production d'électricité à partir d'énergie solaire
 • la 1^{re} région de France pour la production d'électricité à partir de bioénergies

Source : Bilan électrique en Nouvelle-Aquitaine, mars 2021 (RTE)

La diversité des ressources naturelles de la région (ensoleillement élevé, large façade maritime, biomasse forestière et agricole abondante, sites géothermiques...) offre un potentiel exceptionnel pour construire un bouquet énergétique composé en grande partie d'énergies renouvelables. La

Région Nouvelle-Aquitaine a élaboré un Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)². Il prévoit le passage d'une puissance installée de 955 MW en 2018 à 4 500 MW en 2030. La Région a également affiché des objectifs très ambitieux en matière de transition énergétique dans sa feuille de route « Néo Terra ». Elle compte développer les énergies renouvelables à hauteur de 45 % du bouquet énergétique en 2030. Pour atteindre cet objectif, la Région prévoit de s'appuyer sur des technologies matures tel que l'éolien terrestre.

Pour connaître plus en détail les caractéristiques des différentes filières de production d'électricité et en particulier à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, vous pouvez consulter la Stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables :
<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/la-strategie-regionale-des-energies-renouvelables-a12438.html>

2 <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/grands-projets/sraddet-quelle-nouvelle-aquitaine-en-2030>

L'ÉOLIEN TERRESTRE EN FRANCE ET EN NOUVELLE-AQUITAINE

Une éolienne transforme l'énergie motrice du vent, qui entraîne le mouvement des pales, en électricité au moyen d'un générateur. Un parc éolien terrestre est composé de plusieurs éoliennes qui peuvent atteindre des puissances unitaires de 5 MW pour une hauteur en bout de pôle de 240 mètres.

L'éolien terrestre constitue une filière mature, à la compétitivité grandissante. Le dispositif de soutien tarifaire repose sur un complément de rémunération via un guichet ouvert ou des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

État des lieux et objectifs nationaux

Le rythme de développement de l'éolien en France est conforme aux objectifs nationaux. Avec une puissance cumulée de 17,5 GW au 31/12/2020 (36 TWh), la filière atteint la cible de la première période de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Le Nord-Est de la France représente à lui seul près de la moitié de la puissance installée.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) révisée fixe un objectif national de capacité installée autour de 34,7 GW en 2028, soit une multiplication par 2 par rapport à la situation actuelle (et par trois par rapport à 2016, année de référence de la PPE), donnant à l'éolien une importance majeure dans le mix électrique. Afin d'atteindre ces objectifs, la PPE prévoit un calendrier d'appels d'offres de 2019 à 2024.



Le développement de l'éolien se fera majoritairement par l'installation de nouveaux parcs, et dans une moindre mesure, par la rénovation des parcs (renouvellement ou repowering), permettant d'augmenter l'énergie produite à nombre de mâts équivalent.

État des lieux et objectifs Néo-Aquitains

Début 2022, la Nouvelle-Aquitaine dispose d'un parc éolien de 1 330 MW soit 601 mâts et de 1 851 MW autorisés mais non construits à fin 2021. Les parcs en fonctionnement sont concentrés essentiellement en ex-Poitou-Charentes et en Haute-Vienne.

Si 80 % des Français se disent favorables au développement de l'éolien, 80 % des projets rencontrent des difficultés d'appropriation et font, quasi-systématiquement, l'objet de contentieux (60 à 70 % des décisions favorables sont contestées, 95 % des décisions défavorables le sont également). La Nouvelle-Aquitaine est concernée par cette difficulté, comme les autres régions, avec toutefois comme particularité le fait que l'éolien s'y développe de manière asymétrique. De nombreux parcs ont en effet vu le jour et continuent à émerger en ex-Poitou-Charentes, l'ex-Limousin connaît un

développement de plus en plus soutenu de l'éolien, et l'ex-Aquitaine n'accueille à ce jour aucun parc éolien en fonctionnement.

Certains territoires du nord de la région dénoncent un phénomène de « saturation éolienne ». Le conseil départemental de la Charente-Maritime a par exemple voté un moratoire de deux ans sur l'éolien (sans portée juridique), et des tensions locales persistent notamment en Charente, Vienne et Deux-Sèvres et se sont faits jour plus récemment en Creuse.

Les objectifs fixés à l'horizon 2020 dans les schémas régionaux climat-air-énergie étaient les suivants :

- 390 à 600 MW en ex-Aquitaine
- 600 MW en ex-Limousin
- 1 800 MW en ex-Poitou-Charentes

soit de 2 790 à 3 000 MW en Nouvelle-Aquitaine. On peut constater que les 1 330 MW en fonctionnement sont bien en deçà des objectifs fixés par les schémas pour 2020. Ces schémas ont été remplacés en 2020 par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

Les objectifs fixés par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, avec notamment une puissance installée qui passerait de 955 MW en 2018 à 4 500 MW en 2030, sont cohérents avec les objectifs nationaux de la PPE. La Région souhaite un rééquilibrage vers le sud de la Nouvelle-Aquitaine et une solidarité avec les territoires infr-arégionaux denses en éolien, en appelant notamment à un assouplissement des contraintes militaires sur l'ex-Aquitaine. Une option haute de l'objectif 2030 a été fixée à 5 500 MW en cas de levée de ces contraintes.

Devant l'essor des EnR en Nouvelle-Aquitaine, l'État s'est également doté d'une stratégie régionale pour le développement des énergies renouvelables en 2019 (révisée en 2021) dont les principes sont les suivants :

- affirmation du **principe d'un mix énergétique régional** reposant sur une solidarité entre les territoires, en tenant compte des potentiels de leurs gisements respectifs
- **Pas de répartition uniforme** pour chaque filière sur le territoire régional
- **Mobilisation des différents gisements**, selon les ambitions et les choix locaux pour favoriser l'appropriation et l'intégration des unités de production. **Les collectivités locales disposent de compétences et de leviers** (foncier, urbanisme, recensement des gisements ...) pour développer les énergies renouvelables.
- **La filière éolienne compte significativement** sur la capacité à suivre la trajectoire de production d'énergie renouvelable fixée par la PPE et le SRADDET NA.
- **Les orientations régionales privilégient les projets répondant à des critères qualitatifs**, avec un haut niveau de prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, paysage, bruit...) en respectant l'application de la séquence « Éviter – Réduire - Compenser ».

En Nouvelle-Aquitaine
au 1^{er} janvier 2022

601 mâts
en fonctionnement

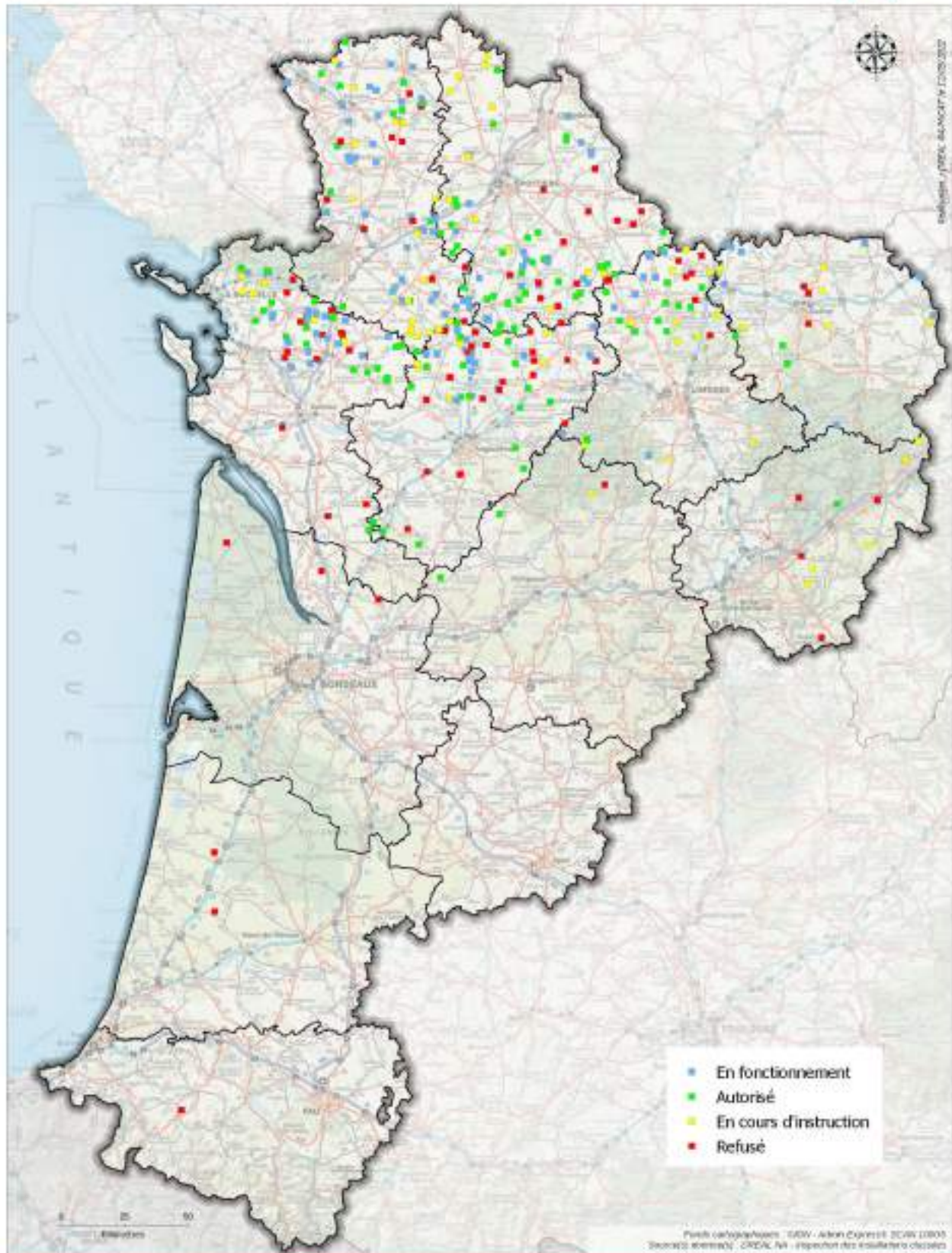
1 330 MW
de puissance installée

1851 MW
autorisés pas encore en
fonctionnement

Objectif SRADDET à 2030
4 500 MW

TABLEAU DE SUIVI DE L'ÉOLIEN TERRESTRE EN NOUVELLE-AQUITAINE AU 1^{ER} JANVIER 2022

Département	Puissance des parcs en fonctionnement (MW)	Puissance des parcs autorisés pas encore en fonctionnement (MW)	Puissance des parcs rejetés/refusés (MW)	Puissance des parcs en instruction (MW)	Puissance totale autorisée au 1 ^{er} janvier 2022
Charente (16)	214	358,6	385,5	154,4	572,6
Charente-Maritime (17)	236,5	369,3	315,7	136	605,8
Corrèze (19)	9	9,6	66	82,2	18,6
Creuse (23)	76	31,4	36	107	114
Dordogne (24)	0	23	13,6	10	23
Gironde (33)	0	0	66,3	0	0
Landes (40)	0	0	60	0	0
Lot-et-Garonne (47)	0	0	0	0	0
Pyrénées-Atlantiques (64)	0	0	16	0	0
Deux-Sèvres (79)	429,8	252,3	249,4	386	682,1
Vienne (86)	268,6	599	247	268,5	867,6
Haute-Vienne (87)	97	208,3	158,9	195,6	305,3
Total	1330	1851	1614	1340	3181



LISTE DES PARCS EN FONCTIONNEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2022

Département	Commune	Nom usuel du parc	Décision	Nb de mâts	Puissance
16	AUSSAC VADALLE	Parc éolien d'Aussac-Vadalle	2011-11-09	4	8
16	BRILLAC	Parc éolien de Brillac-Oradour-Fanais	2014-11-06	6	12
16	CHAMPAGNE MOUTON	Parc éolien de Champagne-Mouton	2014-04-22	6	12
16	CHENON	Ferme éolienne de la Plaine_Chenon	2017-07-27	3	6
16	COURCOME	Neoen Parc éolien de Courcôme	2016-02-05	5	15
16	COURCOME	Parc éolien de Villegats	2018-08-23	4	9,6
16	FONTENILLE	Parc éolien de Fontenille	2015-04-27	5	10
16	LA FAYE	Parc éolien La Faye et La Chevrerie	2012-05-31	6	12
16	LA TACHE	Parc éolien de la Tache_Moquepanier	2012-10-03	8	16
16	LESTERPS	Parc éolien de Lesterps-snc fel	2012-10-03	4	8
16	MONTJEAN	Parc éolien de Montjean	2014-01-30	6	12
16	SALLES DE VILLEFAGNAN	Parc éolien de Salles de Villefagnan	2012-10-03	4	9,2
16	SALLES DE VILLEFAGNAN	Parc éolien Salles de Villefagnan	2012-10-03	5	11,5
16	SAULGOND	Parc éolien Saulgond - sarl saulgond gc	2012-10-03	3	6
16	ST FRAIGNE	Parc éolien de Saint-Fraigne_volkswind	2018-11-08	8	28,8
16	ST FRAIGNE	Parc éolien de Saint Fraigne	2012-10-03	6	12
16	THEIL RABIER	Parc éolien de Theil Rabier	2014-01-30	6	12
16	XAMBES	Parc éolien de Xambes	2012-10-03	1	2,3
16	XAMBES	Parc éolien Xambes - Vervant	2012-10-03	5	11,5
17	ANTEZANT LA CHAPELLE	Ferme éolienne d'Antezant-la-Chapelle	2016-01-28	8	16
17	ARCHINGEAY	Parc éolien d'Archingeay	2014-06-04	4	8
17	BERNAY ST MARTIN	Parc éolien Bernay-Saint-Martin	2001-10-01	8	12
17	CHANTEMERLE SUR LA SOIE	Parc éolien de tout vent	2018-07-04	6	18
17	ESSOVERT	Parc éolien La Benâte	2012-10-01	6	12
17	FERRIERES	PE d'Aunis Energie	2012-10-01	9	13,5
17	LANDRAIS	Eol Aunis	2018-03-23	3	7,05
17	LES NOUILLERS	Parc éolien des Nouillers	2012-09-25	5	10
17	LONGEVES	Parc éolien de Longèves	2016-12-19	3	9
17	MARSAIS	Ferme éolienne de Marsais 1	2012-09-25	4	8
17	MARSAIS	Ferme éolienne de Marsais 2	2012-09-25	4	8
17	MAZERAY	Parc éolien Mazeray et Bignay	2012-07-05	5	12,5

17	MIGRE	Parc éolien de Migré	2012-09-25	5	10
17	NACHAMPS	Centrale éolienne de Nachamps-Courrant	2013-12-20	7	21
17	SAINT-PIERRE-LA-NOUE	Parc éolien de Péré	2012-09-25	4	8,4
17	ST CREPIN	Parc éolien de Saint-Crépin	2012-10-01	6	9
17	ST FELIX	Parc éolien de Bel Air	2016-10-10	9	19,8
17	ST MANDE SUR BREDOIRE	Parc éolien de Saint-Mandé-sur-Brédoire	2013-02-22	6	12
17	ST PIERRE DE JULLERS	Parc éolien de Saint Pierre de Juillers	2013-01-28	5	10,25
17	VILLENEUVE LA COMTESSE	Parc éolien de Villeneuve-la-C & Coivert	2016-01-28	6	12
19	PEYRELEVADE	Parc éolien de Peyrelelade Gentioux	2012-08-17	6	9
23	AZERABLES	Parc éolien Le Bois Chardon Azérables	2012-02-16	6	13,2
23	BUSSIERE ST GEORGES	Parc éolien Pays de Boussac Aerodis	2012-08-21	9	16,2
23	CHAMBONCHARD	Parc éolien de Chambonchard	2012-08-21	6	10,8
23	LA CHAPELLE BALOUE	Parc éolien La Chapelle Baloue - I.E.L.	2016-01-14	4	8
23	LA SOUTERRAINE	Parc éolien de La Souterraine	2012-02-29	4	8
23	ST SEBASTIEN	Parc éolien Le Bois Chardon Saint-Sébast	2012-08-16	4	8,8
23	VIERSAT	Parc éolien de Viersat	2015-07-20	5	11
79	AIRVAULT	Ferme éolienne Maisontiers-Tessonnière	2015-02-04	5	16,5
79	ALLOINAY	parc éolien des Raffauds	2018-07-02	9	18,9
79	ARDIN	Parc éolien d'Ardin	2012-09-18	3	9
79	ARGENTONNAY	parc éolien Chapelle-Gaudin Noirterre	2018-07-16	12	24
79	AVAILLES THOUARSAIS	Ferme éolienne Availles-Thouarsais-Irais	2015-11-09	10	20
79	BRESSUIRE	Parc éolien de Bressuire	2012-09-18	1	0,33
79	CELLES-SUR-BELLE	Parc éolien du Teillat	2012-06-29	4	8
79	CHAMPDENIERS ST DENIS	Parc éolien des Taillées	2012-09-18	3	9
79	CHANTELOUP	Parc éolien des Galvestes	2017-11-29	3	7,05
79	CHICHE	Parc éolien Chemin vert	2017-09-04	3	9
79	CLUSSAIS LA POMMERAIE	Parc éolien de Clussais-la-Pomméraie	2015-08-06	5	11
79	COULONGES THOUARSAIS	Parc éolien de Coulonges-Thouarsais	2012-06-22	6	12
79	FOMPERRON	Parc éolien de Champvoisin	2020-02-12	4	14,4

79	GLENAY	Ferme éolienne de Glénay	2013-02-04	9	29,7
79	LIMALONGES	Parc éolien de Limalonges	2013-12-23	5	11
79	LOUZY	Energie Tiper Eolien Sas	2015-08-06	3	6,6
79	LUSSERAY	Ferme éolienne Lusseray-Paizay le Tort	2013-12-23	7	14
79	LUSSERAY	Parc éolien de La Tourette	2012-06-29	6	12
79	MAIRE LEVESCAULT	Parc éolien Le Pelon	2016-04-26	5	11,5
79	MAULEON	Parc éolien de la Gralière	2012-03-20	4	8
79	MELLE	Parc éolien de la Tourette 2	2016-04-28	4	9,4
79	MELLE	Parc éolien de Saint-Martin-les-Melle	2012-06-12	6	12
79	MELLERAN	Parc éolien de Melleran	2014-01-23	7	21,35
79	NEUVY BOUIN	Parc éolien de Neuvy-Bouin	2012-04-23	5	10
79	NUEIL LES AUBIERS	Parc éolien de la Fraignaie	2013-07-03	6	12,3
79	PAMPROUX	Parc éolien de Pamproux	2012-06-21	5	10
79	PERIGNE	Ferme éolienne de Périgné	2015-08-04	4	8
79	PLIBOUX	Parc éolien de Pliboux	2013-11-05	6	12
79	SOUDAN	Parc éolien de Soudan	2012-09-19	5	10
79	SOUVIGNE	Parc éolien de Souvigné	2012-06-21	4	8
79	ST AUBIN LE CLOUD	parc éolien de Saint-Aubin-le-Cloud	2012-06-22	2	1,7
79	ST GENEROUX	Parc éolien de Saint-Généroux	2015-07-20	8	18
79	ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME	Parc éolien de Saint-Germain	2012-03-20	5	10
79	ST GERMIER	Ferme éolienne de Saint-Germier	2015-06-24	5	10
79	THOUARS	Parc éolien de Mauzé-Thouarsais	2012-09-12	3	7,05
79	TRAYES	Parc éolien de Trayes	2012-06-21	5	10
79	VERNOUX EN GATINE	Parc éolien de Vernoux en Gâtine	2012-09-19	4	8
86	ADRIERS	Parc éolien d'Adriers - Adriers Energies	2012-07-20	5	10
86	ADRIERS	Parc éolien d'Adriers - Terres Froides E	2012-07-20	5	10
86	BOIVRE-LA-VALLEE	Parc éolien Socpe Champs Chagnots	2012-07-04	3	9
86	BOURESSE	Parc éolien Bouresse Energies	2012-07-20	5	10
86	BRION	Parc éolien des Mignaudières	2014-04-22	6	12
86	BRUX	Parc éolien La Plaine de Nouille	2020-10-19	4	13,2
86	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	Parc éolien Le Rochereau I	2012-07-12	4	6,68
86	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	Parc éolien Le Rochereau II	2014-10-29	4	8
86	CHATEAU GARNIER	Parc éolien les 4 vents	2013-10-09	8	16
86	CHAUNAY	Parc éolien du Champ des Moulins	2013-12-19	9	14,4

86	LA FERRIERE AIROUX	Parc éolien Le vent de la Javigne	2017-09-27	5	18
86	LEIGNE LES BOIS	Parc éolien de Leigné-les-bois	2015-07-22	7	17,5
86	LUSIGNAN	Parc éolien de Lusignan - SERGIES	2012-07-12	3	6
86	LUSIGNAN	Parc éolien E-33 de Lusignan - Enercon	2012-07-12	1	0,33
86	SENILLE ST SAUVEUR	Parc éolien de Oyré	2012-10-02	5	10,25
86	ST GAUDENT	Parc éolien Monts Joubert Energies	2012-07-20	6	12
86	ST MARTIN L ARS	Parc éolien Des Courtibeaux	2013-10-21	5	10,25
86	ST PIERRE DE MAILLE	Parc éolien Saint Pierre de Maillé 1	2012-09-06	5	12
86	ST PIERRE DE MAILLE	Parc éolien Saint Pierre de Maillé 2	2012-09-06	5	12
86	ST PIERRE DE MAILLE	Parc éolien Saint Pierre de Maillé 3	2015-12-17	8	24
86	ST SECONDIN	Parc éolien des Brandes	2014-04-03	5	15
86	USSON DU POITOU	Parc éolien Usson Energies	2012-07-20	5	10
86	VOULEME	Parc éolien Grands champs energies	2012-07-20	6	12
87	AZAT LE RIS	SEPE La Rivaille	2016-10-11	6	13,2
87	LUSSAC LES EGLISES	EOLE Les Patoures	2016-10-11	6	18
87	MAISONNAIS SUR TARDOIRE	Parc éolien de la Tardoire (SAS)	2016-06-17	2	6
87	ORADOUR ST GENEST	SEPE Le Champ du Bos	2016-10-11	6	13,2
87	RILHAC LASTOURS	EOL 87	2013-07-03	1	2
87	ST BONNET DE BELLAC	Les Landes Energies (Valorem)	2016-06-01	6	18
87	TERSANNES	SEPE Bel Air	2016-10-11	3	6,6
87	VERNEUIL MOUSTIERS	SEPE de Thouiller	2018-07-31	6	13,2
87	VERNEUIL MOUSTIERS	SEPE Les Champs Trouvés	2018-07-31	3	6,6

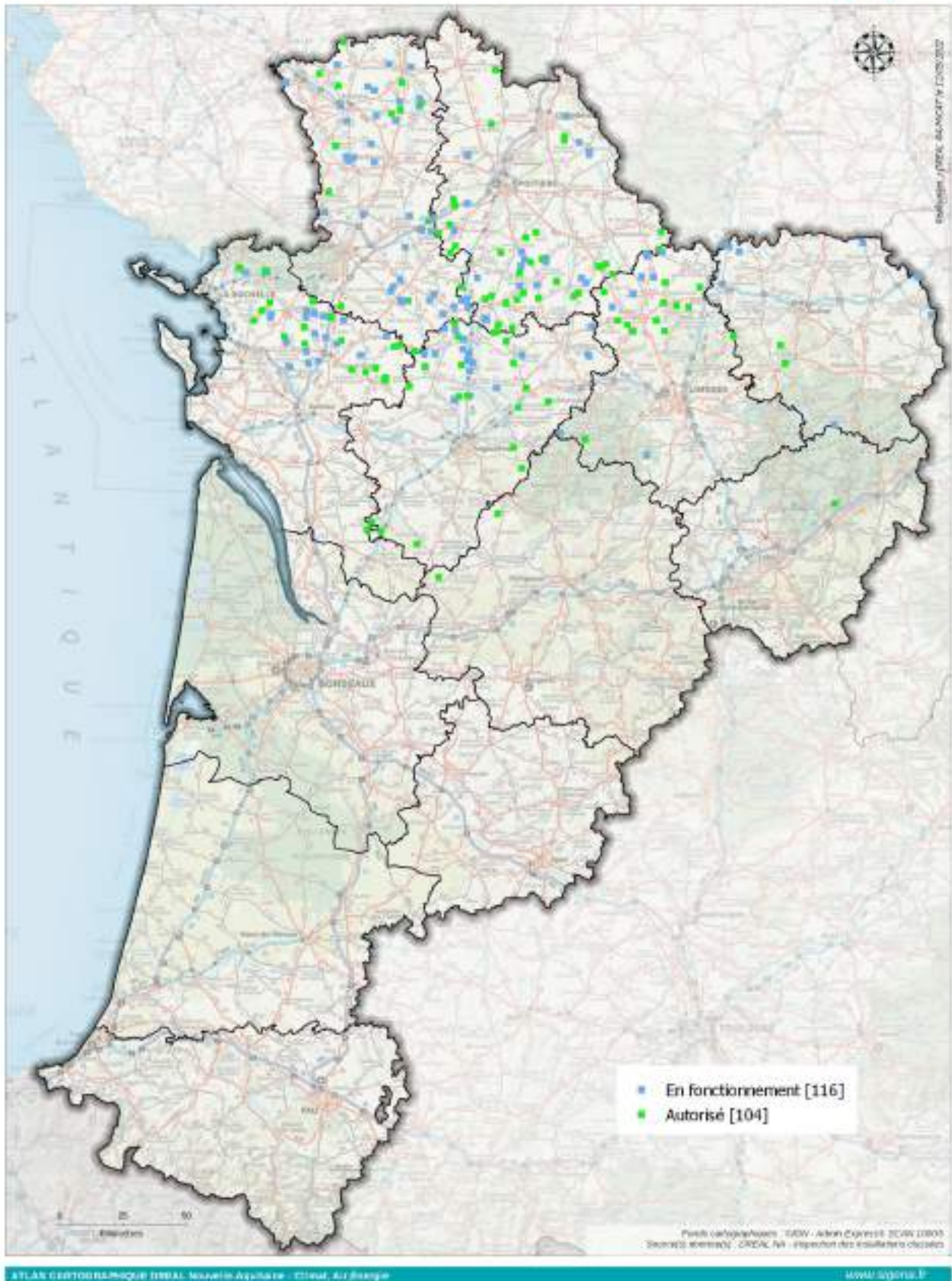
LISTE DES PARCS AUTORISÉS AU 1^{ER} JANVIER 2022 (PAS ENCORE EN FONCTIONNEMENT)

Département	Commune	Nom usuel du parc	Décision	Nb de mâts	Puissance
16	AUSSAC VADALLE	parc éolien de la boîte	2020-03-09	4	14,4
16	BAIGNES STE RADEGONDE	parc éolien de baignes ste radegonde	2021-05-04	6	25,8
16	BROSSAC	parc éolien les lorettes_brossac-stvalli	2018-04-16	5	10
16	CHANTILLAC	parc éolien chantillac_terrierdelapointe	2018-04-16	6	19,8
16	CHASSENEUIL SUR BONNIEURE	parc éolien de chasseneuil	2019-01-23	4	12
16	CHERVES CHATELARS	parc éolien de besse cherves volk	2020-03-09	3	13,5
16	FEUILLADE	parc éolien de feuillade_souffrignac	2019-10-08	3	10,2
16	JUILLE	parc éolien des combonnants_juillé/lonne	2019-07-01	4	14,4
16	LA FAYE	la chevrerie la faye_valorem	2020-02-04	5	22,5
16	LA FAYE	parc éolien la faye 2	2021-04-06	3	7,2
16	LE BOUCHAGE	parc éolien le bouchage_vieux ruffec	2019-11-04	4	13,8
16	LUPSAULT	parc éolien couture energie_lupsaultorad	2020-02-27	7	31,5
16	MONTJEAN	parc éolien de montjean_edp renovaveis	2020-01-10	5	13,5
16	MOULINS-SUR-TARDOIRE	parc éolien de bandiat-tardoire	2020-01-14	9	24
16	NANTEUIL EN VALLEE	parc éolien svnc exmse_nanteuil en valle	2013-02-22	19	38
16	NANTEUIL EN VALLEE	parc éolien_grds champ nanteuil en valle	2020-08-18	12	24
16	NIEUIL	parc éolien de lussac nieuil_verte epine	2014-12-15	6	20,7
16	TURGON	parc éolien de turgon_turgon energie	2018-07-12	5	16,5
16	VAL-D'AUGE	parc éolien de l'epinette	2018-04-30	5	18
16	VERVANT	parc éolien de vervant_ieexploitation	2021-05-04	4	8,8
17	ANDILLY	pe d'andilly les marais	2021-09-16	3	18
17	ANTEZANT LA CHAPELLE	centrale éolienne antezant st pardout	2018-01-19	4	14
17	ARDILLIERES	pe cabane blanche (ex nordex lxvii)	2021-05-03	4	18
17	BAGNIZEAU	ferme éolienne de la brousse-bagnizeau	2013-12-19	7	22,35
17	BREUIL LA REORTE	parc éolien des chânaies hautes	2019-10-18	7	29,4
17	CHAMBON	ferme éolienne de chambon puyravault	2020-10-22	8	28,8
17	FORGES	centrale éolienne la plaine des fiefs	2019-09-06	8	33,6

17	GENOUILLE	parc éolien des chaumes carrées	2020-10-13	3	12,9
17	GOURVILLETTE	gourvillette energies	2016-09-10	4	13,8
17	HAIMPS	ferme éolienne du briou	2019-11-13	4	9,4
17	LES EDUTS	enertrag pc vii les eduts	2020-06-16	9	27
17	LES TOUCHES DE PERIGNY	ferme éolienne des touches-de-périgny	2016-01-28	9	29,25
17	MESSAC	energie eolienne de messac	2019-05-28	4	16,8
17	ROMAZIERES	ferme éolienne de romazières	2020-06-16	8	28,8
17	ST JEAN DE LIVERSAY	ferme éolienne de st jean de liversay	2020-10-22	3	10,8
17	ST LOUP	parc eolien de st loup de saintonge	2018-10-23	4	10
17	VARAIZE	centrale eolienne de varaize (dit cevar)	2018-11-30	4	14,4
17	VILLENEUVE LA COMTESSE	ferme eolienne des terres du pre rene	2020-10-22	5	18
17	VILLENEUVE LA COMTESSE	parc éolien villeneuve-la-c et vergné	2013-12-19	7	14
19	PERET BEL AIR	parc eolien du puy peret-valeco	2018-01-04	4	9,6
23	JANAILLAT	parc éolien janaillat et saint-dizier-l	2019-12-01	6	12
23	MANSAT LA COURRIERE	parc éolien du mont-de-transet	2019-12-31	6	19,4
24	LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE	cepe la plaine de péricaud	2021-06-28	5	13
24	PARCOUL CHENAUD	ferme eolienne des grands clos	2021-04-20	5	10
79	AIRVAULT	ferme eolienne des patis aux chevaux	2019-03-25	6	25,2
79	BEAUVOIR SUR NIORT	engie green la minee et les fougères	2019-01-07	10	33
79	BOUSSAIS	Parc éolien de Boussais		4	18
79	CHEF-BOUTONNE	ferme éolienne des châteliers	2017-04-03	6	14,1
79	COUTURE D ARGENSON	sepe gatineau	2020-07-23	4	8,8
79	IRAIS	ferme éolienne d'irais	2021-06-02	7	17,5
79	LARGEASSE	centrale eolienne largeasse	2020-01-10	6	18
79	LUZAY	sepe des pâtis longs	0020-06-06	6	20,7
79	PAMPROUX	ferme éolienne de pamproux	2021-01-11	6	16,8
79	ST AUBIN DE BAUBIGNE	parc éolien de saint-aubin-de-baubigné	2017-01-18	3	9
79	ST LAURS	parc éolien st laurs-beugnon-thireuil	2019-10-07	6	25,2
79	ST MAURICE ETUSSON	ferme éolienne de saint-maurice	2019-07-29	6	18
79	VAL-DU-MIGNON	parc éolien de breuillac	2019-09-27	5	18
79	VOULTEGON	parc éolien des herbes blanches	2015-07-06	5	10
86	BLANZAY	parc éolien de blanzay	2019-10-16	9	37,8

86	BOIVRE-LA-VALLEE	parc éolien lavoisseau énergies	2020-08-25	5	18
86	BOIVRE-LA-VALLEE	parc éolien plaine des moulins énergies	2021-07-21	5	17,25
86	BRIGUEIL LE CHANTRE	parc éolien engie green grandes chaumes	2018-06-06	5	10
86	CHAMPAGNE ST HILAIRE	parc éolien du camp brianson	2021-11-26	3	9
86	CHATEAU GARNIER	parc des brandes comm de château-garnier	2021-07-28	3	12,6
86	CHAUNAY	parc éolien de bena	2021-10-22	3	13,5
86	GENOUILLE	parc éolien de Genouille	2018-04-25	5	11
86	JAZENEUIL	parc éolien de berceronne	2019-03-27	3	10,35
86	LA CHAPELLE BATON	parc éolien de la chapelle bâton	2019-10-29	6	21,6
86	LA CHAPELLE BATON	parc eolien de la plaine de beauvais	2021-10-22	6	21,6
86	LE VIGEANT	parc éolien energie eolienne du vigeant	2020-12-04	5	16,5
86	MAUPREVOIR	parc éolien de mauprevoir (sergies)	2019-10-07	5	12
86	MILLAC	parc éolien de la croix de chalais	2018-02-19	4	12
86	MILLAC	parc éolien la croix de la mérotte	2019-04-10	4	12,8
86	MONTHOIRON	parc éolien des Brandes de l'ozon sud		2	13,5
86	MOULISMES	parc éolien de la montie	2021-02-01	3	12,6
86	NUEIL SOUS FAYE	parc éolien de nueil-sous-faye	2017-11-29	4	11,12
86	PLAISANCE	parc éolien de plaisance	2018-11-15	5	17,25
86	PLAISANCE	parc éolien des terrages	2021-11-26	4	12
86	ROUILLE	parc éolien champs carres	2018-06-15	6	18
86	SAVIGNE	parc éolien cerisou	2018-08-28	8	28,8
86	SENILLE ST SAUVEUR	parc éolien des brandes de l'ozon nord	2021-03-22	4	18
86	ST MAURICE LA CLOUERE	parc éolien de saint maurice la clouère	2021-06-22	5	15
86	ST PIERRE D EXIDEUIL	parc éolien eoliennes des terres rouges	2017-04-24	5	15
86	ST SAUVANT	parc éolien cepe croix de l'erable	2020-01-06	4	14,4
86	ST SAUVANT	parc éolien la plaine des molles	2018-01-05	7	25,2
86	ST SECONDIN	parc éolien de saint secondin	2019-10-16	5	15
86	ST SECONDIN	parc éolien saint secondin energies	2019-05-14	4	9,6
86	SURIN	parc éolien du bois merle	2021-06-01	8	28,8
86	THOLLET	parc éolien de thollet et coulorges	2021-03-26	19	62,7
86	THURAGEAU	parc éolien du mirebalais	2021-05-07	7	31,5
86	VERNON	parc éolien croix de bertault	2019-10-22	4	14,4
87	ARNAC LA POSTE	ferme éolienne des terres noires	2017-12-21	8	17,6

87	BELLAC	ferme eolienne de courcellas	2015-03-13	5	10
87	BELLAC	ferme eolienne de croix de la pile	2016-10-21	5	10
87	BLANZAC	centrale eolienne de la lande	2018-11-26	4	13,6
87	DOMPIERRE LES EGLISES	parc eolien du moulin a vent (neoen)	2020-04-29	6	17,4
87	LAURIERE	parc eolien des ailes du puy du rio	2019-12-20	4	12
87	MAGNAC LAVAL	energie hv_projet eolien de magnac laval	2019-06-13	4	16,8
87	MAGNAC LAVAL	eoliennes des portes de brame benaize	2019-06-05	6	21,6
87	SAINT-PARDOUX-LE-LAC	parc eolien de roussac & st junien les c	2018-02-13	5	16,5
87	ST MATHIEU	parc eolien des monts de chalus	2021-12-01	4	17,2
87	ST SORNIN LEULAC	parc eolien des landes des verrines	2021-12-15	5	11
87	VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE	energie st barbant	2019-05-14	4	13,8
87	VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE	parc eolien des gassouillis	2018-11-26	7	14
87	VAL D ISSOIRE	centrale eolienne de la forge	2019-05-23	4	16,8



LISTE DES PARCS EN COURS D'INSTRUCTION AU 1^{ER} JANVIER 2022

Département	Commune	Nom usuel du parc	Dépôt	Nb de mâts	Puissance
16	AMBERNAC	energie ambernarc	2021-01-18	3	16,8
16	BARBEZIERES	parc éolien de barbezières-lupsault	2019-10-24	8	33,6
16	HIESSE	Parc éolien de Hiesse		4	13,8
16	LUPSAULT	projet éolien de lupsault	2021-05-04	3	11,7
16	PAIZAY NAUDOUIN EMBOURIE	champs physalis parc éolien des chaumes	2021-03-31	4	24
16	RAIX	parceolien bel essart raix, la faye, ville	2020-01-10	6	27
16	VOUHARTE	parc éolien du chêne fort_vouharte	2019-04-25	5	27,5
17	BERNAY ST MARTIN	energie des cypres	2021-06-29	6	25,2
17	ST MEDARD D AUNIS	eoliennes d'aunis 3	2021-10-06	4	14,4
17	ST MEDARD D AUNIS	fe de saint médard d'aunis	2021-01-21	4	12
17	ST PARDOULT	enertrag poitou charentes xi	2021-03-15	4	22,8
17	ST SAUVEUR D AUNIS	fe de saint sauveur d'aunis	2020-07-16	8	33,6
17	VERINES	pe - eoliennes d'aunis 1 - nord n11	2021-01-19	5	28
19	AIX	parc eolien d'aix - chalons le mareix	2021-01-25	5	15
19	CHAMPAGNAC LA PRUNE	eoliennes de champagnac	2017-05-10	6	15
19	LAROCHE PRES FEYT	parc eolien sasu eolienne feyt laroche	2020-01-20	8	28
19	NEUVIC	parc eolien ce gorges hte dordogne	2020-10-20	4	16,8
19	ST PARDOUX LA CROISILLE	parc eolien raz energie 8-sameole	2015-07-31	7	7,4
23	BOUSSAC BOURG	parc éolien aérodiss bussière	2020-03-12	5	12
23	CHAMBONCHARD	parc éolien aérodiss chambonchard	2020-02-20	6	14,4
23	EVAUX LES BAINS	parc éolien la croix des trois	2018-08-06	3	9
23	GENOUILLAC	parc éolien des perrières	2014-09-29	7	22,4
23	GLENIC	parc eolien des bruyères hauts de glénic	2016-12-14	5	10
23	MARSAC	parc éolien centrale éolienne de marsac	2018-12-28	5	18
23	ST HILAIRE LA PLAINE	parc éolien de st hilaire la plaine	2017-01-09	6	21
24	MILHAC DE NONTRON	champs gazania sarl	2018-05-28	4	10
79	AUBIGNE	parc éolien de la marche boisée	2021-05-07	4	19,2
79	AUBIGNE	Parc éolien des petits bois			
79	CHEF-BOUTONNE	beaupuy eolien	2021-09-20	3	17,1
79	LA CHAPELLE ST LAURENT	sasu energie des trois sentiers	2020-06-25	4	15,2

79	LES FORGES	parc éolien de la naulerie	2021-04-22	2	11,4
79	LOUIN	parc éolien de louin	2021-06-15	4	22,8
79	LUSSERAY	parc éolien des Genets		8	33,6
79	MAISONTIERS	ferme éolienne de maisonniers 2	2020-07-07	3	12,6
79	MELLE	ferme éolienne du fourris	2021-02-11	8	33,6
79	PAMPLIE	société des éoliennes de preneau	2021-11-15	6	36
79	PERIGNE	aiot ferme eolienne de la cerisaie	2020-12-03	8	33,6
79	ST AUBIN DU PLAIN	parc éolien de saint-aubin-du-plain	2020-10-12	3	14,4
79	ST MAURICE ETUSSON	parc éolien d'etusson	2020-07-09	3	12
79	ST VINCENT LA CHATRE	parc éolien de la foye	2020-09-23	3	16,8
79	STE EANNE	parc éolien de la plaine de balusson	2021-05-26	6	34,2
79	VALDELAUME	ferme éolienne de la plaine de jouhé	2021-07-30	5	22,5
79	VALDELAUME	parc éolien de pioussay	2020-06-18	5	19,5
79	VILLEMMAIN	parc éolien des groies	2018-12-21	7	31,5
86	ADRIERS	parc éolien de Tageau		10	34,5
86	BOIVRE-LA-VALLEE	parc eolien de la plaine de beaulieu	2020-11-04	4	22,8
86	CEAUX EN LOUDUN	parc éolien de ceaux-en-loudun nord	2019-05-03	4	18
86	CEAUX EN LOUDUN	parc éolien de ceaux-en-loudun sud	2019-05-03	4	18
86	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	parc éolien rochereau iii	2020-12-11	4	16,8
86	CHATEAU GARNIER	parc éolien la croisée de chabanne	2021-03-19	5	18
86	COLOMBIERS	parc éolien des Fontenelles		7	24,15
86	DOUSSAY	parc éolien Engie Green Doussay		6	12
86	FROZES	parc éolien des jarries	2021-01-13	4	8,8
86	LATHUS ST REMY	parc éolien des bruyères	2019-12-11	4	15,6
86	LUSIGNAN	parc éolien de lusignan ii - sergies	2020-09-24	1	2,2
86	MAGNE	parc éolien sud vienne	2020-01-16	4	19,2
86	MARTAIZE	parc éolien de champ bonnet	2019-10-31	8	28,8
86	MOUTERRE SILLY	parc éolien de mouterre silly	2019-12-11	3	11,7
86	PRESSAC	parc éolien de la benitiere		5	18
87	BALLEDEMENT	parc eolien des quatre chemins	2019-09-11	4	19,2
87	CHATEAUNEUF LA FORET	parc eolien de chateaneuf la foret	2020-06-25	4	10,4
87	FOLLES	eolise_parc eolien de folles	2020-02-06	5	25
87	JOUAC	parc eolien des trois moulins	2019-12-11	3	12,6
87	NEXON	parc eolien de fromentaux	2019-10-23	3	13,5
87	PEYRAT DE BELLAC	parc eolien les boucles du vincou	2021-06-08	4	15,6
87	SAINT-PARDOUX- LE-LAC	parc eolien de chatenet-colon	2021-01-14	4	16

87	SAINT-PARDOUX-LE-LAC	parc eolien de st symphorien sur couze	2020-01-08	3	10,8
87	ST LEGER MAGNAZEIX	parc eolien croix du picq	2019-11-04	4	18
87	ST MATHIEU	parc eolien de l'etourneau groupe valeco	2020-12-08	3	11,7
87	ST SULPICE LES FEUILLES	parc eolien de lif (escofi)	2019-01-10	4	21,2
87	ST SULPICE LES FEUILLES	parc eolien de st sulpice les feuilles	2019-05-24	6	21,6



LISTE DES PARCS REJETÉS OU REFUSÉS AU 1^{ER} JANVIER 2022

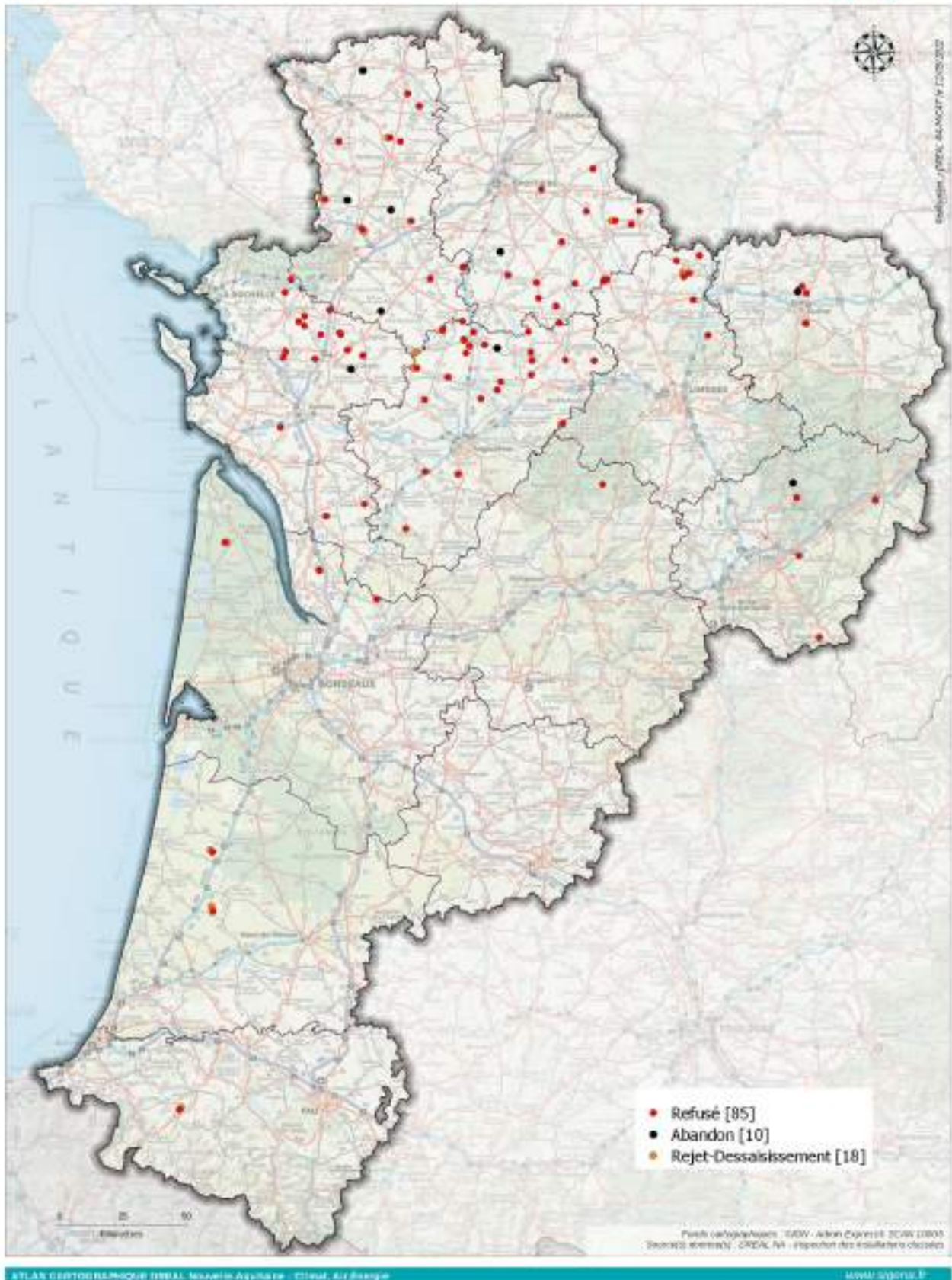
Département	Commune	Nom usuel du parc	Décision	Nb de mâts	Puissance
16	ALLOUE	parc éolien de charente limousine	2019-03-29	7	23,1
16	BARBEZIERES	parc eolien de barbezieres	2017-12-27	10	32
16	BARRO	parc éolien barro condac	2015-04-23	4	13,2
16	CELLEFROUIN	parc éolien de cellefrouin	2019-08-06	4	14,4
16	CHILLAC	parc éolien chillac oriolles (gd geai)	2014-07-04	5	10
16	COULGENS	parc éolien de coulgens saint angeau	2020-01-08	5	18
16	COURCOME	parc éolien des galaçées	2018-12-13	3	13,5
16	FOUQUEURE	parc éolien de Fouqueure		5	28
16	LA FAYE	cpnr les plans_parc éolien	2019-02-07	3	13,5
16	LA FAYE	parc éolien la faye 2	2018-12-28	3	7,2
16	LONDIGNY	parc eolien londigny energies	2020-02-27	4	14,4
16	MOUTHIER SUR BOEME	parc eolien de la boeme	2020-11-03	6	19,8
16	PLEUVILLE	parc éolien de pleuville des 4 fontaines	2019-08-06	4	12
16	ROUILLAC	parc éolien de gourville	2014-03-21	6	18
16	ROULLET ST ESTEPHE	parc éolien de roullet-st-estephe_vsb	2018-07-19	3	9
16	RUFFEC	ferme eolienne de ruffec	2019-12-13	5	21
16	SAULGOND	parc éolien de saulgond (ferme éolienne)	2019-08-06	6	15,75
16	ST CLAUD	parc eolien de saint-claud_les navarros	2019-12-16	5	13,25
16	ST LAURENT DE CERIS	parc éolien de st laurent de ceris	2019-03-29	6	14,4
16	ST MARY	volkswind st mary	2021-07-29	9	37,8
16	ST MAURICE DES LIONS	parc éolien de st maurice des lions	2021-04-24	3	12
16	THEIL RABIER	parc éolien theil-rabier "les fayants"	2021-06-16	6	25,2
17	ALLAS BOCAGE	parc éolien allas bocage et nieul le vir	2016-09-13	6	14,4
17	BERNAY ST MARTIN	ferme éolienne groies de parançay	2020-12-18	2	8
17	BREUIL LA REORTE	parc éolien de breuil	2021-04-08	3	11,7
17	CHERBONNIERE S	ferme eolienne de la lichere	2020-12-03	6	14,1
17	COURANT	ferme éolienne de la belle etoile	2020-12-03	7	21
17	CRAMCHABAN	parc éolien des chagnasses	2020-09-24	6	21,6
17	DOEUIL SUR LE MIGNON	energie du mignon	2021-05-11	6	22,8
17	LA JARRIE AUDOUIN	ferme eolienne de la jarrie-audouin	2021-10-18	7	39,9

17	LA JARRIE AUDOUIN	pe nordex 90 sas	2021-10-18	2	11,4
17	LES EGLISES D ARGENTEUIL	parc éolien de vervant & lea	2020-03-06	11	27,5
17	PUY DU LAC	champs echeveria	2021-03-08	4	12
17	PUY DU LAC	champs freesia	2021-03-08	4	12
17	ST CIERS CHAMPAGNE	parc éolien de fief du moulin	2016-11-26	9	29,7
17	ST GEORGES DU BOIS	pe de mouchetune (ex commandeur)	2021-06-25	6	28,8
17	ST MARD	ferme éolienne de st mard	2019-10-30	4	14,4
17	VARZAY	ferme éolienne de varzay	2020-09-10	4	14,4
17	VOISSAY	parc éolien nordex lx	2018-05-22	5	12
19	CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL	parc eolien correze 1 deyrux	2020-12-29	10	33
19	ST ANGEL	parc eolien vsb energies nlls-st angel	2019-06-20	5	12
19	ST PRIEST DE GIMEL	parc eolien eole-res - eoliennes	2018-01-03	3	9
19	VEIX	parc eolien- engie green peuch geant	2020-10-21	6	12
23	ANZEME	parc éolien d'anzème	2021-06-29	8	16
23	ST FIEL	parc éolien saint-fiel	2021-06-29	4	8
23	STE FEYRE	parc éolien des monts de guéret	2015-12-23	6	12
24	ST SAUD LACOUSSIERE	abo wind - queue d'ane	2020-10-27	4	13,6
33	MARANSIN	ferme eolienne petite valade (abo wind)	2019-06-26	5	10
33	NAUJAC SUR MER	naujac psychemin energies	2014-07-22	16	48
33	SAUGON	ferme eolienne de saugon (abo wind)	2019-04-01	3	8,34
40	ESCOURCE	escource energies (valorem sas)	2016-04-06	9	27
40	RION-DES- LANDES	parc eolien du perchigat sarl	2014-06-16	10	33
64	LARCEVEAU ARROS CIBITS	ferme eolienne d'oztibarreko	2017-01-31	8	16
79	AVAILLES THOUARSAIS	ferme éolienne des terres lièges	2020-03-23	6	21,6
79	COUTURE D ARGENSON	sepe gatineau	2017-02-15	4	8,8
79	ECHIRE	parc éolien de piémont	2018-03-14	6	25,2
79	GOURGE	ferme éolienne gourgé	2015-11-30	6	14,1
79	LAGEON	parc éolien de lageon	2014-09-24	5	15
79	LEZAY	parc éolien champs paille	2021-03-22	6	27
79	MONCOUTANT SUR SEVRE	PE de Pigny		5	24
79	NANTUEIL	champs jatropa		4	12
79	ROM	parc éolien de la vallée du haut bac	2016-11-25	6	19,8

79	ROM	parc éolien de la vallée du haut bac	2021-07-07	3	9,9
79	ST MAIXENT DE BEUGNE	parc éolien de picoud	2019-05-06	6	27
79	ST VARENT	saint-varentais energies	2020-02-27	10	45
86	AVAILLES LIMOUZINE	parc éolien d'availles limouzine	2020-04-22	6	18
86	AVAILLES LIMOUZINE	parc éolien la croix de pauvet	2020-11-04	4	14,4
86	JOUHET	parc éolien cabarette	2017-07-17	7	23,1
86	JOURNET	parc éolien des grands buissons	2021-07-02	6	27
86	L ISLE JOURDAIN	parc de l'isle jourdain	2020-02-12	3	9
86	LA BUSSIERE	parc éolien de la bussière	2019-11-28	6	18
86	LEIGNES SUR FONTAINE	parc eolien de leignes-sur-fontaine	2014-10-14	12	24
86	LIGLET	parc éolien de liglet	2019-09-02	10	34,5
86	MAUPREVOIR	parc éolien de mauprevoir (wolkswind)	2020-01-06	6	21,6
86	MAZEROLLES	ferme éolienne de mazerolles	2021-08-06	4	18
86	SOMMIERES DU CLAIN	parc éolien la roche au loup	2021-04-06	4	14,4
86	ST JULIEN L ARS	parc éolien de saint-julien-l'ars	2014-08-04	5	11,5
86	ST MARTIN L ARS	parc éolien des patureaux	2021-05-27	3	13,5
87	BERSAC SUR RIVALIER	parc eolien bersac sur rivalier	2021-04-14	5	18
87	LES SALLES LAVAUGUYON	parc eolien des salles lavauguyon	2014-12-18	6	12
87	MAILHAC SUR BENAIZE	parc eolien de mailhac sur benaize	2020-01-14	7	23,1
87	ST GEORGES LES LANDES	ferme éolienne des rimalets	2020-01-23	9	21,6
87	ST LEGER MAGNAZEIX	parc eolien de la roche	2020-02-06	7	33,6
87	ST MARTIN LE MAULT	ferme éolienne de la brande	2015-04-17	3	6
87	ST SORNIN LEULAC	parc eolien de la longe	2018-11-07	3	6,6
87	VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE	parc eolien le renard (siemens gamesa)	2021-08-10	4	20
87	VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE	sepe de la côte de germainville	2015-12-22	6	18

LISTE DES PARCS ABANDONNÉS AU 1^{ER} JANVIER 2022

Département	Commune	Nom usuel du parc	Décision	Nb de mâts	Puissance
16	NANTEUIL EN VALLEE	voltalia svnc	2019-01-02	19	38,95
17	VARAIZE	centrale eolienne de varaize (dit cevar)	2015-08-21	4	14,4
19	LESTARDS	engie green france (compagne du vent)	2012-08-17	9	7,65
23	ST SULPICE LE GUERETOIS	parc éolien de st sulpice le guérétois	2017-01-09	2	6,9
79	ARGENTONNAY	parc éolien des versennes	2014-04-15		0
79	PAMPLIE	société des éoliennes de preneau	2021-02-15	7	42
79	ST GEORGES DE NOISNE	parc éolien de saint georges de noisné	2015-03-16	4	8
79	VILLEFOLLET	ferme éolienne de villefollet	2012-08-30	8	24
86	CHAMPAGNE ST HILAIRE	parc éolien du camp brianson	2015-03-02	4	9,6
87	VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE	parc eolien le renard (siemens gamesa)	2018-09-04	4	19,2







**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Charente (16) - Analyse qualitative

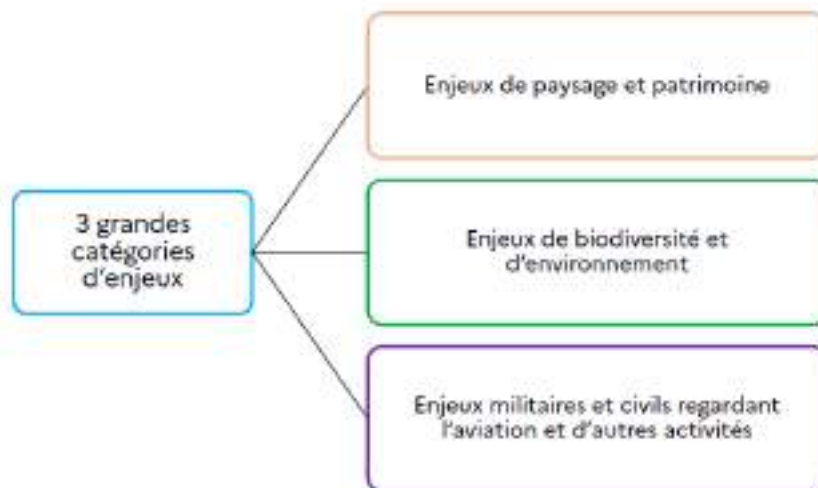
Juillet 2022



D'une manière générale, la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre est un outil prospectif non contraignant, non réglementaire et non opposable. De surcroît, il ne s'applique pas à l'existant mais peut être exploité dans le cadre du suivi environnemental et des éventuelles modifications (dont le repowering) des parcs existants.

Afin de construire cet outil prospectif, les données disponibles ont été rassemblées, mises en forme pour être rendues compatibles avec le modèle géomatique retenu et triées pour éviter les doublons et/ou superpositions.

Suite à cette première analyse environ 130 Jeux De Données (JDD) regroupés en 3 grandes catégories d'enjeux ont été sélectionnés.



In fine, 4 zones ont été déterminées après hiérarchisation et superposition des jeux de données. La grille de lecture des zonages finaux est la suivante :

NON PRÉFÉRENTIELLE	Zone où le développement de l'éolien terrestre est peu, voire pas, favorable à une échelle macroscopique et nécessitant des études spécifiques dont les résultats semblent trop incertains
FORTS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone où de forts enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
ENJEUX MODÉRÉS	Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
SANS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone sans enjeux identifiés

} **Zone propice**

À noter que la zone non préférentielle intègre à la fois les niveaux d'enjeux des jeux de données les plus élevés et les 500 m autour des bâtiments à usage d'habitation.

1. Les données chiffrées

État des lieux

Le tableau suivant fait un état des lieux de l'éolien terrestre dans le département de la Charente au 1^{er} janvier 2022.

	Parcs en fonctionnement	Parcs autorisés pas encore en fonctionnement	Parcs rejetés/refusés	Parcs en instruction	Total autorisé au 1 ^{er} janvier 2022
Puissance (MW)	214	358,6	385,5	154,4	572,6
Nombre de mâts	95	119	112	33	214

La puissance moyenne des éoliennes actuellement en fonctionnement est de 2,25MW.

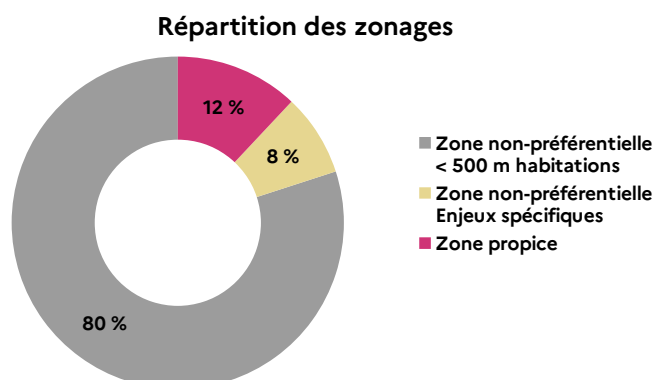
Les données de la cartographie

Le département de la Charente est le cinquième département le plus petit de Nouvelle-Aquitaine avec une superficie de 5 956 km².

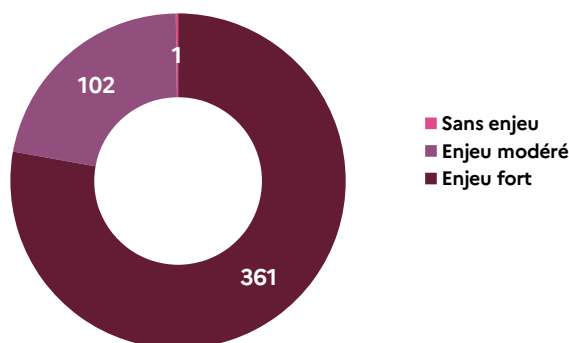
Sur ces 5 956 km², seulement 8 % (538 km²) sont propices au développement de l'éolien terrestre dont la répartition est la suivante :

	Répartition des surfaces		
	Zones propices	Zone non préférentielle (enjeux spécifiques)	Zone non préférentielle (<500 m habitations)
Charente (16)	464 km ²	701 km ²	4 791 km ²

Pour le reste du territoire, 80 % de la surface n'est pas compatible avec le développement de l'éolien terrestre en raison d'un habitat diffus et de l'interdiction d'implantation de mâts à moins de 500 m des constructions à usage d'habitation. Ainsi, 8 % (701 km²) du territoire n'est pas considéré comme préférentiel au développement de l'éolien terrestre en raison d'enjeux identifiés et intégrés au prototype cartographique.



Répartition des enjeux zone propice (en km2)



2. Les Jeux De Données (JDD) non préférentiels

Les 701 km² (8 %) du territoire de la Charente qui sont couverts par les jeux de données non préférentiels pour le développement de l'éolien terrestre appartiennent aux 3 familles de JDD suivants : Paysage et Patrimoine, Patrimoine Naturel et Servitudes.

Les enjeux liés au Paysage et Patrimoine sont répartis sur l'ensemble du département. Ils concernent essentiellement les sites patrimoniaux remarquables et les monuments historiques mais avec des impacts ponctuels répartis de manière homogène. Des sites classés et inscrits sont également présents au Nord-Est.

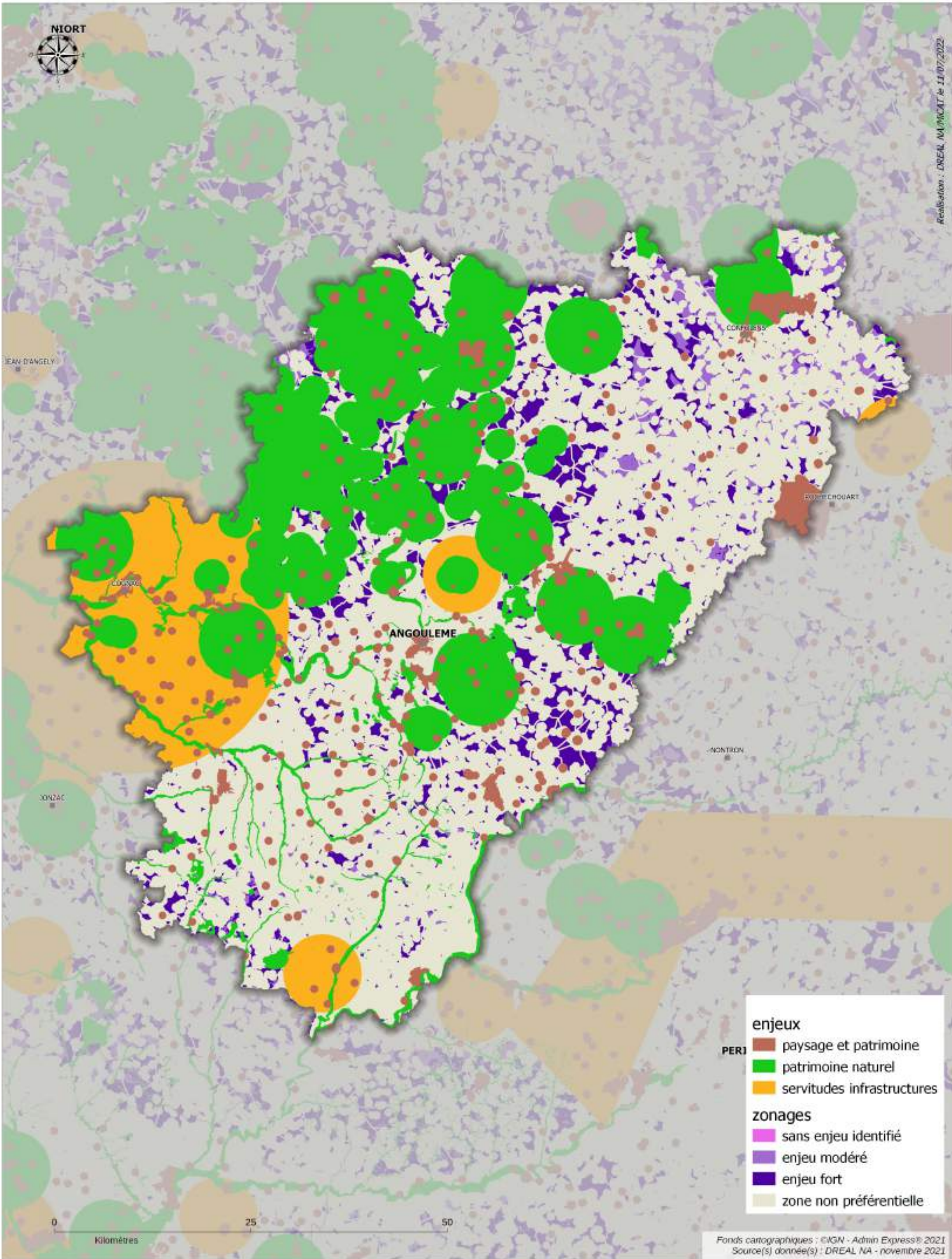
Les enjeux liés au Patrimoine Naturel concernent l'ensemble du département avec une prédominance sur la partie Nord. Il s'agit de ZPS au Nord d'Angoulême et de ZSC au Sud. Deux ZPS pour la protection de l'outarde canepetière au Nord-Est et des zones de leks au Nord-Ouest et au Sud d'Angoulême sont présentes ainsi que des zones tampons pour les chiroptères sur la partie Nord du département.

Enfin, les servitudes sont liées à des contraintes aéronautiques civiles (trois aérodromes) et militaires avec un impact important à l'Ouest (BA de Cognac).

3. Les potentiels estimés

	Puissance potentielle minimale en MW (nombre de mâts)	Puissance potentielle maximale en MW (nombre de mâts)
16 Charente	187 (53 mâts)	378 (108 mâts)

Pour le détail des calculs, voir le document « Méthodologie de construction du prototype ».



Realisation : DREAL NA/MICAT le 11/07/2022



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Charente-Maritime (17) - Analyse qualitative

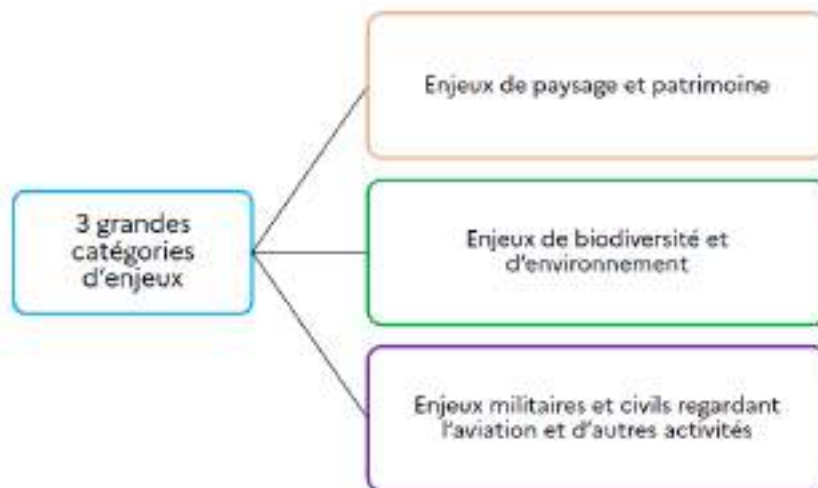
Juillet 2022



D'une manière générale, la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre est un outil prospectif non contraignant, non réglementaire et non opposable. De surcroît, il ne s'applique pas à l'existant mais peut être exploité dans le cadre du suivi environnemental et des éventuelles modifications (dont le repowering) des parcs existants.

Afin de construire cet outil prospectif, les données disponibles ont été rassemblées, mises en forme pour être rendues compatibles avec le modèle géomatique retenu et triées pour éviter les doublons et/ou superpositions.

Suite à cette première analyse environ 130 Jeux De Données (JDD) regroupés en 3 grandes catégories d'enjeux ont été sélectionnés.



In fine, 4 zones ont été déterminées après hiérarchisation et superposition des jeux de données. La grille de lecture des zonages finaux est la suivante :

NON PRÉFÉRENTIELLE	Zone où le développement de l'éolien terrestre est peu, voire pas, favorable à une échelle macroscopique et nécessitant des études spécifiques dont les résultats semblent trop incertains
FORTS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone où de forts enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
ENJEUX MODÉRÉS	Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
SANS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone sans enjeux identifiés

} **Zone propice**

À noter que la zone non préférentielle intègre à la fois les niveaux d'enjeux des jeux de données les plus élevés et les 500 m autour des bâtiments à usage d'habitation.

1. Les données chiffrées

État des lieux

Le tableau suivant fait un état des lieux de l'éolien terrestre dans le département de la Charente-Maritime au 1^{er} janvier 2022.

	Parcs en fonctionnement	Parcs autorisés pas encore en fonctionnement	Parcs rejetés/refusés	Parcs en instruction	Total autorisé au 1 ^{er} janvier 2022
Puissance (MW)	236,5	369,3	315,7	136	605,8
Nombre de mâts	113	105	92	31	218

La puissance moyenne des éoliennes actuellement en fonctionnement est de 2MW.

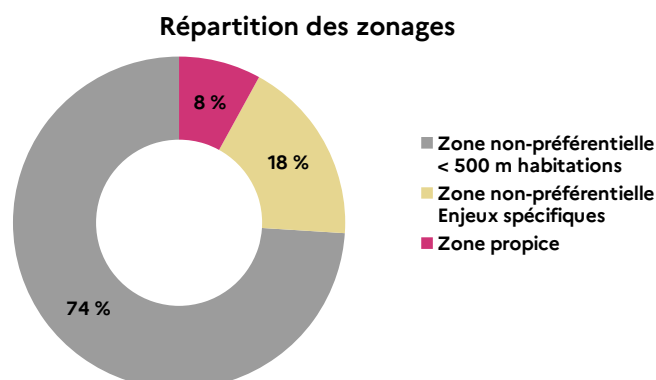
Les données de la cartographie

Le département de la Charente-Maritime est le sixième département le plus grand de Nouvelle-Aquitaine avec une superficie de 6 864 km².

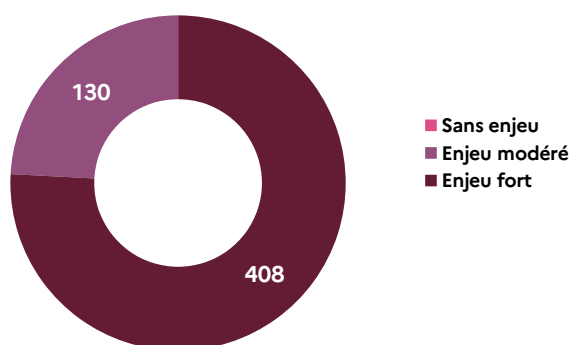
Sur ces 6 864 km², seulement 8 % (538 km²) sont propices au développement de l'éolien terrestre dont la répartition est la suivante :

	Répartition des surfaces		
	Zones propices	Zone non préférentielle (enjeux spécifiques)	Zone non préférentielle (<500 m habitations)
Charente-Maritime (17)	538 km ²	1 204 km ²	5 122 km ²

Pour le reste du territoire, 74 % de la surface n'est pas compatible avec le développement de l'éolien terrestre en raison d'un habitat diffus et de l'interdiction d'implantation de mâts à moins de 500 m des constructions à usage d'habitation. Ainsi, 18 % (1 204 km²) du territoire n'est pas considéré comme préférentiel au développement de l'éolien terrestre en raison d'enjeux identifiés et intégrés au prototype cartographique.



Répartition des enjeux zone propice (en km²)



2. Les Jeux De Données (JDD) non préférentiels

Les 1 204 km² (18 %) du territoire de la Charente-Maritime qui sont couverts par les jeux de données non préférentiels pour le développement de l'éolien terrestre appartiennent aux 3 familles de JDD suivants : Paysage et Patrimoine, Patrimoine Naturel et Servitudes.

Les enjeux liés au Paysage et Patrimoine sont répartis sur l'ensemble du département avec une prédominance à l'Ouest. Ils concernent essentiellement les sites patrimoniaux remarquables et les monuments historiques mais avec des impacts ponctuels répartis de manière homogène. Sur l'Île de Ré et l'Île d'Oléron les sites classés et inscrits recouvrent la quasi-totalité de leur surface. Au Sud de Rochefort, des sites classés sont également identifiés. Enfin, une zone tampon par rapport au trait de côte d'un kilomètre de large a été matérialisée.

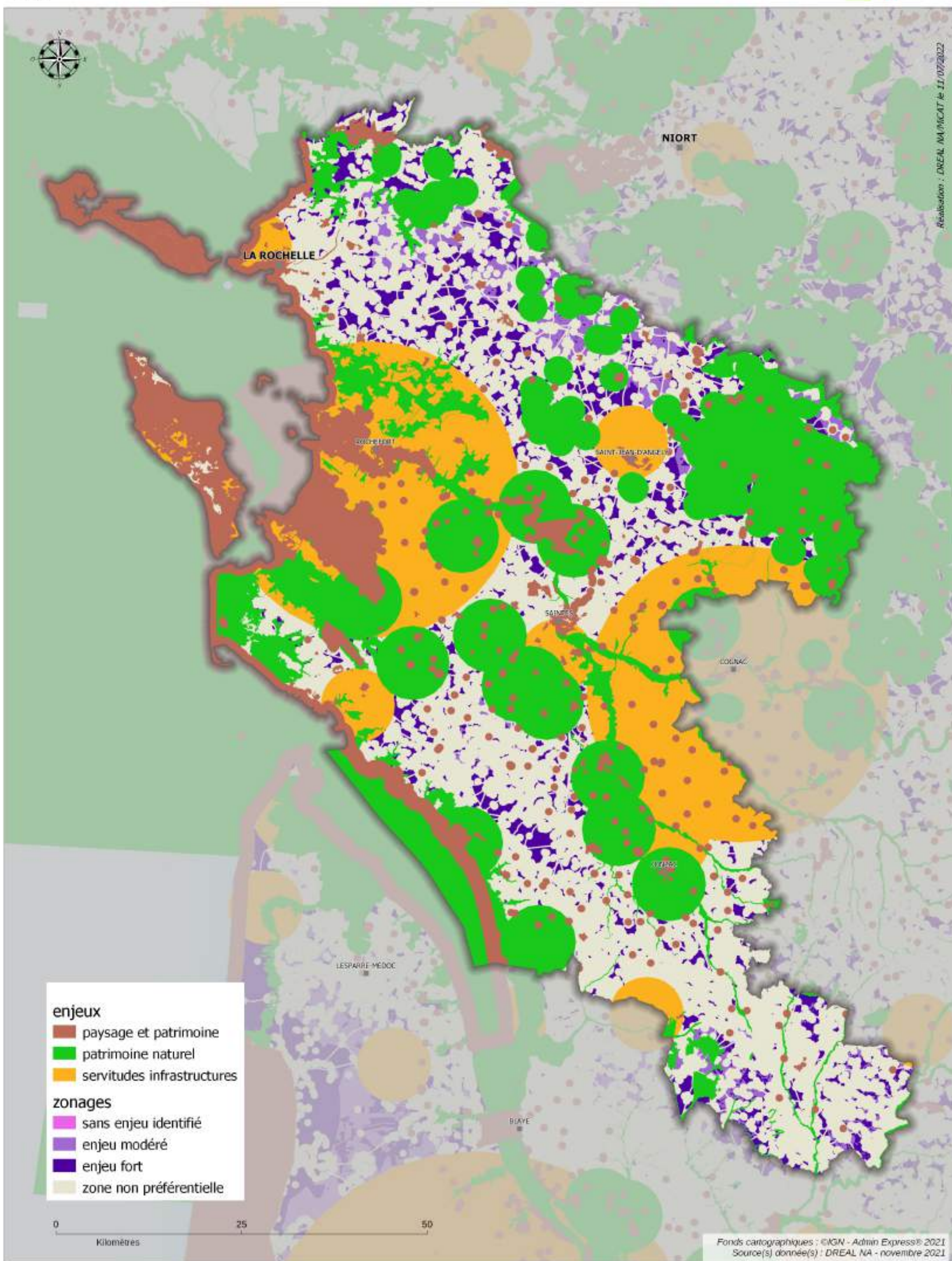
Les enjeux liés au Patrimoine Naturel concernent l'ensemble du département. Il s'agit de ZPS à l'Ouest et de ZSC à l'Ouest et au Nord-Est. La ZPS Plaine de Néré à Bresdon pour la protection de l'outarde canepetière et des zones de leks au Nord-Est sont présentes ainsi que des zones tampons pour les chiroptères sur la partie Sud du département en dessous de Rochefort. Des enjeux liés à des forêts de protection ont également été identifiés sur l'Île d'Oléron et de la presqu'île d'Arvert (forêts de la Coubre et de la Tremblade).

Enfin, les servitudes sont liées à des contraintes aéronautiques civiles (dix aérodromes) et militaires avec un impact important à l'Ouest (BA Rochefort) et à l'Est (BA de Cognac).

3. Les potentiels estimés

	Puissance potentielle minimale en MW (nombre de mâts)	Puissance potentielle maximale en MW (nombre de mâts)
17 Charente-Maritime	223 (64 mâts)	450 (129 mâts)

Pour le détail des calculs, voir le document « Méthodologie de construction du prototype ».



Realisation : DREAL NA/MCAT le 11/07/2022



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Corrèze (19) - Analyse qualitative

Juillet 2022

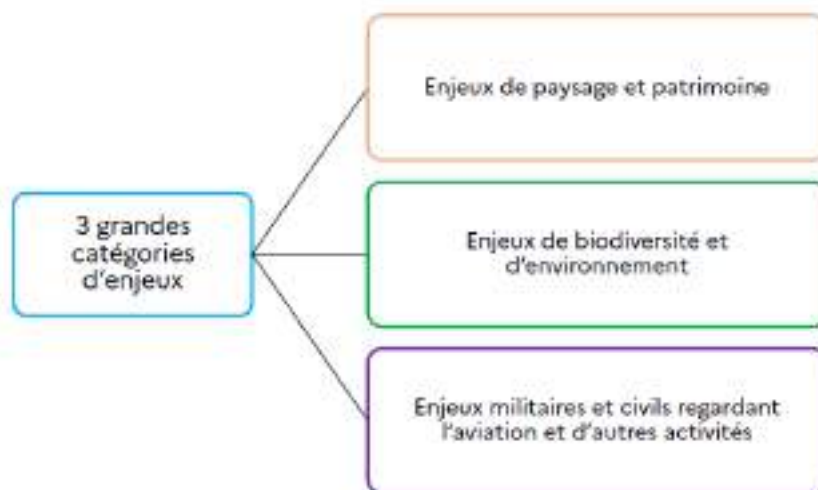


NOUVELLE- AQUITAINE

D'une manière générale, la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre est un outil prospectif non contraignant, non réglementaire et non opposable. De surcroît, il ne s'applique pas à l'existant mais peut être exploité dans le cadre du suivi environnemental et des éventuelles modifications (dont le repowering) des parcs existants.

Afin de construire cet outil prospectif, les données disponibles ont été rassemblées, mises en forme pour être rendues compatibles avec le modèle géomatique retenu et triées pour éviter les doublons et/ou superpositions.

Suite à cette première analyse environ 130 Jeux De Données (JDD) regroupés en 3 grandes catégories d'enjeux ont été sélectionnés.



In fine, 4 zones ont été déterminées après hiérarchisation et superposition des jeux de données. La grille de lecture des zonages finaux est la suivante :

NON PRÉFÉRENTIELLE	Zone où le développement de l'éolien terrestre est peu, voire pas, favorable à une échelle macroscopique et nécessitant des études spécifiques dont les résultats semblent trop incertains
FORTS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone où de forts enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
ENJEUX MODÉRÉS	Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
SANS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone sans enjeux identifiés

} **Zone propice**

À noter que la zone non préférentielle intègre à la fois les niveaux d'enjeux des jeux de données les plus élevés et les 500 m autour des bâtiments à usage d'habitation.

1. Les données chiffrées

État des lieux

Le tableau suivant fait un état des lieux de l'éolien terrestre dans le département de la Corrèze au 1^{er} janvier 2022.

	Parcs en fonctionnement	Parcs autorisés pas encore en fonctionnement	Parcs rejetés/refusés	Parcs en instruction	Total autorisé au 1 ^{er} janvier 2022
Puissance (MW)	9	9,6	66	82,2	18,6
Nombre de mâts	6	4	24	30	10

La puissance moyenne des éoliennes actuellement en fonctionnement est de 1,5 MW.

Les données de la cartographie

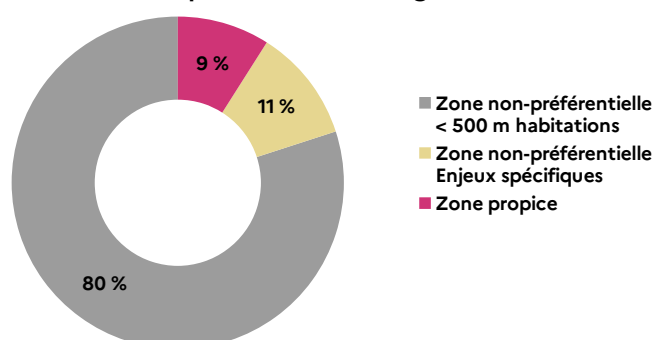
Le département de la Corrèze est le quatrième département le plus petit de Nouvelle-Aquitaine avec une superficie de 5 857 km².

Sur ces 5 857 km², seulement 9 % (497 km²) sont propices au développement de l'éolien terrestre dont la répartition est la suivante :

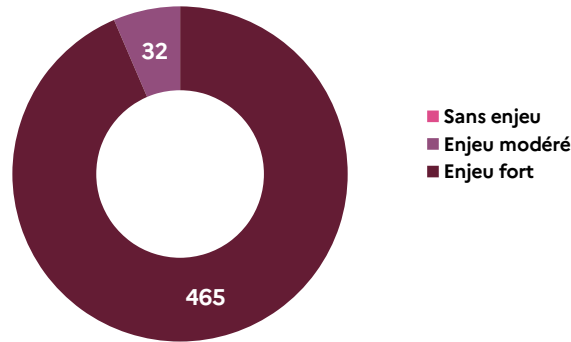
	Répartition des surfaces		
	Zones propices	Zone non préférentielle (enjeux spécifiques)	Zone non préférentielle (<500 m habitations)
Corrèze (19)	497 km ²	671 km ²	4 689 km ²

Pour le reste du territoire, 80 % de la surface n'est pas compatible avec le développement de l'éolien terrestre en raison d'un habitat diffus et de l'interdiction d'implantation de mâts à moins de 500 m des constructions à usage d'habitation. Ainsi, 11 % (671 km²) du territoire n'est pas considéré comme préférentiel au développement de l'éolien terrestre en raison d'enjeux identifiés et intégrés au prototype cartographique.

Répartition des zonages



Répartition des enjeux zone propice (en km2)



2. Les Jeux De Données (JDD) non préférentiels

Les 671 km² (11 %) du territoire de la Corèze sont couverts par les jeux de données non préférentiels pour le développement de l'éolien terrestre appartiennent aux 3 familles de JDD suivants : Paysage et Patrimoine, Patrimoine Naturel et Servitudes.

Les enjeux liés au Paysage et Patrimoine sont répartis sur l'ensemble du département et concernent essentiellement les sites patrimoniaux remarquables et les monuments historiques mais avec des impacts ponctuels répartis de manière homogène. Au Sud, les sites inscrits situés au niveau de la Vallée de la Dordogne sont également identifiés.

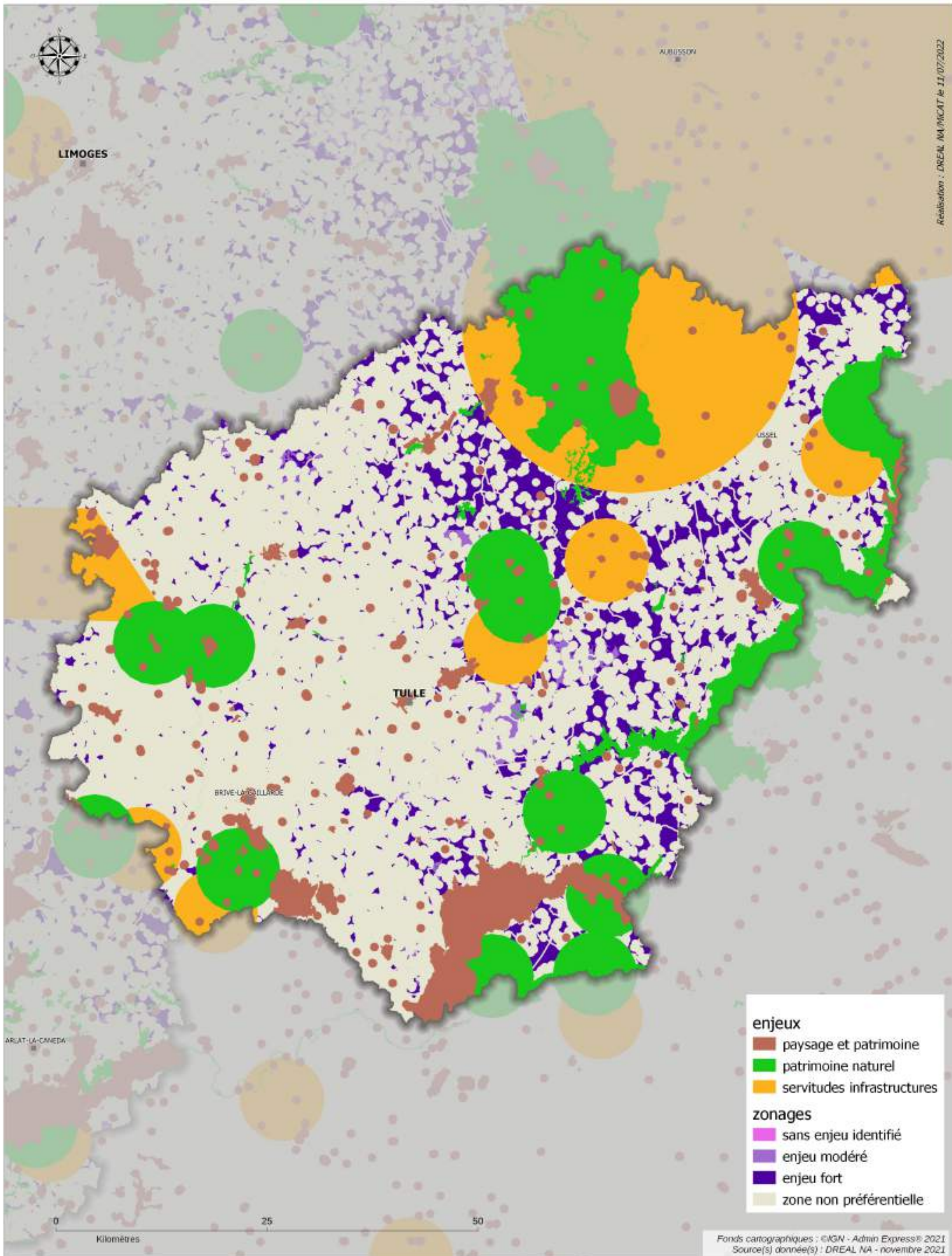
Les enjeux liés au Patrimoine Naturel concernent l'ensemble du département de manière ponctuelle pour ce qui est des chiroptères et le Nord et l'Ouest pour la ZSC (Vallée de la Vézère, Landes et zones humides...) et ZPS du Plateau de Millevaches (qui concerne également la Haute-Vienne et la Creuse) et les Gorges de la Dordogne.

Enfin, les servitudes sont liées à des contraintes aéronautiques civiles (cinq aérodromes) et militaires avec un impact important au Nord (radar du Mont d'Audouze) et à l'ouest (espace aérien RTBA-SFC). A l'ouest des servitudes liées à un radar MétéoFrance (Grèzes – Les Coteaux Périgourdiens) situé en Dordogne sont également identifiées.

3. Les potentiels estimés

	Puissance potentielle minimale en MW (nombre de mâts)	Puissance potentielle maximale en MW (nombre de mâts)
19 Corrèze	142 (41 mâts)	288 (83 mâts)

Pour le détail des calculs, voir le document « Méthodologie de construction du prototype ».





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Creuse (23) - Analyse qualitative

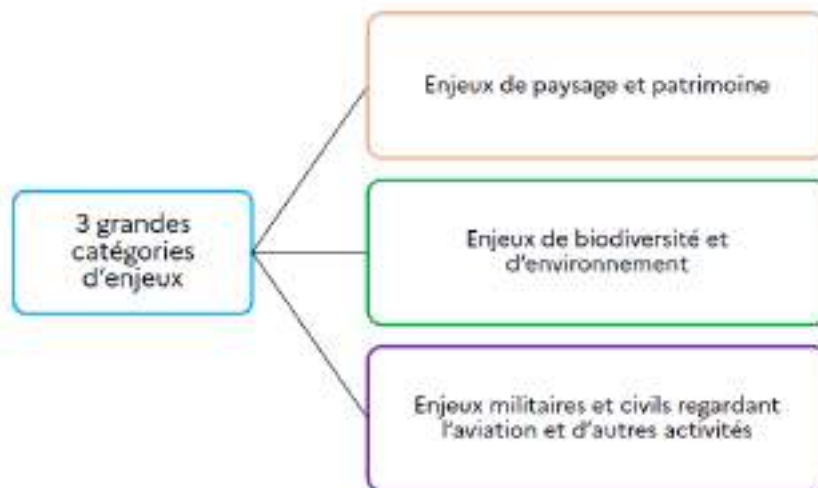
Juillet 2022



D'une manière générale, la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre est un outil prospectif non contraignant, non réglementaire et non opposable. De surcroît, il ne s'applique pas à l'existant mais peut être exploité dans le cadre du suivi environnemental et des éventuelles modifications (dont le repowering) des parcs existants.

Afin de construire cet outil prospectif, les données disponibles ont été rassemblées, mises en forme pour être rendues compatibles avec le modèle géomatique retenu et triées pour éviter les doublons et/ou superpositions.

Suite à cette première analyse environ 130 Jeux De Données (JDD) regroupés en 3 grandes catégories d'enjeux ont été sélectionnés.



In fine, 4 zones ont été déterminées après hiérarchisation et superposition des jeux de données. La grille de lecture des zonages finaux est la suivante :

NON PRÉFÉRENTIELLE	Zone où le développement de l'éolien terrestre est peu, voire pas, favorable à une échelle macroscopique et nécessitant des études spécifiques dont les résultats semblent trop incertains
FORTS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone où de forts enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
ENJEUX MODÉRÉS	Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
SANS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone sans enjeux identifiés

} **Zone propice**

À noter que la zone non préférentielle intègre à la fois les niveaux d'enjeux des jeux de données les plus élevés et les 500 m autour des bâtiments à usage d'habitation.

1. Les données chiffrées

État des lieux

Le tableau suivant fait un état des lieux de l'éolien terrestre dans le département de la Creuse au 1^{er} janvier 2022.

	Parcs en fonctionnement	Parcs autorisés pas encore en fonctionnement	Parcs rejetés/refusés	Parcs en instruction	Total autorisé au 1 ^{er} janvier 2022
Puissance (MW)	76	31,4	36	107	114
Nombre de mâts	38	12	18	37	50

La puissance moyenne des éoliennes actuellement en fonctionnement est de 2 MW.

Les données de la cartographie

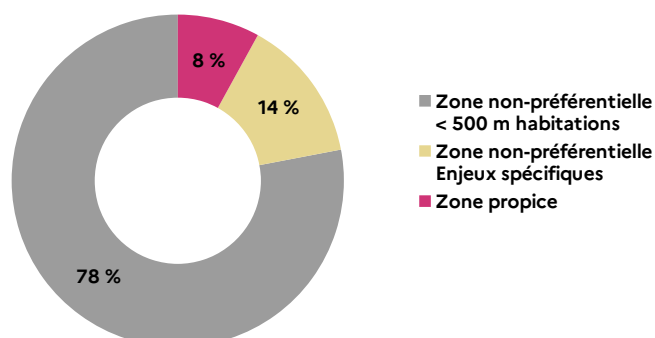
Le département de la Creuse est le troisième département le plus petit de Nouvelle-Aquitaine avec une superficie de 5 565 km².

Sur ces 5 565 km², seulement 11 % (360 km²) sont propices au développement de l'éolien terrestre dont la répartition est la suivante :

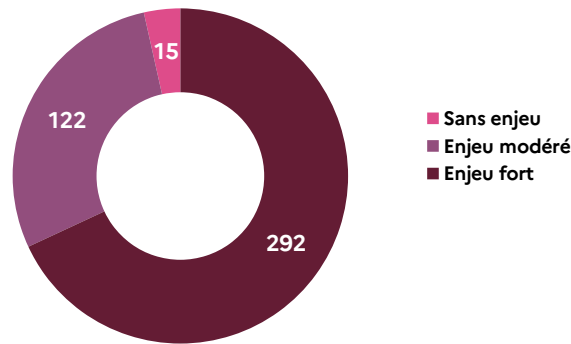
	Zones propices	Zone non préférentielle (enjeux spécifiques)	Zone non préférentielle (<500 m habitations)
Creuse (23)	429 km ²	806 km ²	4 330 km ²

Pour le reste du territoire, 78 % de la surface n'est pas compatible avec le développement de l'éolien terrestre en raison d'un habitat diffus et de l'interdiction d'implantation de mâts à moins de 500 m des constructions à usage d'habitation. Ainsi, 14 % (806 km²) du territoire n'est pas considéré comme préférentiel au développement de l'éolien terrestre en raison d'enjeux identifiés et intégrés au prototype cartographique.

Répartition des zonages



Répartition des enjeux zone propice (en km2)



2. Les Jeux De Données (JDD) non préférentiels

Les 806 km² (14 %) du territoire de la Creuse sont couverts par les jeux de données non préférentiels pour le développement de l'éolien terrestre appartiennent aux 3 familles de JDD suivants : Paysage et Patrimoine, Patrimoine Naturel et Servitudes.

Les enjeux liés au Paysage et Patrimoine sont répartis sur l'ensemble du département et concernent essentiellement les monuments historiques mais avec des impacts ponctuels répartis de manière homogène.

Les enjeux liés au Patrimoine Naturel concernent le Nord et l'Ouest du département de manière ponctuelle pour ce qui est des chiroptères et le Sud pour la ZPS du Plateau de Millevaches (qui concerne également la Haute-Vienne et la Corrèze).

Enfin, les servitudes sont liées à des contraintes aéronautiques civiles (aérodrome de Saint-Laurent et Lépaud) et militaires avec un impact important au Nord-Ouest et au Sud-Est (espace aérien RTBA-SFC).

3. Les potentiels estimés

	Puissance potentielle minimale en MW (nombre de mâts)	Puissance potentielle maximale en MW (nombre de mâts)
23 Creuse	223 (64 mâts)	451 (129 mâts)

Pour le détail des calculs, voir le document « Méthodologie de construction du prototype ».



- enjeux**
- paysage et patrimoine
 - patrimoine naturel
 - servitudes infrastructures
- zonages**
- sans enjeu identifié
 - enjeu modéré
 - enjeu fort
 - zone non préférentielle





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Dordogne (24) - Analyse qualitative

Juillet 2022

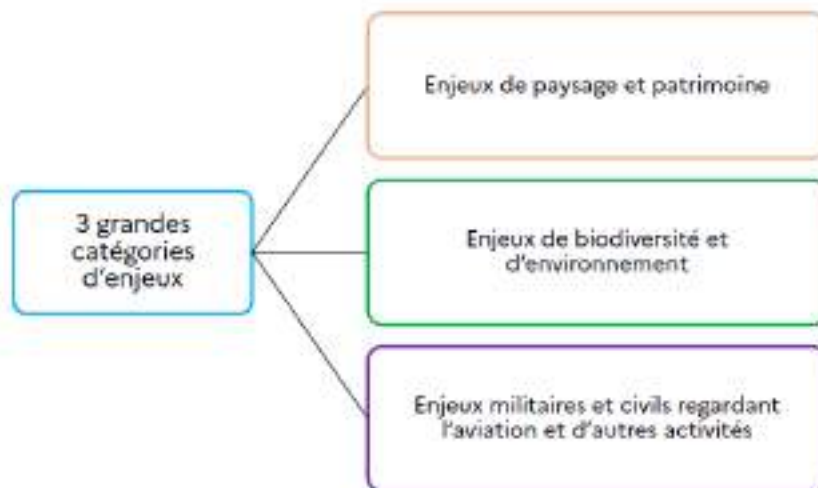


NOUVELLE- AQUITAINE

D'une manière générale, la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre est un outil prospectif non contraignant, non réglementaire et non opposable. De surcroît, il ne s'applique pas à l'existant mais peut être exploité dans le cadre du suivi environnemental et des éventuelles modifications (dont le repowering) des parcs existants.

Afin de construire cet outil prospectif, les données disponibles ont été rassemblées, mises en forme pour être rendues compatibles avec le modèle géomatique retenu et triées pour éviter les doublons et/ou superpositions.

Suite à cette première analyse environ 130 Jeux De Données (JDD) regroupés en 3 grandes catégories d'enjeux ont été sélectionnés.



In fine, 4 zones ont été déterminées après hiérarchisation et superposition des jeux de données. La grille de lecture des zonages finaux est la suivante :

NON PRÉFÉRENTIELLE	Zone où le développement de l'éolien terrestre est peu, voire pas, favorable à une échelle macroscopique et nécessitant des études spécifiques dont les résultats semblent trop incertains
FORTS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone où de forts enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
ENJEUX MODÉRÉS	Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
SANS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone sans enjeux identifiés

} **Zone propice**

À noter que la zone non préférentielle intègre à la fois les niveaux d'enjeux des jeux de données les plus élevés et les 500 m autour des bâtiments à usage d'habitation.

1. Les données chiffrées

État des lieux

Le tableau suivant fait un état des lieux de l'éolien terrestre dans le département de la Dordogne au 1^{er} janvier 2022.

	Parcs en fonctionnement	Parcs autorisés pas encore en fonctionnement	Parcs rejetés/refusés	Parcs en instruction	Total autorisé au 1 ^{er} janvier 2022
Puissance (MW)	0	23	13,6	10	23
Nombre de mâts	0	10	4	4	10

Les données de la cartographie

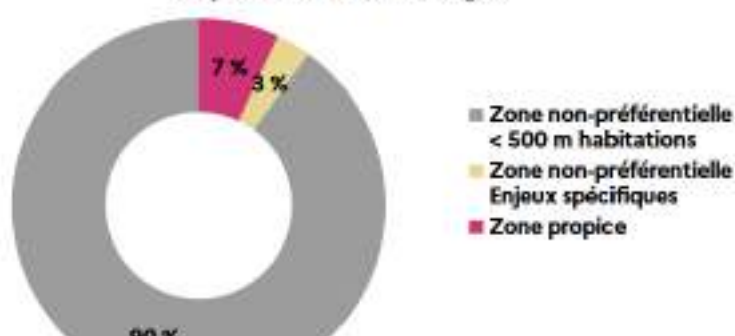
La Dordogne est le troisième département le plus grand de Nouvelle-Aquitaine avec une superficie de 9 060 km².

Sur ces 9 060 km², seulement 7 % (605 km²) sont propices au développement de l'éolien terrestre dont la répartition est la suivante :

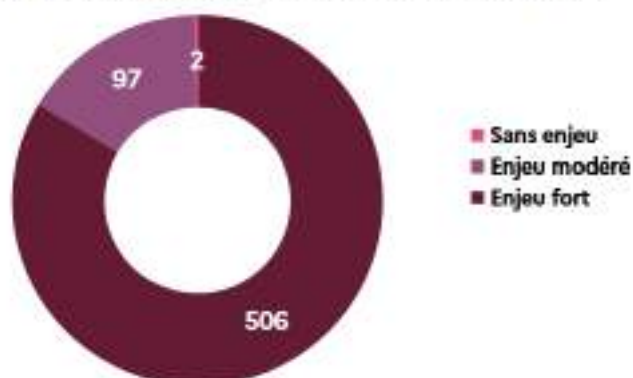
	Répartition des surfaces		
	Zones propices	Zone non préférentielle (enjeux)	Zone non préférentielle (<500 m habitations)
Dordogne (24)	605 km ²	281 km ²	8 174 km ²

Pour le reste du territoire, 90 % de la surface n'est pas compatible avec le développement de l'éolien terrestre en raison d'un habitat très diffus et de l'interdiction d'implantation de mâts à moins de 500 m des constructions à usage d'habitation. Ainsi, seulement 3 % (281 km²) du territoire n'est pas considéré comme préférentiel au développement de l'éolien terrestre en raison d'enjeux identifiés et intégrés au prototype cartographique.

Répartition des zonages



Répartition des enjeux zone propice (en km2)



2. Les Jeux De Données (JDD) non préférentiels

Les 281 km² (3%) du territoire de la Dordogne couverts par les jeux de données non préférentiels pour le développement de l'éolien terrestre appartiennent aux 3 familles de JDD suivants : Paysage et Patrimoine, Patrimoine Naturel et Servitudes.

Les enjeux liés au Paysage et Patrimoine sont exclusivement situés au Sud-Est du département sur l'arrondissement de Sarlat-La-Caneda. Ils concernent les sites inscrits et classés.

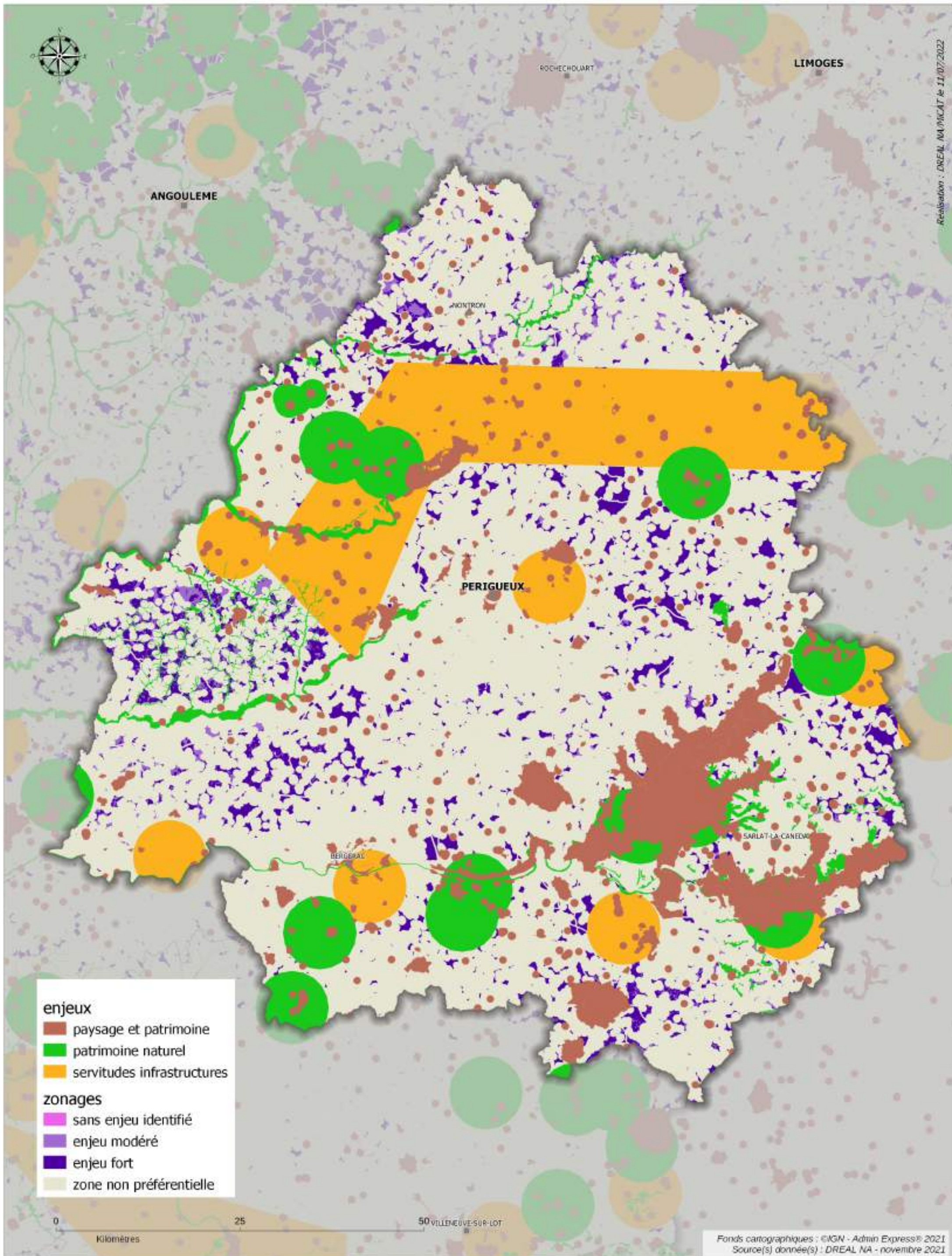
Les enjeux liés au Patrimoine Naturel sont plus dispersés et concernent le Sud du département ainsi que le Nord-Est. Il s'agit d'enjeux liés aux chiroptères sensibles à l'éolien terrestre.

Enfin, les servitudes sont liées à des contraintes aéronautiques civiles (aérodrome de Périgueux et Bergerac), militaires (espace aérien RTBA entre Nontron et Périgueux) et en lien avec un radar MétéoFrance (Grèzes – Les Coteaux Périgourdin).

3. Les potentiels estimés

	Puissance potentielle minimale en MW <i>(nombre de mâts)</i>	Puissance potentielle maximale en MW <i>(nombre de mâts)</i>
24 Dordogne	219 <i>(63 mâts)</i>	443 <i>(127 mâts)</i>

Pour le détail des calculs, voir le document « Méthodologie de construction du prototype ».





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Gironde (33) - Analyse qualitative

Juillet 2022

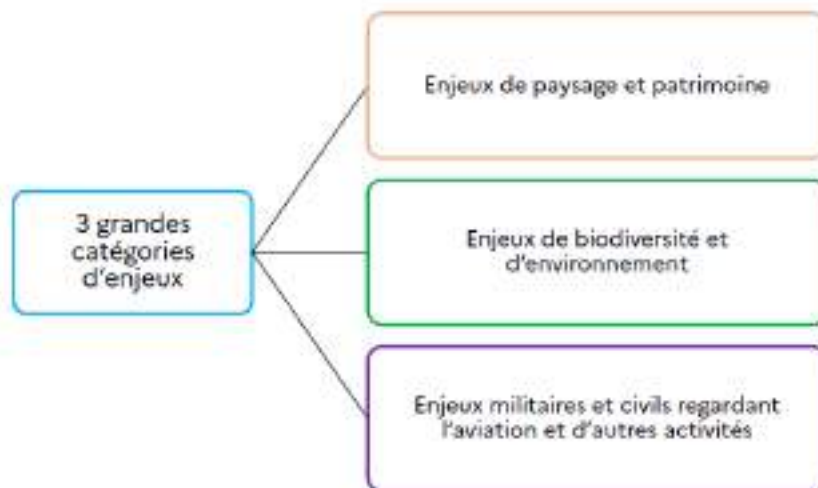


NOUVELLE- AQUITAINE

D'une manière générale, la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre est un outil prospectif non contraignant, non réglementaire et non opposable. De surcroît, il ne s'applique pas à l'existant mais peut être exploité dans le cadre du suivi environnemental et des éventuelles modifications (dont le repowering) des parcs existants.

Afin de construire cet outil prospectif, les données disponibles ont été rassemblées, mises en forme pour être rendues compatibles avec le modèle géomatique retenu et triées pour éviter les doublons et/ou superpositions.

Suite à cette première analyse environ 130 Jeux De Données (JDD) regroupés en 3 grandes catégories d'enjeux ont été sélectionnés.



In fine, 4 zones ont été déterminées après hiérarchisation et superposition des jeux de données. La grille de lecture des zonages finaux est la suivante :

NON PRÉFÉRENTIELLE	Zone où le développement de l'éolien terrestre est peu, voire pas, favorable à une échelle macroscopique et nécessitant des études spécifiques dont les résultats semblent trop incertains
FORTS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone où de forts enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
ENJEUX MODÉRÉS	Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
SANS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone sans enjeux identifiés

} **Zone propice**

À noter que la zone non préférentielle intègre à la fois les niveaux d'enjeux des jeux de données les plus élevés et les 500 m autour des bâtiments à usage d'habitation.

1. Les données chiffrées

État des lieux

Le tableau suivant fait un état des lieux de l'éolien terrestre dans le département de la Gironde au 1^{er} janvier 2022.

	Parcs en fonctionnement	Parcs autorisés pas encore en fonctionnement	Parcs rejetés/refusés	Parcs en instruction	Total autorisé au 1 ^{er} janvier 2022
Puissance (MW)	0	0	66,3	0	0
Nombre de mâts	0	0	24	0	0

Les données de la cartographie

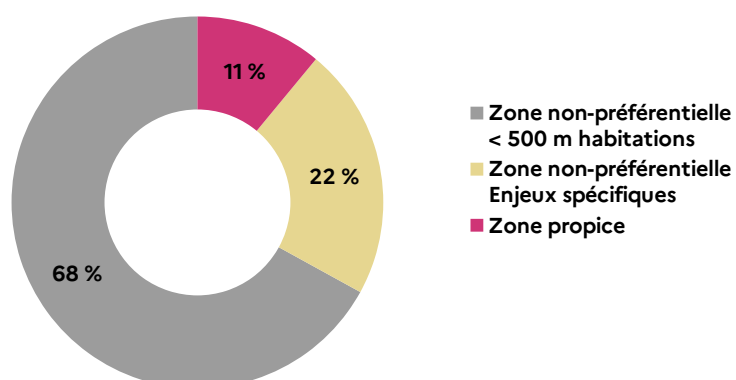
Le département de la Gironde est le département le plus grand de Nouvelle-Aquitaine avec une superficie de 9 980 km².

Sur ces 9 980 km², seulement 11 % (1 131 km²) sont propices au développement de l'éolien terrestre dont la répartition est la suivante :

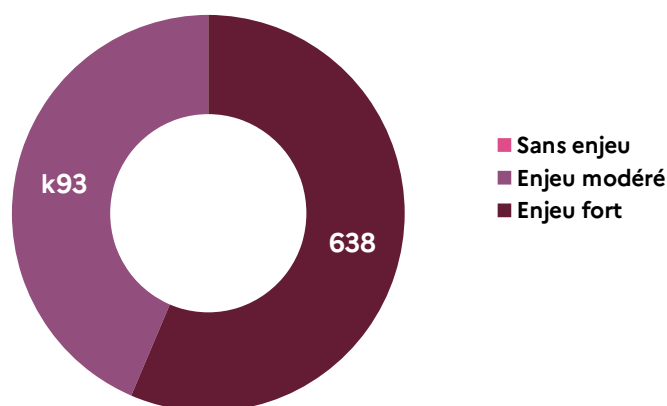
	Répartition des surfaces		
	Zones propices	Zone non préférentielle (enjeux spécifiques)	Zone non préférentielle (<500 m habitations)
Gironde (33)	1 131 km ²	2 156 km ²	6 693 km ²

Pour le reste du territoire, 67 % de la surface n'est pas compatible avec le développement de l'éolien terrestre en raison d'un habitat moyennement diffus et de l'interdiction d'implantation de mâts à moins de 500 m des constructions à usage d'habitation. Ainsi, 22 % (2 156 km²) du territoire n'est pas considéré comme préférentiel au développement de l'éolien terrestre en raison d'enjeux identifiés et intégrés au prototype cartographique.

Répartition des zonages



Répartition des enjeux zone propice (en km2)



2. Les Jeux De Données (JDD) non préférentiels

Les 2 156 km² (22 %) du territoire de la Gironde couverts par les jeux de données non préférentiels pour le développement de l'éolien terrestre appartiennent aux 3 familles de JDD suivants : Paysage et Patrimoine, Patrimoine Naturel et Servitudes.

Les enjeux liés au Paysage et Patrimoine sont répartis sur l'ensemble du département et concernent essentiellement les monuments historiques (partie Est), les Sites Patrimoniaux Remarquables (Saint-émilion), les sites classés (Est) et les sites inscrits (ensemble de département). Une zone tampon d'un kilomètre de large à partir du trait de côte est également matérialisée.

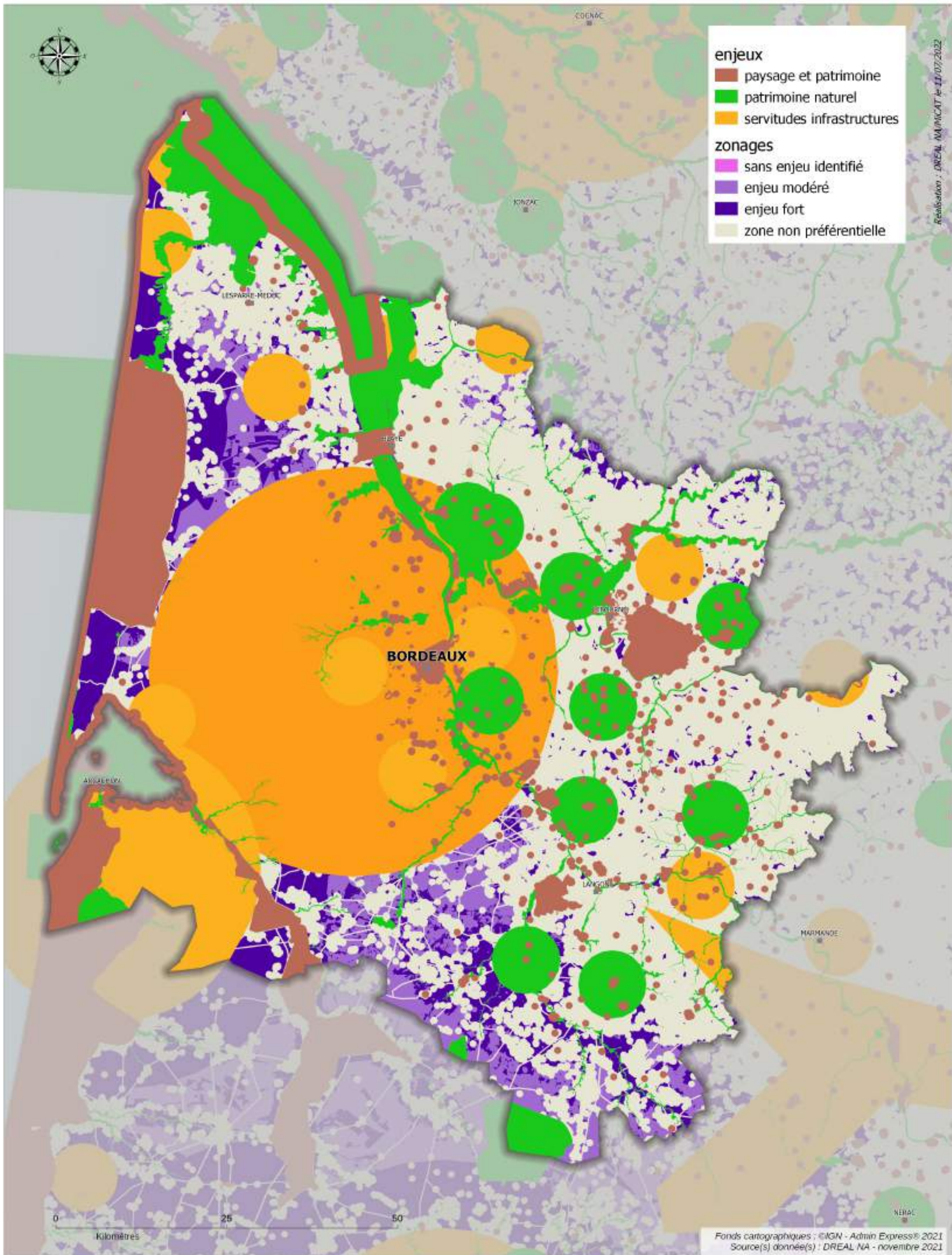
Les enjeux liés au Patrimoine Naturel concernent essentiellement l'Ouest, l'Est et le Nord du département. Il s'agit d'enjeux liés à des ZPS (Ouest), des ZSC (Ouest et estuaire), des zones tampon par rapport aux gîtes de chiroptères (Est) et de forêts de protection (Hourtin).

Enfin, les servitudes sont liées à des contraintes aéronautiques civiles (12 aérodromes et radar primaire à Mérignac), militaires (espace aérien RTBA 90 m au Sud-Est et radar de Cazaux), météorologiques (radar MétéoFrance à Mérignac) et à la centrale nucléaire du Blayais.

3. Les potentiels estimés

	Puissance potentielle minimale en MW (nombre de mâts)	Puissance potentielle maximale en MW (nombre de mâts)
33 Gironde	626 (179 mâts)	1266 (326 mâts)

Pour le détail des calculs, voir le document « Méthodologie de construction du prototype ».





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Landes (40) - Analyse qualitative

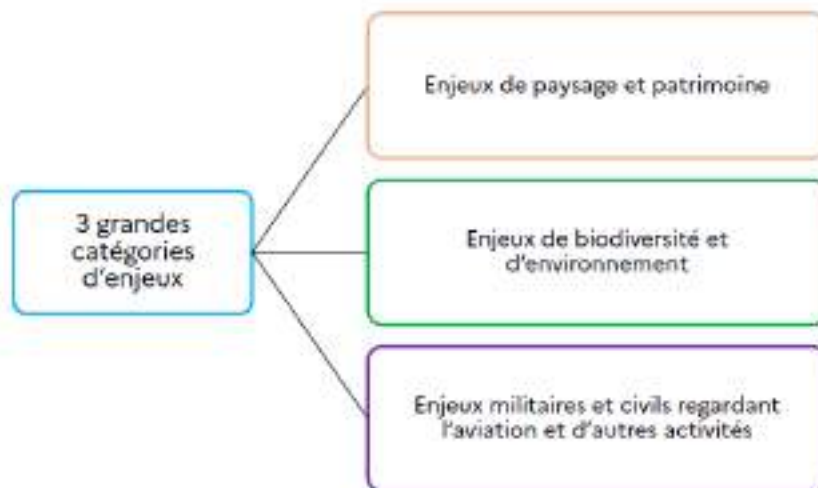
Août 2022



D'une manière générale, la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre est un outil prospectif non contraignant, non réglementaire et non opposable. De surcroît, il ne s'applique pas à l'existant mais peut être exploité dans le cadre du suivi environnemental et des éventuelles modifications (dont le repowering) des parcs existants.

Afin de construire cet outil prospectif, les données disponibles ont été rassemblées, mises en forme pour être rendues compatibles avec le modèle géomatique retenu et triées pour éviter les doublons et/ou superpositions.

Suite à cette première analyse environ 130 Jeux De Données (JDD) regroupés en 3 grandes catégories d'enjeux ont été sélectionnés.



In fine, 4 zones ont été déterminées après hiérarchisation et superposition des jeux de données. La grille de lecture des zonages finaux est la suivante :

NON PRÉFÉRENTIELLE	Zone où le développement de l'éolien terrestre est peu, voire pas, favorable à une échelle macroscopique et nécessitant des études spécifiques dont les résultats semblent trop incertains
FORTS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone où de forts enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
ENJEUX MODÉRÉS	Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
SANS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone sans enjeux identifiés

} **Zone propice**

À noter que la zone non préférentielle intègre à la fois les niveaux d'enjeux des jeux de données les plus élevés et les 500 m autour des bâtiments à usage d'habitation.

1. Les données chiffrées

État des lieux

Le tableau suivant fait un état des lieux de l'éolien terrestre dans le département des Landes au 1^{er} janvier 2022.

	Parcs en fonctionnement	Parcs autorisés pas encore en fonctionnement	Parcs rejetés/refusés	Parcs en instruction	Total autorisé au 1 ^{er} janvier 2022
Puissance (MW)	0	0	60	0	0
Nombre de mâts	0	0	19	0	0

Les données de la cartographie

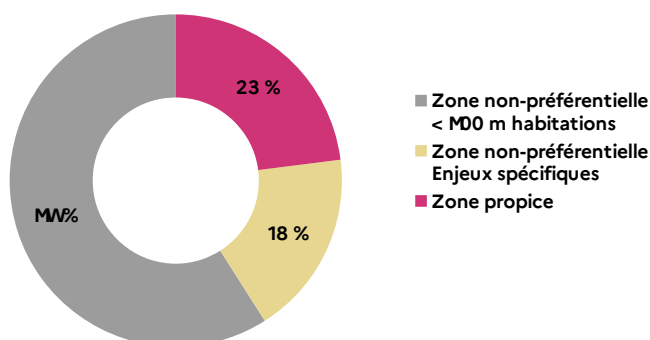
Le département des Landes est le deuxième département le plus grand de Nouvelle-Aquitaine avec une superficie de 9 250 km².

Sur ces 9 250 km², 23 % (2 133 km²) sont propices au développement de l'éolien terrestre dont la répartition est la suivante :

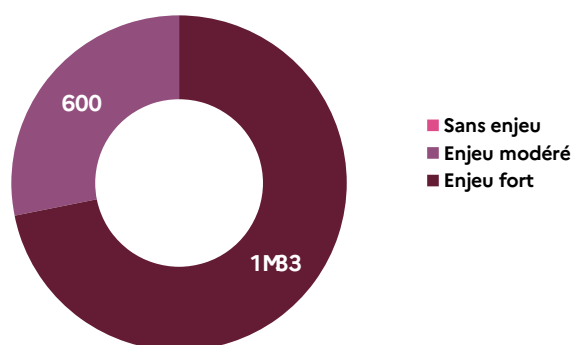
	<i>Zones propices</i>	Zone non préférentielle (enjeux spécifiques)	Zone non préférentielle (<500 m habitations)
Landes (40)	2 133 km ²	1 667 km ²	5 450 km ²

Pour le reste du territoire, 59 % de la surface n'est pas compatible avec le développement de l'éolien terrestre en raison d'une faible densité et de l'interdiction d'implantation de mâts à moins de 500 m des constructions à usage d'habitation. Ainsi, 18 % (1 667 km²) du territoire n'est pas considéré comme préférentiel au développement de l'éolien terrestre en raison d'enjeux identifiés et intégrés au prototype cartographique.

Répartition des zonages



Répartition des enjeux zone propice (en km2)



2. Les Jeux De Données (JDD) non préférentiels

Les 1 667 km² (18 %) du territoire des Landes sont couverts par les jeux de données non préférentiels pour le développement de l'éolien terrestre appartiennent aux 3 familles de JDD suivants : Paysage et Patrimoine, Patrimoine Naturel et Servitudes.

Les enjeux liés au Paysage et Patrimoine sont répartis sur l'ensemble du département et concernent essentiellement les sites classés et inscrits (bande sur le littoral et au Sud) et les monuments historiques (prédominance partie Sud et Est du département) mais avec des impacts ponctuels. Une zone tampon d'un kilomètre de large à partir du trait de côte est également matérialisée.

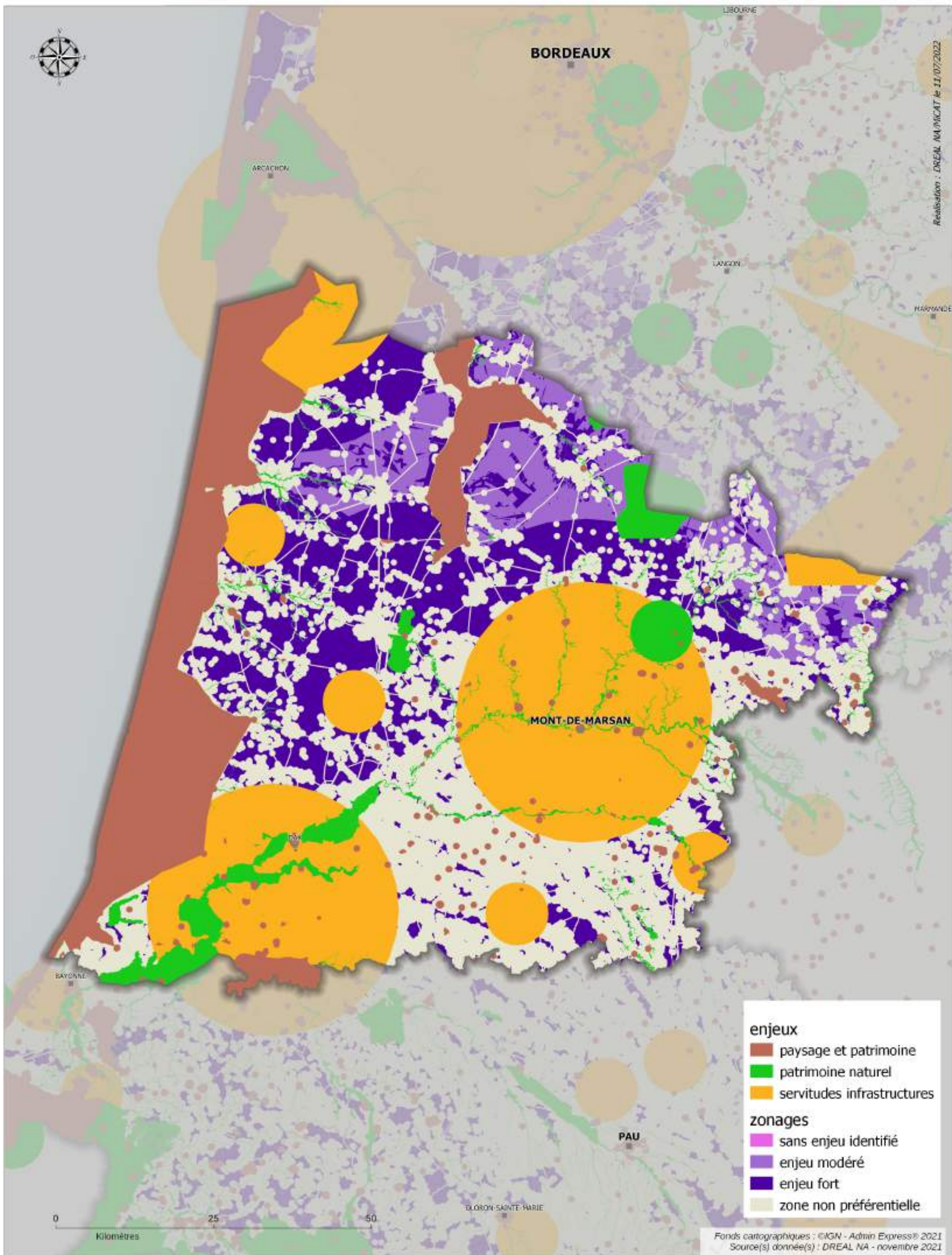
Les enjeux liés au Patrimoine Naturel concernent l'ensemble du département pour ce qui est des sites NATURA 2000 qui sont au nombre de 31, dont 26 au titre de la directive Habitats (zones spéciales de conservation - ZSC) et 5 au titre de la directive Oiseaux (zones de protection spéciale – ZPS). Un seul site au niveau de Roquefort concerne les gîtes de chiroptères avec un tampon de 5 km et la Réserve Naturelle de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS) d'Arjuzanx ont été identifiés.

Enfin, les servitudes sont liées à des contraintes aéronautiques civiles (6 aérodromes) et militaires à l'Est (espace aérien RTBA) et au niveau de Mont-de-Marsan et Cagnotte (radars de protection). Un radar MétéoFrance est également présent sur la commune de Momuy pour lequel une zone de protection de 5 km a été matérialisée.

3. Les potentiels estimés

	Puissance potentielle minimale en MW (nombre de mâts)	Puissance potentielle maximale en MW (nombre de mâts)
40 Landes	944 (270 mâts)	1908 (545 mâts)

Pour le détail des calculs, voir le document « Méthodologie de construction du prototype ».



Reproduction : DREAL NA/MICAT le 11/07/2022



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Lot-et-Garonne (47) - Analyse qualitative

Août 2022

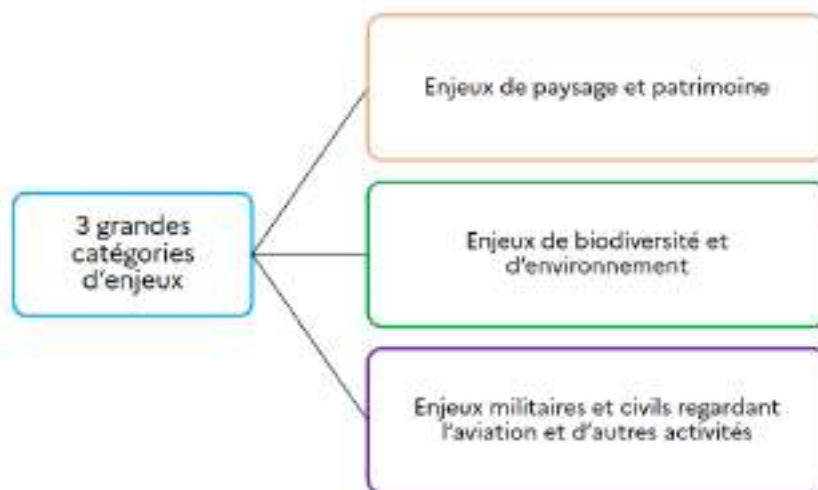


**NOUVELLE-
AQUITAINE**

D'une manière générale, la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre est un outil prospectif non contraignant, non réglementaire et non opposable. De surcroît, il ne s'applique pas à l'existant mais peut être exploité dans le cadre du suivi environnemental et des éventuelles modifications (dont le repowering) des parcs existants.

Afin de construire cet outil prospectif, les données disponibles ont été rassemblées, mises en forme pour être rendues compatibles avec le modèle géomatique retenu et triées pour éviter les doublons et/ou superpositions.

Suite à cette première analyse environ 130 Jeux De Données (JDD) regroupés en 3 grandes catégories d'enjeux ont été sélectionnés.



In fine, 4 zones ont été déterminées après hiérarchisation et superposition des jeux de données. La grille de lecture des zonages finaux est la suivante :

NON PRÉFÉRENTIELLE	Zone où le développement de l'éolien terrestre est peu, voire pas, favorable à une échelle macroscopique et nécessitant des études spécifiques dont les résultats semblent trop incertains
FORTS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone où de forts enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
ENJEUX MODÉRÉS	Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
SANS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone sans enjeux identifiés

} **Zone propice**

À noter que la zone non préférentielle intègre à la fois les niveaux d'enjeux des jeux de données les plus élevés et les 500 m autour des bâtiments à usage d'habitation.

1. Les données chiffrées

Le département du Lot-et-Garonne est le plus petit département de Nouvelle-Aquitaine avec une superficie de 5 400 km².

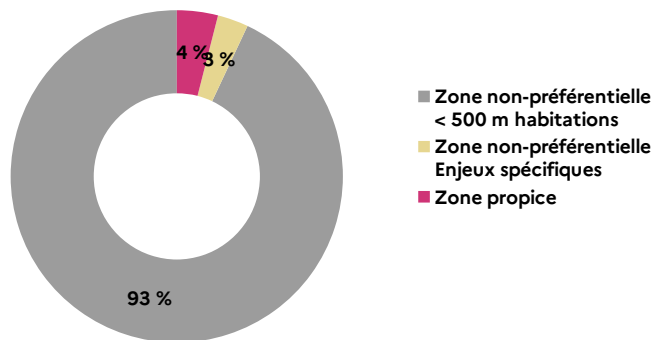
Actuellement il n'y a aucun parc en fonctionnement ni en développement dans ce département.

Sur ces 5 400 km², 23 % (2 133 km²) sont propices au développement de l'éolien terrestre dont la répartition est la suivante :

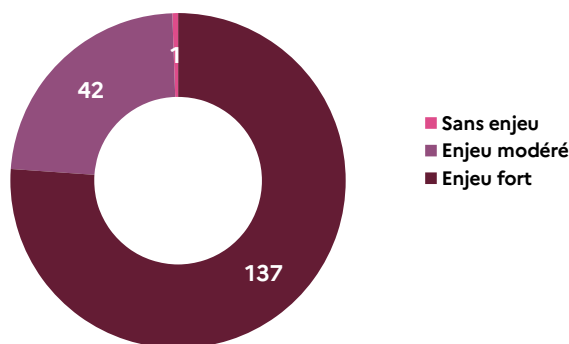
Répartition des surfaces			
	Zones propices	Zone non préférentielle (enjeux spécifiques)	Zone non préférentielle (<500 m habitations)
Lot-et-Garonne (47)	180 km ²	192 km ²	5 028 km ²

Pour le reste du territoire, 93 % de la surface n'est pas compatible avec le développement de l'éolien terrestre en raison d'un habitat extrêmement diffus et de l'interdiction d'implantation de mâts à moins de 500 m des constructions à usage d'habitation. Ainsi, 3 % (192 km²) du territoire n'est pas considéré comme préférentiel au développement de l'éolien terrestre en raison d'enjeux identifiés et intégrés au prototype cartographique.

Répartition des zonages



Répartition des enjeux zone propice (en km2)



2. Les Jeux De Données (JDD) non préférentiels

Les 192 km² (3 %) du territoire du Lot-et-Garonne sont couverts par les jeux de données non préférentiels pour le développement de l'éolien terrestre appartiennent aux 3 familles de JDD suivants : Paysage et Patrimoine, Patrimoine Naturel et Servitudes.

Les enjeux liés au Paysage et Patrimoine sont répartis sur l'ensemble du département et concernent essentiellement les sites classés et inscrits et les monuments historiques mais avec des impacts ponctuels assez limités.

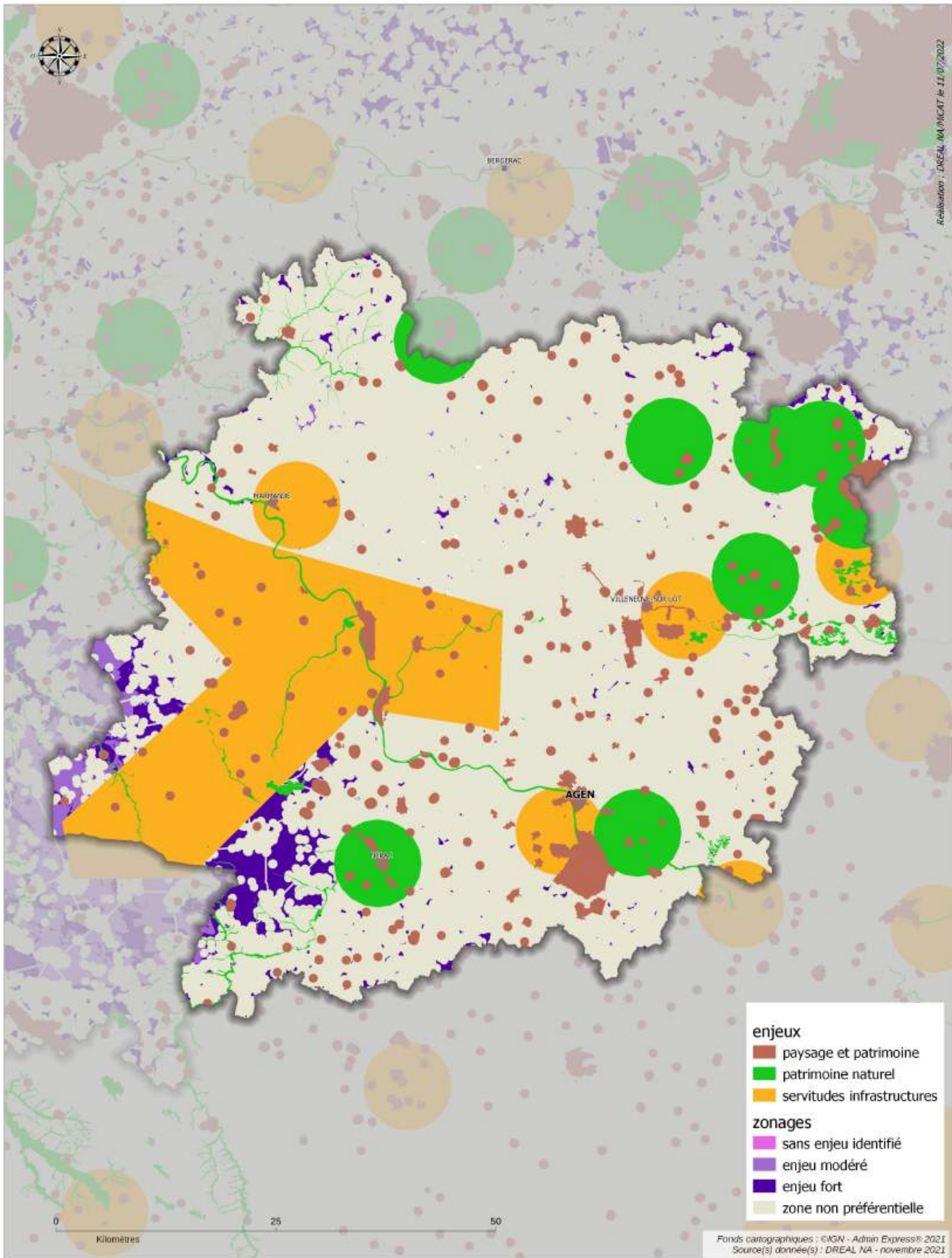
Les enjeux liés au Patrimoine Naturel concernent l'ensemble du département pour ce qui est des sites NATURA 2000 qui sont au nombre de 15 pour les enjeux suivants : espèces piscicoles (toxostome, bouvière, saumon, lamproie, alose, esturgeon...), chauves-souris (minioptères de Schreibers, Rhinolophe, Grand Murin...), pelouses calcaires et le vison d'Europe. Quelques gîtes de chiroptères sensibles à l'éolien avec un tampon de 5 km ont été identifiés à l'Est du département.

Enfin, les servitudes sont liées à des contraintes aéronautiques civiles (4 aérodromes) et militaires à l'Ouest (espace aérien RTBA).

3. Les potentiels estimés

	Puissance potentielle minimale en MW <i>(nombre de mâts)</i>	Puissance potentielle maximale en MW <i>(nombre de mâts)</i>
47 Lot-et-Garonne	76 (22 mâts)	153 (44 mâts)

Pour le détail des calculs, voir le document « Méthodologie de construction du prototype ».





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Pyrénées-Atlantiques (64) - Analyse qualitative

Août 2022

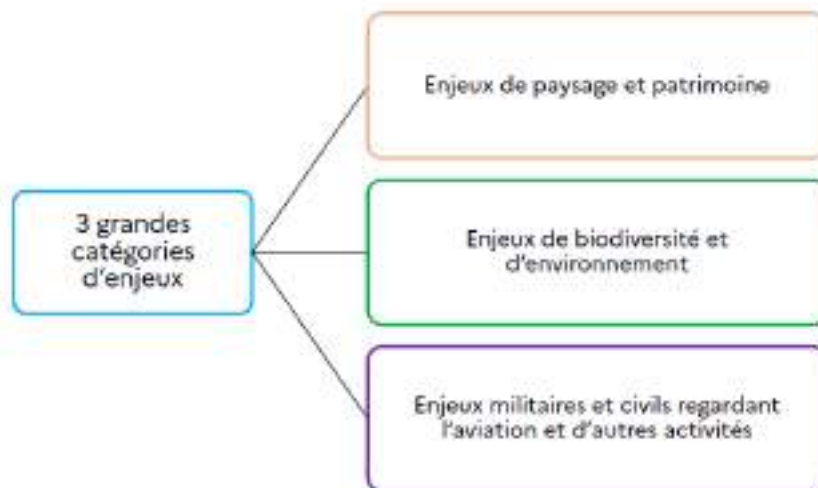


**NOUVELLE-
AQUITAINE**

D'une manière générale, la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre est un outil prospectif non contraignant, non réglementaire et non opposable. De surcroît, il ne s'applique pas à l'existant mais peut être exploité dans le cadre du suivi environnemental et des éventuelles modifications (dont le repowering) des parcs existants.

Afin de construire cet outil prospectif, les données disponibles ont été rassemblées, mises en forme pour être rendues compatibles avec le modèle géomatique retenu et triées pour éviter les doublons et/ou superpositions.

Suite à cette première analyse environ 130 Jeux De Données (JDD) regroupés en 3 grandes catégories d'enjeux ont été sélectionnés.



In fine, 4 zones ont été déterminées après hiérarchisation et superposition des jeux de données. La grille de lecture des zonages finaux est la suivante :

NON PRÉFÉRENTIELLE	Zone où le développement de l'éolien terrestre est peu, voire pas, favorable à une échelle macroscopique et nécessitant des études spécifiques dont les résultats semblent trop incertains
FORTS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone où de forts enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
ENJEUX MODÉRÉS	Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
SANS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone sans enjeux identifiés

} **Zone propice**

À noter que la zone non préférentielle intègre à la fois les niveaux d'enjeux des jeux de données les plus élevés et les 500 m autour des bâtiments à usage d'habitation.

1. Les données chiffrées

État des lieux

Le tableau suivant fait un état des lieux de l'éolien terrestre dans le département des Pyrénées-Atlantiques au 1^{er} janvier 2022.

	Parcs en fonctionnement	Parcs autorisés pas encore en fonctionnement	Parcs rejetés/refusés	Parcs en instruction	Total autorisé au 1 ^{er} janvier 2022
Puissance (MW)	0	0	16	0	0
Nombre de mâts	0	0	8	0	0

Les données de la cartographie

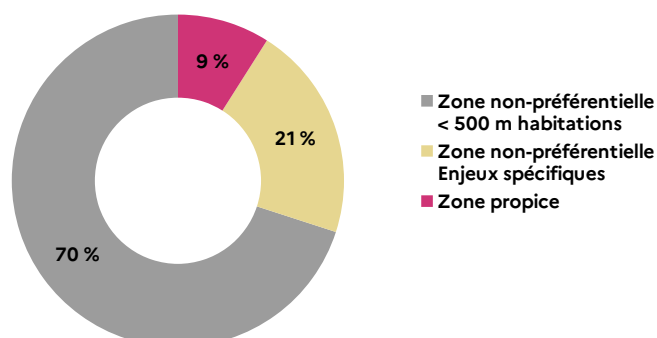
Le département des Pyrénées-Atlantiques est le quatrième plus grand département de Nouvelle-Aquitaine avec une superficie de 7 645 km².

Sur ces 7 645 km², 23 % (2 133 km²) sont propices au développement de l'éolien terrestre dont la répartition est la suivante :

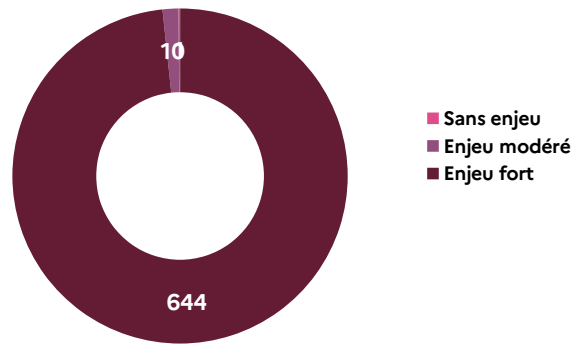
	Répartition des surfaces		
	Zones propices	Zone non préférentielle (enjeux spécifiques)	Zone non préférentielle (<500 m habitations)
Pyrénées-Atlantiques (64)	655 km ²	1 622 km ²	5 368 km ²

Pour le reste du territoire, 70 % de la surface n'est pas compatible avec le développement de l'éolien terrestre en raison d'un habitat diffus et de l'interdiction d'implantation de mâts à moins de 500 m des constructions à usage d'habitation. Ainsi, 21 % (1 622 km²) du territoire n'est pas considéré comme préférentiel au développement de l'éolien terrestre en raison d'enjeux identifiés et intégrés au prototype cartographique.

Répartition des zonages



Répartition des enjeux zone propice (en km2)



2. Les Jeux De Données (JDD) non préférentiels

Les 1 622 km² (21 %) du territoire des Pyrénées-Atlantiques sont couverts par les jeux de données non préférentiels pour le développement de l'éolien terrestre appartiennent aux 3 familles de JDD suivants : Paysage et Patrimoine, Patrimoine Naturel et Servitudes.

Les enjeux liés au Paysage et Patrimoine sont répartis sur l'ensemble du département et concernent essentiellement quelques sites patrimoniaux remarquables (Nord et Ouest du département), les sites inscrits (ouest et Sud du département) et les monuments historiques (répartition homogène) mais avec des impacts relativement ponctuels. Une zone tampon d'un kilomètre de large à partir du trait de côte est également matérialisée.

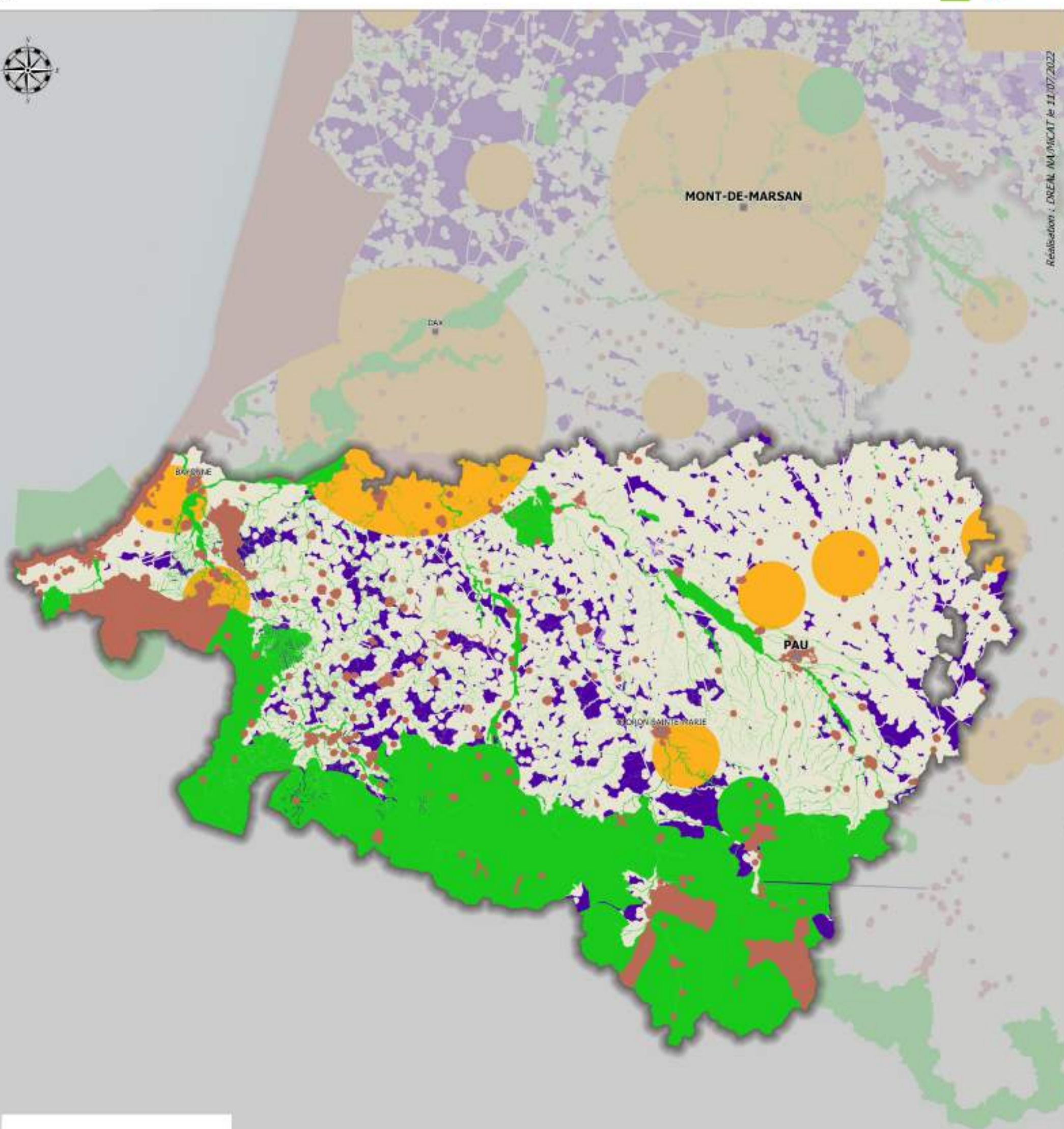
Les enjeux liés au Patrimoine Naturel concernent l'ensemble du département avec une prédominance sur la chaîne pyrénéenne en ce qui concerne les sites NATURA 2000 (ZPS et ZSC). Quelques gîtes de chiroptères sensibles à l'éolien avec un tampon de 5 km ont été identifiés en partie Sud du département. Le Parc National des Pyrénées a également une incidence au Sud-Est du département.

Enfin, les servitudes sont liées à des contraintes aéronautiques civiles (5 aérodromes et radars sur les aéroports de Pau et de Bayonne) et militaires au Nord (radar primaire de Dax).

3. Les potentiels estimés

	Puissance potentielle minimale en MW (nombre de mâts)	Puissance potentielle maximale en MW (nombre de mâts)
64 Pyrénées-Atlantiques	167 (48 mâts)	337 (96 mâts)

Pour le détail des calculs, voir le document « Méthodologie de construction du prototype ».



Réalisation : DREAL NA/MICAT le 11/07/2022

- enjeux**
- paysage et patrimoine
 - patrimoine naturel
 - servitudes infrastructures
- zonages**
- sans enjeu identifié
 - enjeu modéré
 - enjeu fort
 - zone non préférentielle

0 25 50
Kilomètres

Fonds cartographiques : ©IGN - Admin Express® 2021
Source(s) donnée(s) : DREAL NA - novembre 2021



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Liberté

Égalité

Fraternité

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Deux-Sèvres (79) - Analyse qualitative

Juillet 2022

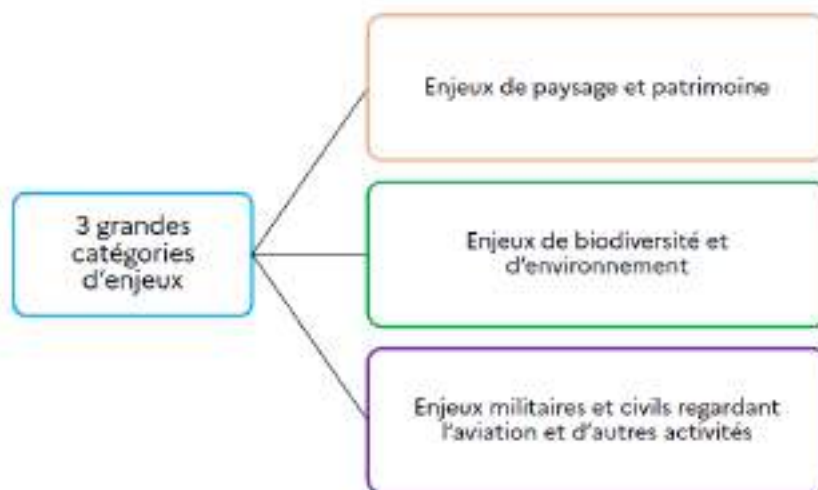


**NOUVELLE-
AQUITAINE**

D'une manière générale, la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre est un outil prospectif non contraignant, non réglementaire et non opposable. De surcroît, il ne s'applique pas à l'existant mais peut être exploité dans le cadre du suivi environnemental et des éventuelles modifications (dont le repowering) des parcs existants.

Afin de construire cet outil prospectif, les données disponibles ont été rassemblées, mises en forme pour être rendues compatibles avec le modèle géomatique retenu et triées pour éviter les doublons et/ou superpositions.

Suite à cette première analyse environ 130 Jeux De Données (JDD) regroupés en 3 grandes catégories d'enjeux ont été sélectionnés.



In fine, 4 zones ont été déterminées après hiérarchisation et superposition des jeux de données. La grille de lecture des zonages finaux est la suivante :

NON PRÉFÉRENTIELLE	Zone où le développement de l'éolien terrestre est peu, voire pas, favorable à une échelle macroscopique et nécessitant des études spécifiques dont les résultats semblent trop incertains
FORTS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone où de forts enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
ENJEUX MODÉRÉS	Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
SANS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone sans enjeux identifiés

} **Zone propice**

À noter que la zone non préférentielle intègre à la fois les niveaux d'enjeux des jeux de données les plus élevés et les 500 m autour des bâtiments à usage d'habitation.

1. Les données chiffrées

État des lieux

Le tableau suivant fait un état des lieux de l'éolien terrestre dans le département des Deux-Sèvres au 1^{er} janvier 2022.

	Parcs en fonctionnement	Parcs autorisés pas encore en fonctionnement	Parcs rejetés/refusés	Parcs en instruction	Total autorisé au 1 ^{er} janvier 2022
Puissance (MW)	429,8	252,3	249,4	386	682,1
Nombre de mâts	191	80	67	82	271

La puissance moyenne des éoliennes actuellement en fonctionnement est de 2,25 MW.

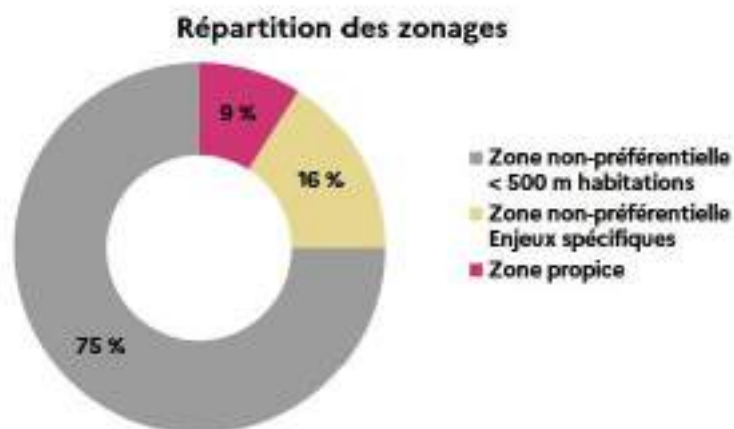
Les données de la cartographie

Le département des Deux-Sèvres est le sixième département le plus grand de Nouvelle-Aquitaine avec une superficie de 5 999 km².

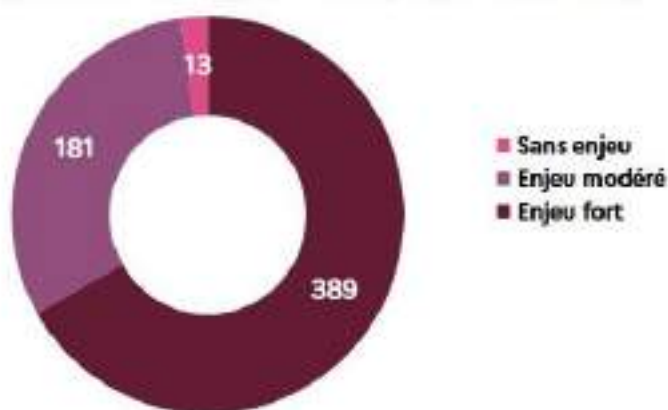
Sur ces 5 999 km², seulement 9 % (583 km²) sont propices au développement de l'éolien terrestre dont la répartition est la suivante :

	Répartition des surfaces		
	Zones propices	Zone non préférentielle (enjeux spécifiques)	Zone non préférentielle (<500 m habitations)
Deux-Sèvres (79)	583 km ²	933 km ²	4 483 km ²

Pour le reste du territoire, 75 % de la surface n'est pas compatible avec le développement de l'éolien terrestre en raison d'un habitat très diffus et de l'interdiction d'implantation de mâts à moins de 500 m des constructions à usage d'habitation. Ainsi, 16 % (933 km²) du territoire n'est pas considéré comme préférentiel au développement de l'éolien terrestre en raison d'enjeux identifiés et intégrés au prototype cartographique.



Répartition des enjeux zone propice (en km2)



2. Les Jeux De Données (JDD) non préférentiels

Les 933 km² (16 %) du territoire des Deux-Sèvres couverts par les jeux de données non préférentiels pour le développement de l'éolien terrestre appartiennent aux 3 familles de JDD suivants : Paysage et Patrimoine, Patrimoine Naturel et Servitudes.

Les enjeux liés au Paysage et Patrimoine sont répartis sur l'ensemble du département et concernent essentiellement les monuments historiques mais avec des impacts ponctuels.

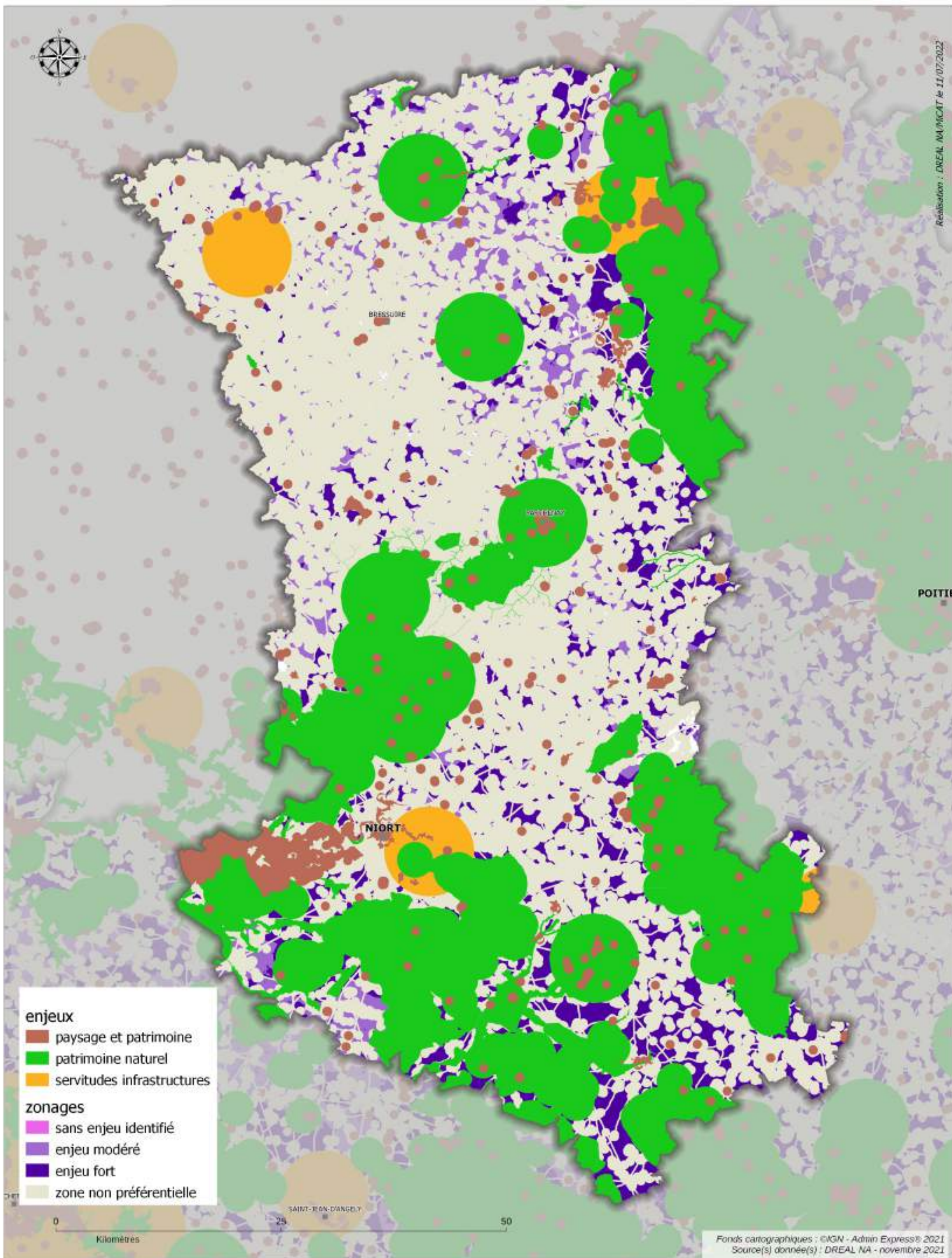
Les enjeux liés au Patrimoine Naturel sont plus importants et concernent essentiellement le Sud du département ainsi que le Nord-Est (frontière avec la Vienne). Il s'agit d'enjeux liés à la protection de l'outarde canepetière (Zones de Protection Spéciales et zones de leks) et aux chiroptères sensibles à l'éolien terrestre.

Enfin, les servitudes sont liées à des contraintes aéronautiques civiles (aérodrome de Niort, Mauléon et Thouars).

3. Les potentiels estimés

	Puissance potentielle minimale en MW (nombre de mâts)	Puissance potentielle maximale en MW (nombre de mâts)
79 Deux-Sèvres	298 (85 mâts)	603 (172 mâts)

Pour le détail des calculs, voir le document « Méthodologie de construction du prototype ».





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Vienne (86) - Analyse qualitative

Juillet 2022

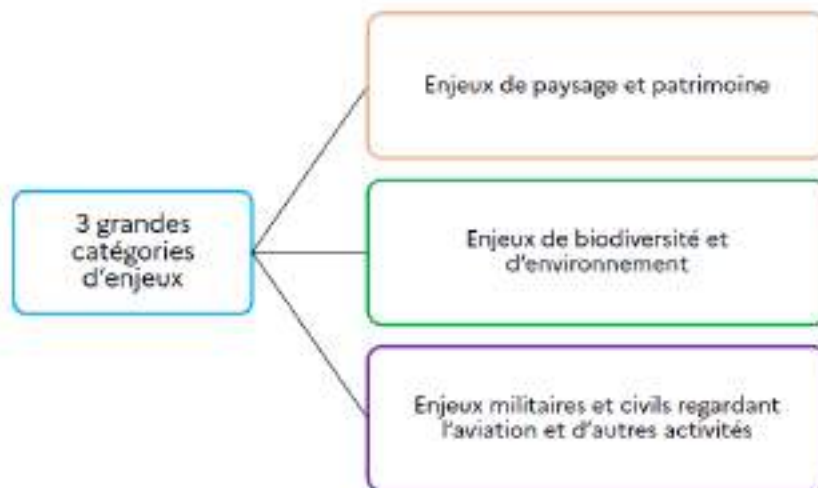


NOUVELLE- AQUITAINE

D'une manière générale, la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre est un outil prospectif non contraignant, non réglementaire et non opposable. De surcroît, il ne s'applique pas à l'existant mais peut être exploité dans le cadre du suivi environnemental et des éventuelles modifications (dont le repowering) des parcs existants.

Afin de construire cet outil prospectif, les données disponibles ont été rassemblées, mises en forme pour être rendues compatibles avec le modèle géomatique retenu et triées pour éviter les doublons et/ou superpositions.

Suite à cette première analyse environ 130 Jeux De Données (JDD) regroupés en 3 grandes catégories d'enjeux ont été sélectionnés.



In fine, 4 zones ont été déterminées après hiérarchisation et superposition des jeux de données. La grille de lecture des zonages finaux est la suivante :

NON PRÉFÉRENTIELLE	Zone où le développement de l'éolien terrestre est peu, voire pas, favorable à une échelle macroscopique et nécessitant des études spécifiques dont les résultats semblent trop incertains
FORTS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone où de forts enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
ENJEUX MODÉRÉS	Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
SANS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone sans enjeux identifiés

} **Zone propice**

À noter que la zone non préférentielle intègre à la fois les niveaux d'enjeux des jeux de données les plus élevés et les 500 m autour des bâtiments à usage d'habitation.

1. Les données chiffrées

État des lieux

Le tableau suivant fait un état des lieux de l'éolien terrestre dans le département de la Vienne au 1^{er} janvier 2022.

	Parcs en fonctionnement	Parcs autorisés pas encore en fonctionnement	Parcs rejetés/refusés	Parcs en instruction	Total autorisé au 1 ^{er} janvier 2022
Puissance (MW)	268,6	599	247	268,5	867,6
Nombre de mâts	119	175	76	73	294

La puissance moyenne des éoliennes actuellement en fonctionnement est de 2,25 MW.

Les données de la cartographie

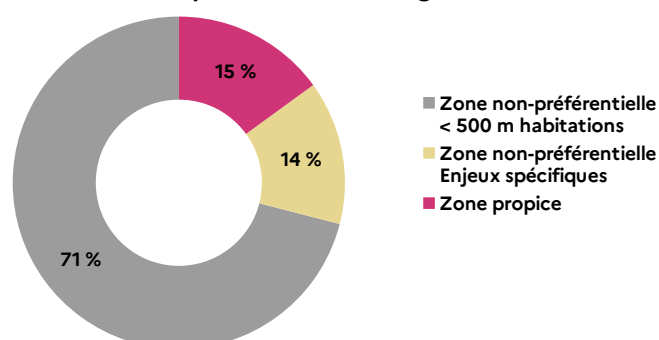
Le département de la Vienne est le cinquième département le plus grand de Nouvelle-Aquitaine avec une superficie de 7 000 km².

Sur ces 7 000 km², seulement 15 % (1 062 km²) sont propices au développement de l'éolien terrestre dont la répartition est la suivante :

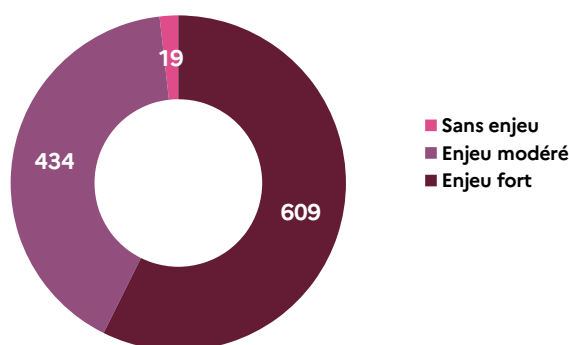
	Répartition des surfaces		
	Zones propices	Zone non préférentielle (enjeux spécifiques)	Zone non préférentielle (<500 m habitations)
Vienne (86)	1 062 km ²	968 km ²	4 970 km ²

Pour le reste du territoire, 71 % de la surface n'est pas compatible avec le développement de l'éolien terrestre en raison d'un habitat diffus et de l'interdiction d'implantation de mâts à moins de 500 m des constructions à usage d'habitation. Ainsi, 14 % (968 km²) du territoire n'est pas considéré comme préférentiel au développement de l'éolien terrestre en raison d'enjeux identifiés et intégrés au prototype cartographique.

Répartition des zonages



Répartition des enjeux zone propice (en km2)



2. Les Jeux De Données (JDD) non préférentiels

Les 968 km² (14 %) du territoire de la Vienne qui sont couverts par les jeux de données non préférentiels pour le développement de l'éolien terrestre appartiennent aux 3 familles de JDD suivants : Paysage et Patrimoine, Patrimoine Naturel et Servitudes.

Les enjeux liés au Paysage et Patrimoine sont répartis sur l'ensemble du département. Ils concernent essentiellement les sites patrimoniaux remarquables, les monuments historiques et les sites inscrits et classés mais avec des impacts ponctuels répartis de manière homogène.

Les enjeux liés au Patrimoine Naturel concernent l'ensemble du département avec une prédominance sur la partie Nord-Est. Il s'agit de ZPS au Sud de Montmorillon et au Nord de Poitiers et de ZSC à l'Est. Des ZPS pour la protection de l'outarde canepetière au Nord-Est de Poitiers et des zones de leks de cette même espèce au Nord et à l'Est sont présentes ainsi que des zones tampons pour les chiroptères sur l'ensemble du département. Des sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels sont également identifiés au sud de Montmorillon

Enfin, les servitudes sont liées à des contraintes aéronautiques civiles (six aérodromes), à la présence d'un radar MétéoFrance à Cherves et à la centrale nucléaire de Civaux.

3. Les potentiels estimés

	Puissance potentielle minimale en MW (nombre de mâts)	Puissance potentielle maximale en MW (nombre de mâts)
86 Vienne	608 (174 mâts)	1229 (351 mâts)

Pour le détail des calculs, voir le document « Méthodologie de construction du prototype ».



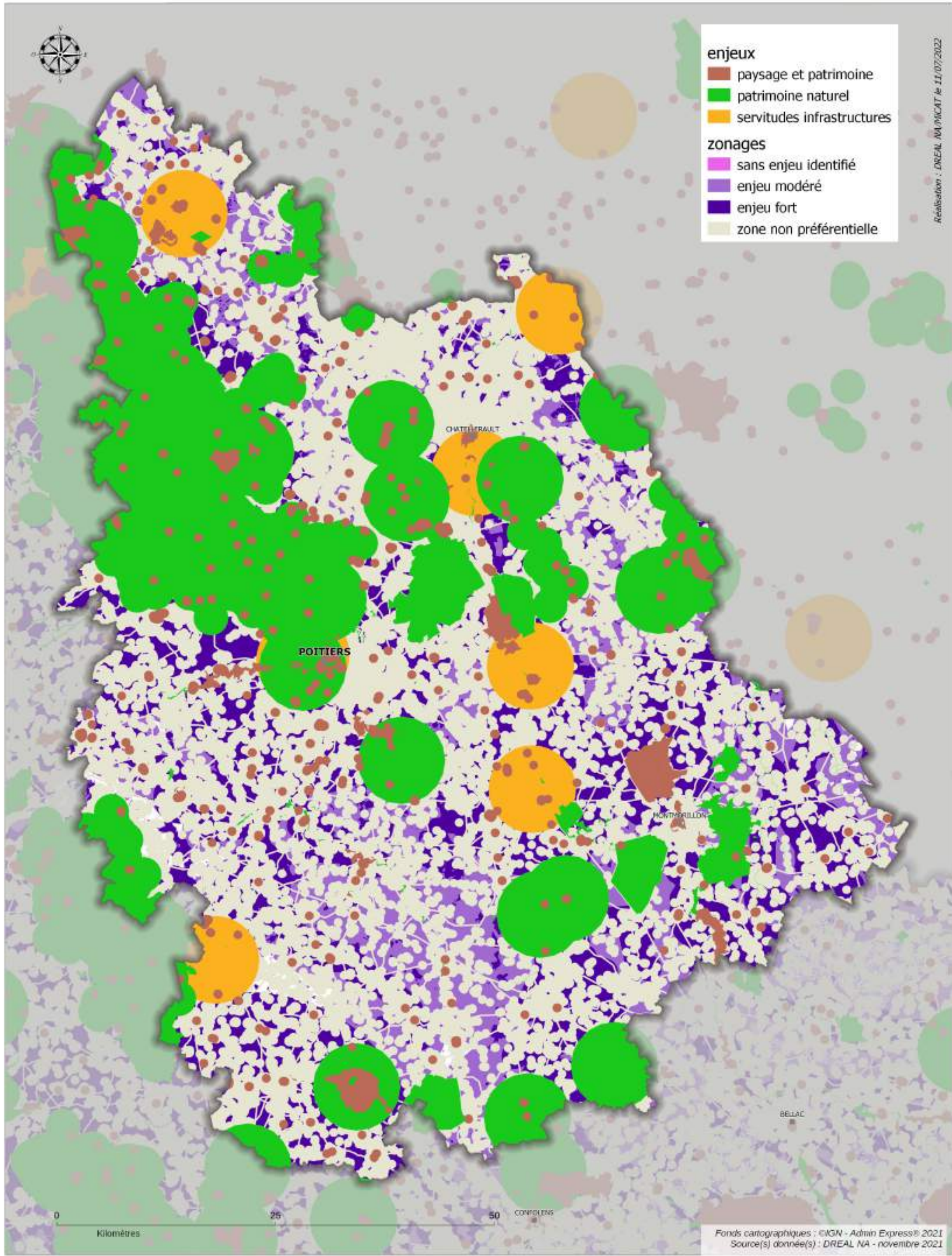
enjeux

- paysage et patrimoine
- patrimoine naturel
- servitudes infrastructures

zonages

- sans enjeu identifié
- enjeu modéré
- enjeu fort
- zone non préférentielle

Realisation : DREAL NA/MSCAT le 11/07/2022





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Haute-Vienne (87) - Analyse qualitative

Juillet 2022

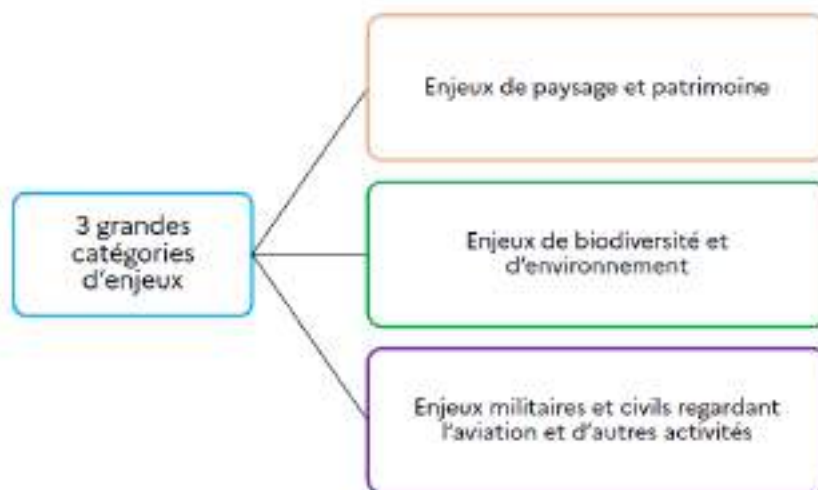


**NOUVELLE-
AQUITAINE**

D'une manière générale, la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre est un outil prospectif non contraignant, non réglementaire et non opposable. De surcroît, il ne s'applique pas à l'existant mais peut être exploité dans le cadre du suivi environnemental et des éventuelles modifications (dont le repowering) des parcs existants.

Afin de construire cet outil prospectif, les données disponibles ont été rassemblées, mises en forme pour être rendues compatibles avec le modèle géomatique retenu et triées pour éviter les doublons et/ou superpositions.

Suite à cette première analyse environ 130 Jeux De Données (JDD) regroupés en 3 grandes catégories d'enjeux ont été sélectionnés.



In fine, 4 zones ont été déterminées après hiérarchisation et superposition des jeux de données. La grille de lecture des zonages finaux est la suivante :

NON PRÉFÉRENTIELLE	Zone où le développement de l'éolien terrestre est peu, voire pas, favorable à une échelle macroscopique et nécessitant des études spécifiques dont les résultats semblent trop incertains
FORTS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone où de forts enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
ENJEUX MODÉRÉS	Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
SANS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone sans enjeux identifiés

} **Zone propice**

À noter que la zone non préférentielle intègre à la fois les niveaux d'enjeux des jeux de données les plus élevés et les 500 m autour des bâtiments à usage d'habitation.

1. Les données chiffrées

État des lieux

Le tableau suivant fait un état des lieux de l'éolien terrestre dans le département de la Haute-Vienne au 1^{er} janvier 2022.

	Parcs en fonctionnement	Parcs autorisés pas encore en fonctionnement	Parcs rejetés/refusés	Parcs en instruction	Total autorisé au 1 ^{er} janvier 2022
Puissance (MW)	97	208,3	158,9	195,6	305,3
Nombre de mâts	39	71	50	47	110

La puissance moyenne des éoliennes actuellement en fonctionnement est de 2,5 MW.

Les données de la cartographie

Le département de la Haute-Vienne est le deuxième département le plus petit de Nouvelle-Aquitaine avec une superficie de 5 520 km².

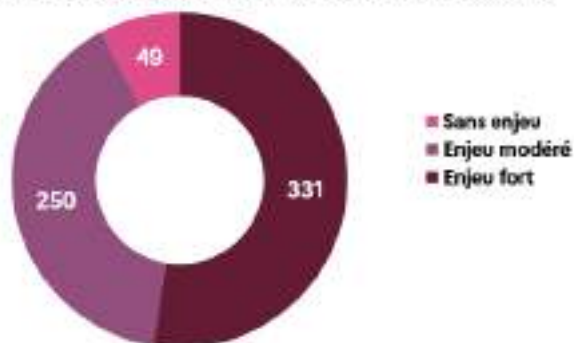
Sur ces 5 520 km², seulement 11 % (360 km²) sont propices au développement de l'éolien terrestre dont la répartition est la suivante :

	Répartition des surfaces		
	Zones propices	Zone non préférentielle (enjeux spécifiques)	Zone non préférentielle (<500 m habitations)
Haute-Vienne (87)	630 km ²	222 km ²	4 668 km ²

Pour le reste du territoire, 85 % de la surface n'est pas compatible avec le développement de l'éolien terrestre en raison d'un habitat très diffus et de l'interdiction d'implantation de mâts à moins de 500 m des constructions à usage d'habitation. Ainsi, 4 % (222 km²) du territoire n'est pas considéré comme préférentiel au développement de l'éolien terrestre en raison d'enjeux identifiés et intégrés au prototype cartographique.



Répartition des enjeux zone propice (en km²)



2. Les Jeux De Données (JDD) non préférentiels

Les 222 km² (4 %) du territoire de la Haute-Vienne sont couverts par les jeux de données non préférentiels pour le développement de l'éolien terrestre appartiennent aux 3 familles de JDD suivants : Paysage et Patrimoine, Patrimoine Naturel et Servitudes.

Les enjeux liés au Paysage et Patrimoine sont répartis sur l'ensemble du département et concernent essentiellement les monuments historiques mais avec des impacts ponctuels mais aussi les sites inscrits.

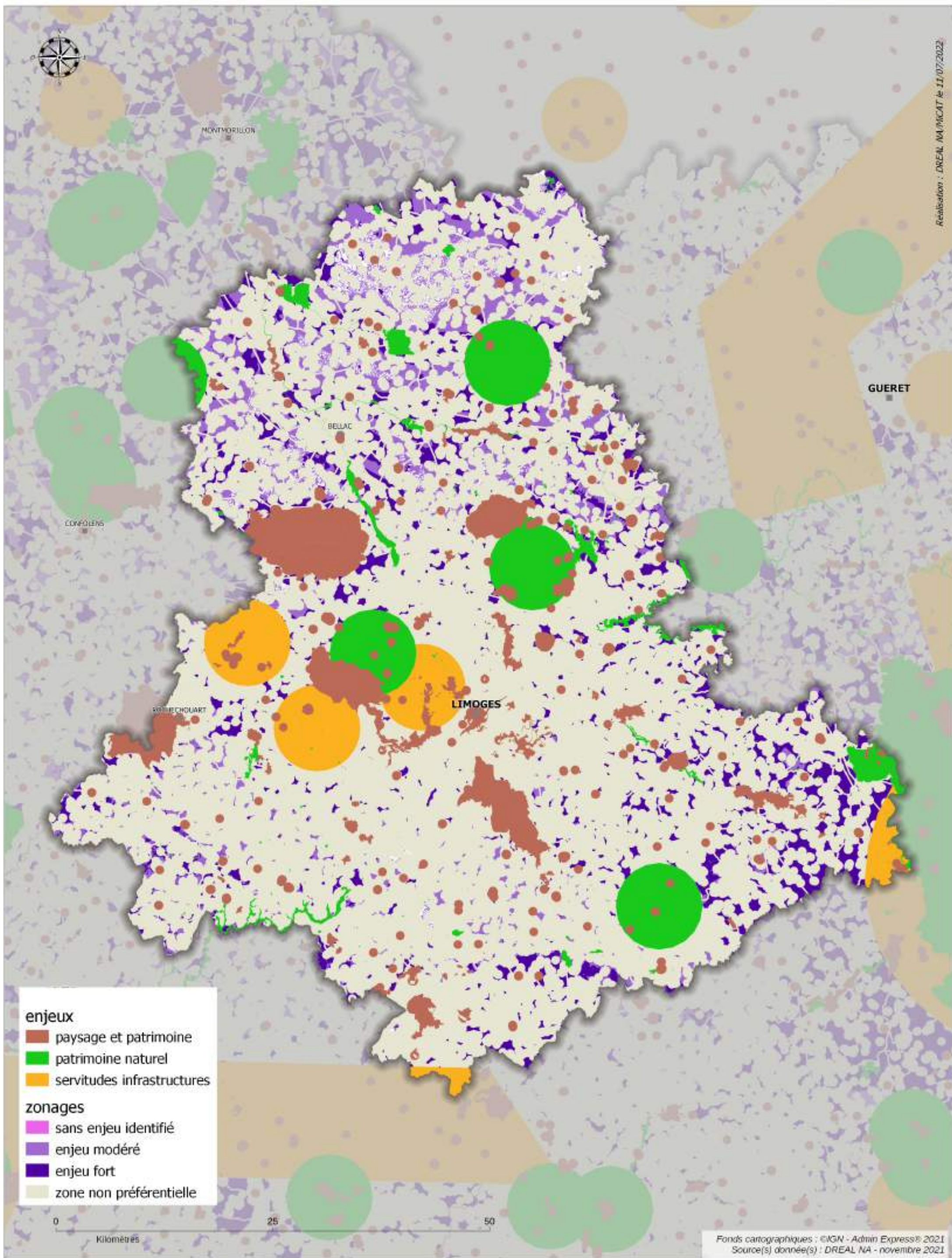
Les enjeux liés au Patrimoine Naturel concernent l'ensemble du département de manière ponctuelle pour ce qui est des chiroptères et l'Est pour la ZPS du Plateau de Millevaches (qui concerne également la Creuse et la Corrèze).

Enfin, les servitudes sont liées à des contraintes aéronautiques civiles (aérodrome de Limoges et Saint-Junien) et militaires au Sud et à l'Est (espace aérien RTBA).

3. Les potentiels estimés

	Puissance potentielle minimale en MW (nombre de mâts)	Puissance potentielle maximale en MW (nombre de mâts)
87 Haute-Vienne	427 (125 mâts)	883 (252 mâts)

Pour le détail des calculs, voir le document « Méthodologie de construction du prototype ».





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Synthèse des analyses départementales

Août 2022

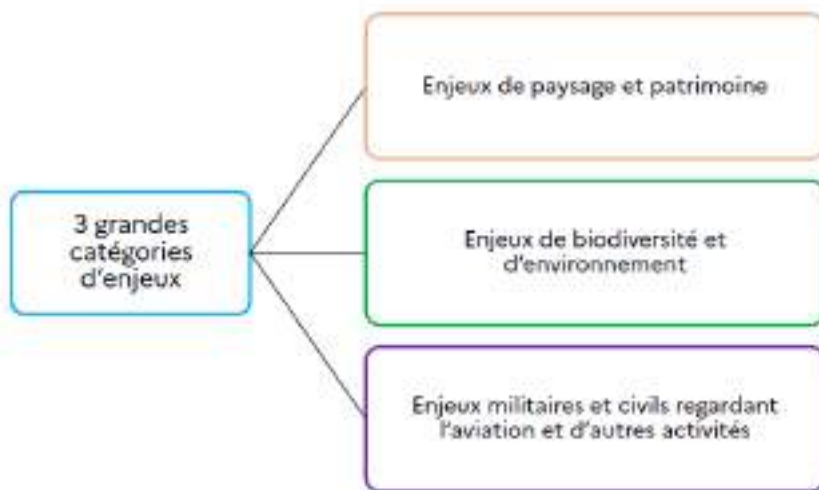


NOUVELLE- AQUITAINE

D'une manière générale, la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre est un outil prospectif non contraignant, non réglementaire et non opposable. De surcroît, il ne s'applique pas à l'existant mais peut être exploité dans le cadre du suivi environnemental et des éventuelles modifications (dont le repowering) des parcs existants.

Afin de construire cet outil prospectif, les données disponibles ont été rassemblées, mises en forme pour être rendues compatibles avec le modèle géomatique retenu et triées pour éviter les doublons et/ou superpositions.

Suite à cette première analyse environ 130 Jeux De Données (JDD) regroupés en 3 grandes catégories d'enjeux ont été sélectionnés.



In fine, 4 zones ont été déterminées après hiérarchisation et superposition des jeux de données. La grille de lecture des zonages finaux est la suivante :

NON PRÉFÉRENTIELLE	Zone où le développement de l'éolien terrestre est peu, voire pas, favorable à une échelle macroscopique et nécessitant des études spécifiques dont les résultats semblent trop incertains
FORTS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone où de forts enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
ENJEUX MODÉRÉS	Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
SANS ENJEUX IDENTIFIÉS	Zone sans enjeux identifiés

} **Zone propice**

À noter que la zone non préférentielle intègre à la fois les niveaux d'enjeux des jeux de données les plus élevés et les 500 m autour des bâtiments à usage d'habitation.

1. Les données chiffrées

État des lieux

Le tableau suivant fait un état des lieux de l'éolien terrestre dans les départements de la Nouvelle-Aquitaine au 1^{er} janvier 2022.

Département	Puissance des parcs en fonctionnement (MW)	Puissance des parcs autorisés pas encore en fonctionnement (MW)	Puissance des parcs rejetés/refusés (MW)	Puissance des parcs en instruction (MW)	Puissance totale autorisée au 1 ^{er} janvier 2022
Charente (16)	214	358,6	385,5	154,4	572,6
Charente-Maritime (17)	236,5	369,3	315,7	136	605,8
Corrèze (19)	9	9,6	66	82,2	18,6
Creuse (23)	76	31,4	36	107	114
Dordogne (24)	0	23	13,6	10	23
Gironde (33)	0	0	66,3	0	0
Landes (40)	0	0	60	0	0
Lot-et-Garonne (47)	0	0	0	0	0
Pyrénées-Atlantiques (64)	0	0	16	0	0
Deux-Sèvres (79)	429,8	252,3	249,4	386	682,1
Vienne (86)	268,6	599	247	268,5	867,6
Haute-Vienne (87)	97	208,3	158,9	195,6	305,3
Total	1330	1851	1614	1340	3181

La puissance moyenne des éoliennes actuellement en fonctionnement est de 2,2 MW.

Les données de la cartographie

La région Nouvelle-Aquitaine a une superficie de 84 096 km².

Sur ces 84 096 km², seulement 10 % (8 907 km²) sont propices au développement de l'éolien terrestre dont la répartition est la suivante :

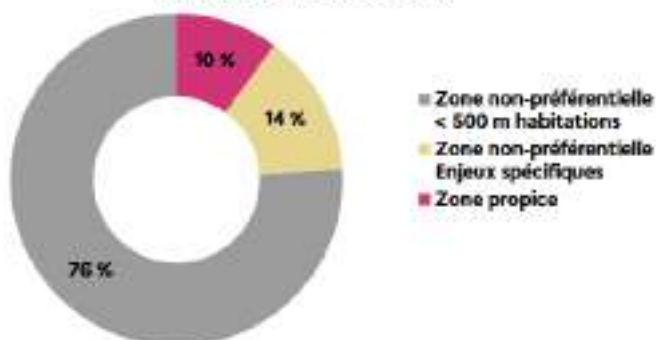
	Répartition des surfaces		
	Zones propices	Zone non préférentielle (enjeux spécifiques)	Zone non préférentielle (<500 m habitations)
Nouvelle-Aquitaine	8 907 km²	11 423 km²	63 766 km²
Charente (16)	464 km ²	701 km ²	4 791 km ²
Charente-Maritime (17)	538 km ²	1 204 km ²	5 122 km ²
Corrèze (19)	497 km ²	671 km ²	4 689 km ²
Creuse (23)	429 km ²	806 km ²	4 330 km ²

Dordogne (24)	605 km ²	281 km ²	8 174 km ²
Gironde (33)	1 131 km ²	2 156 km ²	6 693 km ²
Landes (40)	2 133 km ²	1 667 km ²	5 450 km ²
Lot-et-Garonne (47)	180 km ²	192 km ²	5 028 km ²
Pyrénées-Atlantiques	655 km ²	1 622 km ²	5 368 km ²
Deux-Sèvres (79)	583 km ²	933 km ²	4 483 km ²
Vienne (86)	1 062 km ²	968 km ²	4 970 km ²
Haute-Vienne (87)	630 km ²	222 km ²	4 668 km ²

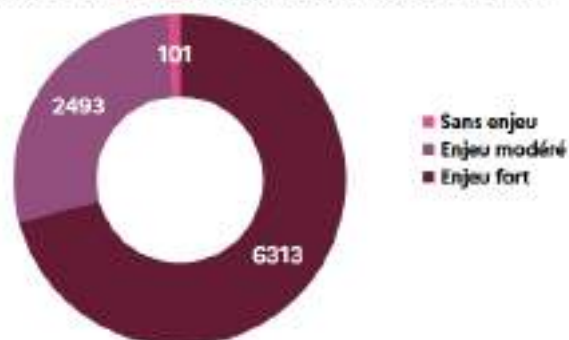
Pour le reste du territoire, 76 % de la surface n'est pas compatible avec le développement de l'éolien terrestre en raison d'un habitat diffus et de l'interdiction d'implantation de mâts à moins de 500 m des constructions à usage d'habitation. Ainsi, 14 % (11 423 km²) du territoire n'est pas considéré comme préférentiel au développement de l'éolien terrestre en raison d'enjeux identifiés et intégrés au prototype cartographique.

Nouvelle-Aquitaine

Répartition des zonages



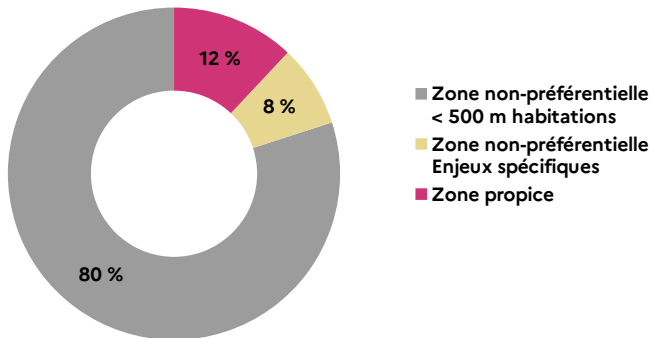
Répartition des enjeux zone propice (en km²)



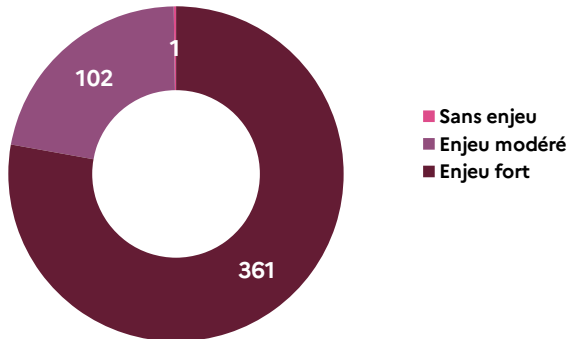
2. Répartition des zonages par département

Charente (16)

Répartition des zonages

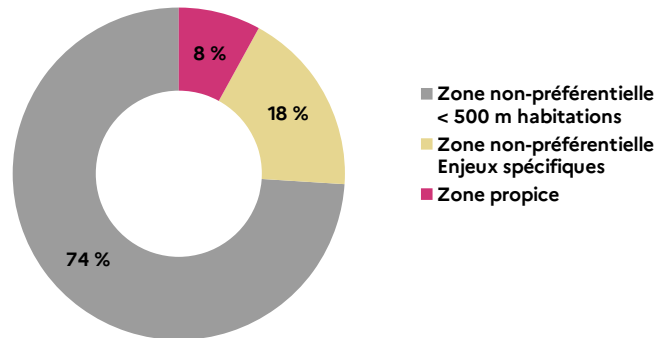


Répartition des enjeux zone propice (en km2)

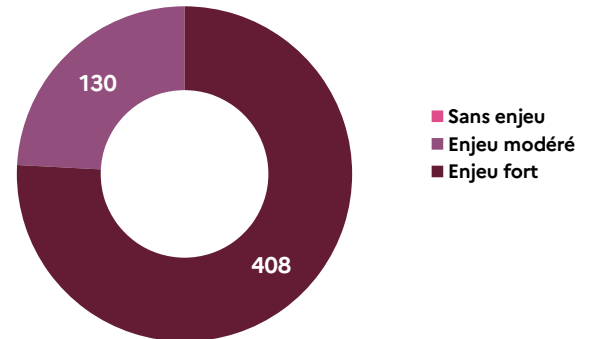


Charente-Maritime (17)

Répartition des zonages

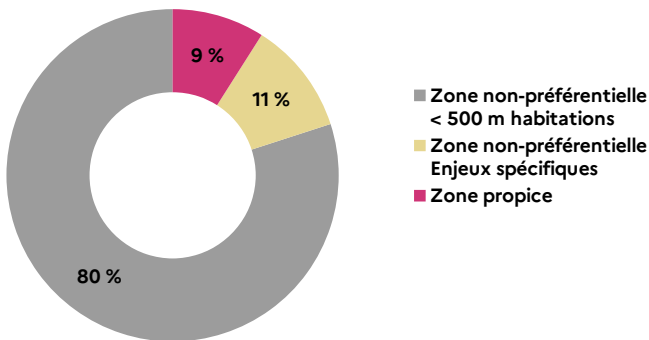


Répartition des enjeux zone propice (en km2)

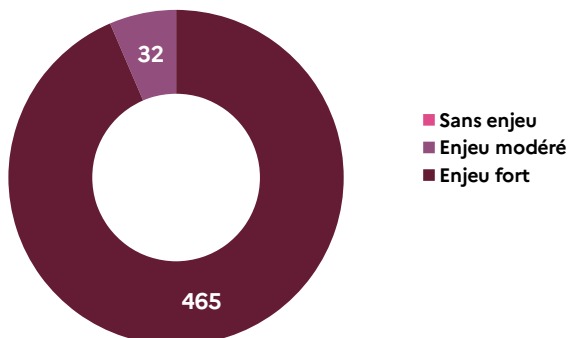


Corrèze (19)

Répartition des zonages

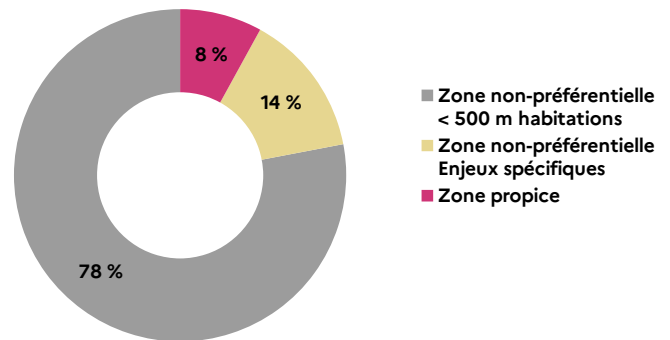


Répartition des enjeux zone propice (en km2)

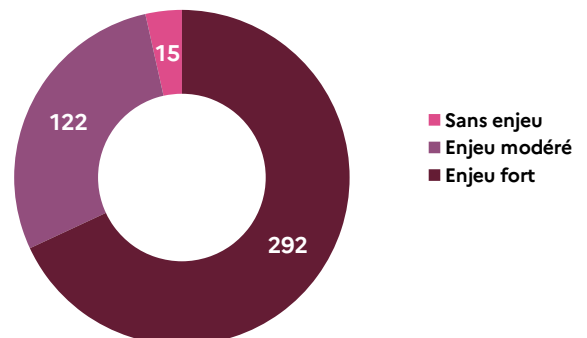


Creuse (23)

Répartition des zonages



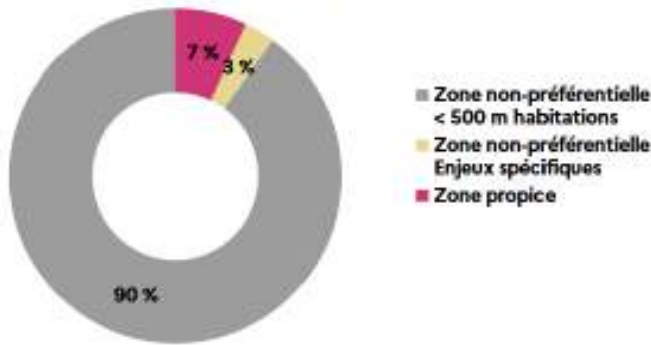
Répartition des enjeux zone propice (en km2)



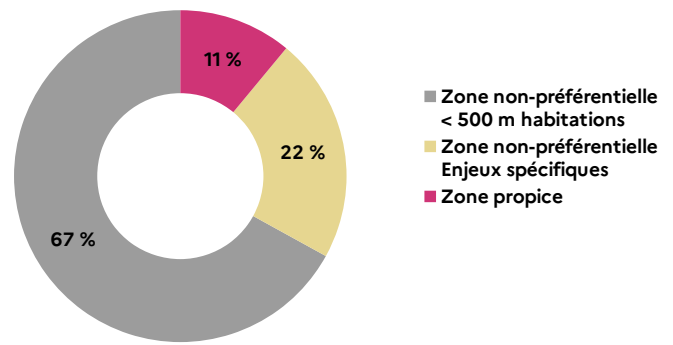
Dordogne (24)

Gironde (33)

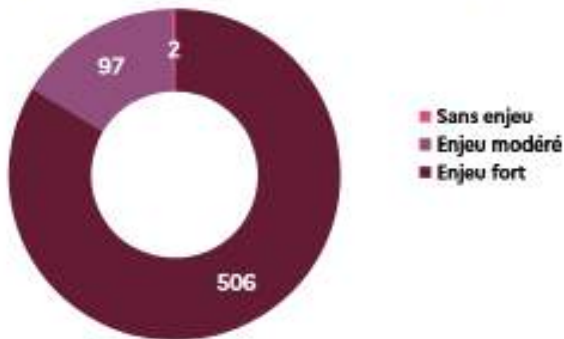
Répartition des zonages



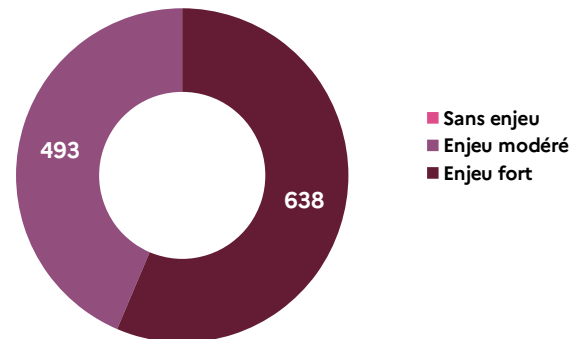
Répartition des zonages



Répartition des enjeux zone propice (en km2)



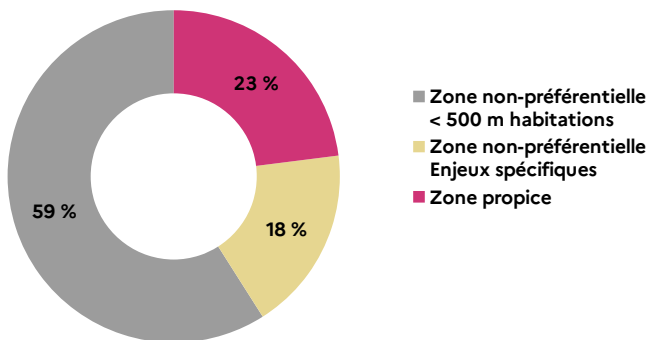
Répartition des enjeux zone propice (en km2)



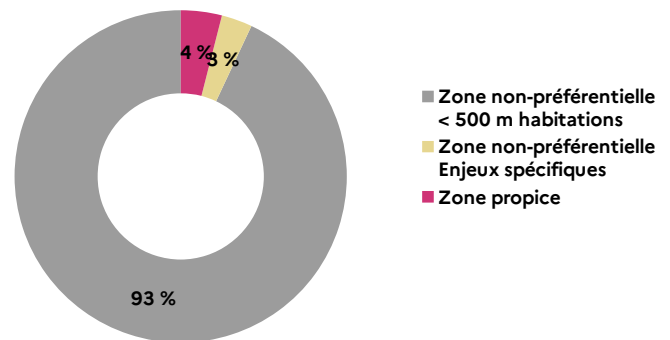
Landes (40)

Lot-et-Garonne (47)

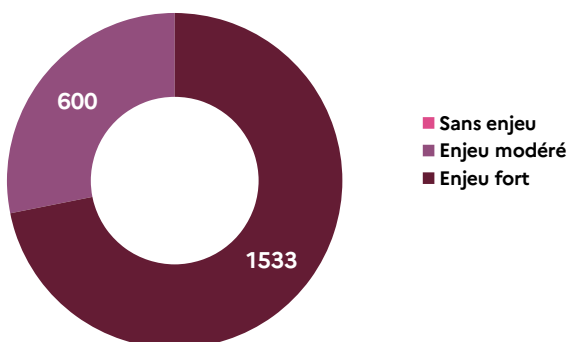
Répartition des zonages



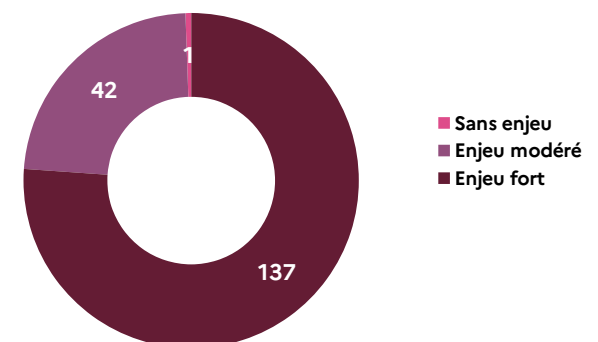
Répartition des zonages



Répartition des enjeux zone propice (en km2)

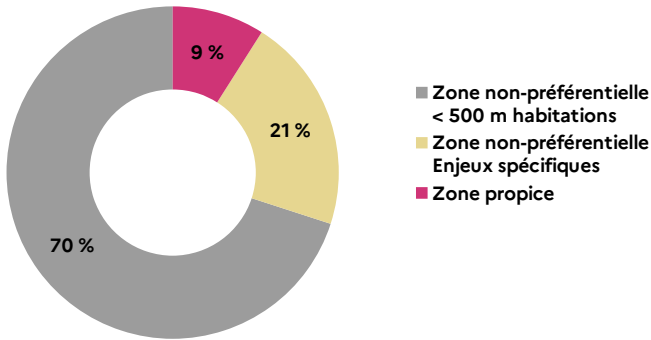


Répartition des enjeux zone propice (en km2)

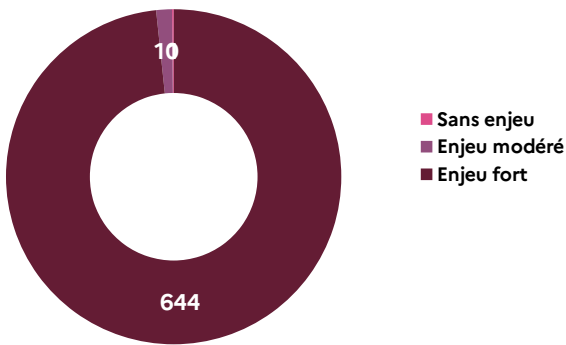


Pyrénées-Atlantiques (64)

Répartition des zonages

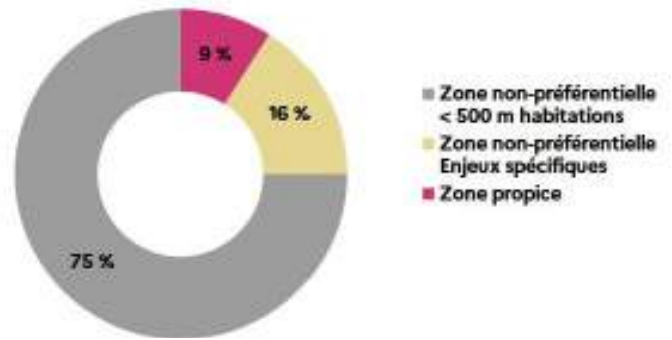


Répartition des enjeux zone propice (en km2)

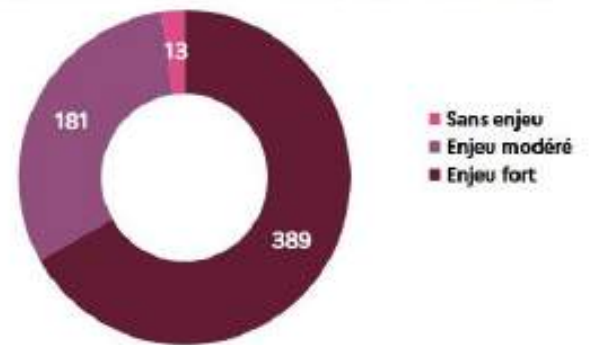


Deux-Sèvres (79)

Répartition des zonages

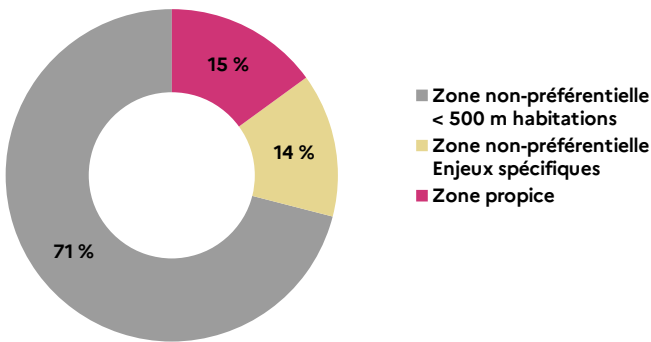


Répartition des enjeux zone propice (en km2)

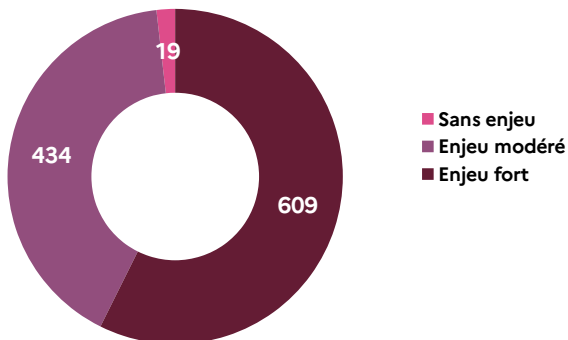


Vienne (86)

Répartition des zonages



Répartition des enjeux zone propice (en km2)

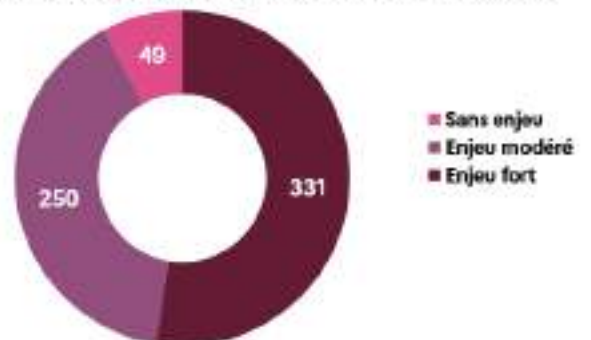


Haute-Vienne (87)

Répartition des zonages



Répartition des enjeux zone propice (en km2)

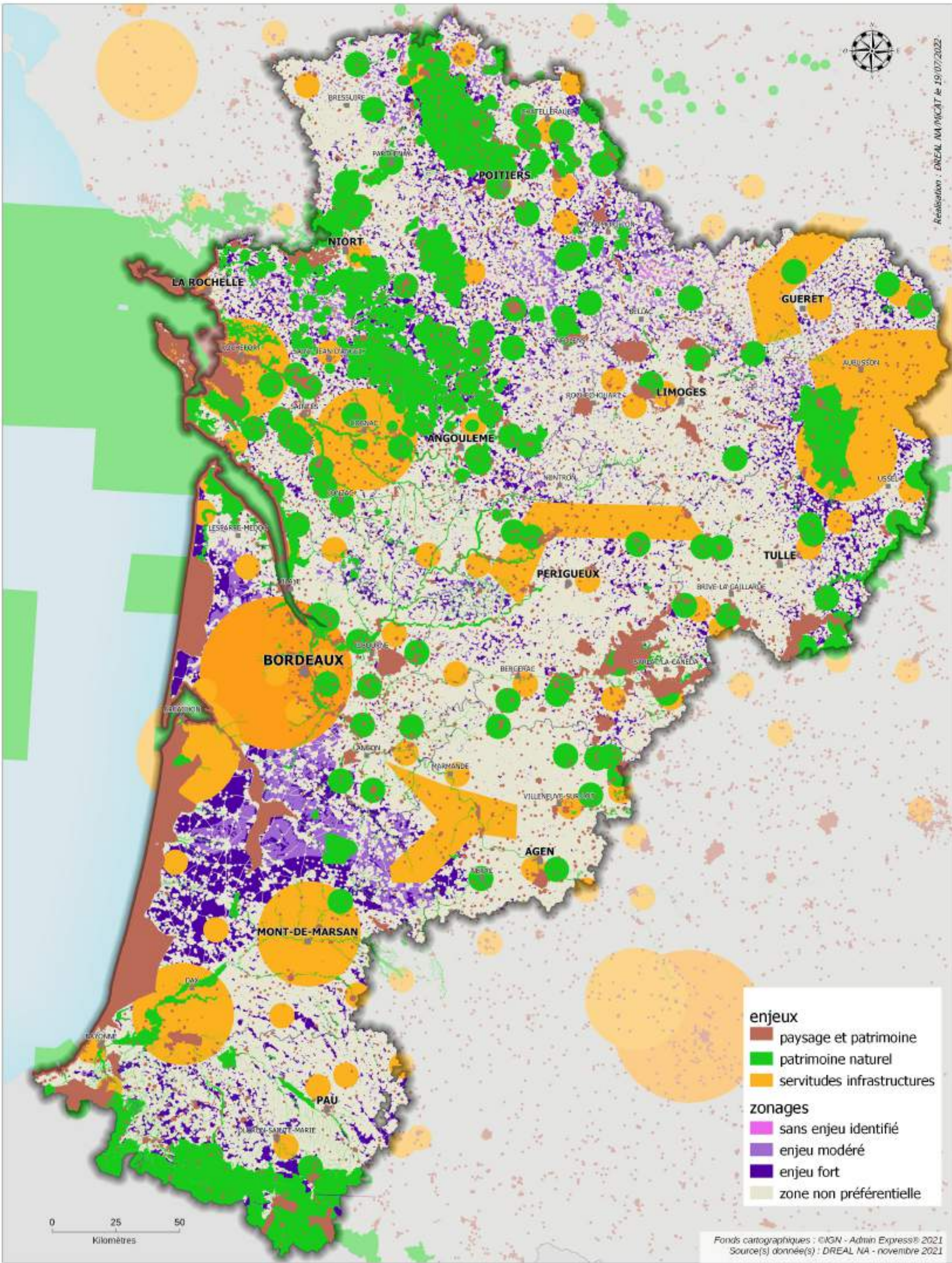


3. Les potentiels estimés

	Puissance potentielle minimale en MW (nombre de mâts) ⁽¹⁾	Puissance potentielle maximale en MW (nombre de mâts) ⁽¹⁾
Nouvelle-Aquitaine	4151 (1186 mâts)	8388 (2397 mâts)
16 Charente	187 (53 mâts)	378 (108 mâts)
17 Charente-Maritime	223 (64 mâts)	450 (129 mâts)
19 Corrèze	142 (41 mâts)	288 (83 mâts)
23 Creuse	223 (64 mâts)	451 (129 mâts)
24 Dordogne	219 (63 mâts)	443 (127 mâts)
33 Gironde	626 (179 mâts)	1266 (326 mâts)
40 Landes	944 (270 mâts)	1908 (545 mâts)
47 Lot-et-Garonne	76 (22 mâts)	153 (44 mâts)
64 Pyrénées-Atlantiques	167 (48 mâts)	337 (96 mâts)
79 Deux-Sèvres	298 (85 mâts)	603 (172 mâts)
86 Vienne	608 (174 mâts)	1229 (351 mâts)
87 Haute-Vienne	437 (125 mâts)	883 (252 mâts)

(1) puissance unitaire retenue de 3,5 MW par aérogénérateur

Pour le détail des calculs, voir le document « Méthodologie de construction du prototype ».



Réalisation : DREAL NA/MSCAT le 19/07/2022



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Liberté

Égalité

Fraternité

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Foire Aux Questions

Juin 2022



**NOUVELLE-
AQUITAINE**

Les vitesses de vents ont-elles été intégrées à la cartographie ?

La technologie des éoliennes ayant largement évolué depuis une dizaine d'années, les zones potentiellement exploitables sont beaucoup plus larges que celles identifiées dans les anciens Schémas Régionaux Éoliens (SRE) ou les anciennes Zones de Développement Éolien (ZDE). Ainsi, les éoliennes terrestres peuvent aujourd'hui atteindre des hauteurs de 230 m en bout de pôle permettant de capter des vents qui n'étaient pas exploitables il y a une dizaine d'années.

En outre, les données disponibles ne correspondent pas forcément aux hauteurs des rotors des éoliennes et restent macroscopiques. Les porteurs de projets réalisent d'ailleurs en général des mesures de vents au niveau des sites projetés afin d'évaluer les potentiels.

Les réseaux électriques ont-ils été intégrés à la cartographie ?

Les gestionnaires des réseaux de distribution et de transport d'électricité ont l'obligation de proposer une solution technique de raccordement aux producteurs. Dans ce cadre, il existe des capacités réservées aux énergies renouvelables sur les postes électriques. Cependant, les capacités d'aujourd'hui ne correspondent pas aux projets de demain. C'est la raison pour laquelle il existe un schéma régional de raccordement au réseau des EnR (S3REnR Nouvelle-Aquitaine) qui identifie à horizon 2030 les principaux investissements nécessaires sur le réseau électrique. Ce schéma est néanmoins indicatif et doit par définition évoluer en fonction des unités de production d'EnR.

La cartographie intègre-t-elle les décisions locales (moratoires, orientations...)?

L'exercice de production d'une cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre repose sur des données objectives et existantes. Il s'agit d'une agrégation d'enjeux susceptibles d'avoir une incidence sur le développement de l'éolien terrestre destinées à faire émerger des zones préférentielles. Cet outil constitue donc une base de réflexion pour les collectivités notamment dans le cadre de leurs prises de décisions et la définition de leurs ambitions au travers des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) par exemple ou des documents d'urbanisme.

Quid des phénomènes de saturation ?

Lorsque la présence de l'éolien s'impose dans tous les champs de vision il y a saturation visuelle. Ce phénomène ne peut s'apprécier qu'à une échelle locale en intégrant notamment la topographie et les éléments du paysage. L'échelle régionale de production de la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre n'apparaît donc pas compatible avec cette approche mais constitue une donnée d'entrée notamment en ce qui concerne les effets cumulés.

La cartographie est-elle opposable ?

Non. La cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre est un outil prospectif non réglementaire et non opposable aux tiers. Ainsi, une collectivité ou un porteur de projet peut tout à fait étudier la possibilité de développer l'éolien terrestre dans des zones non préférentielles.

Est-il possible de construire un parc dans une zone non préférentielle ?

En théorie oui mais sous réserve de la production d'études et évaluations permettant de mettre en œuvre par exemple le séquence Éviter Réduire Compenser (ERC). Ainsi, dans la mesure où des enjeux forts voire réglementaires ont été identifiés sur les zones non préférentielles, il est préférable de s'orienter vers les zones propices.

Les chartes des PNR ont-elles été prises en compte ?

Les périmètres des PNR sont intégrés dans la cartographie des zones propices avec un enjeu modéré afin d'attirer l'attention des développeurs sur la nécessité de consulter les PNR et leurs chartes. En effet, à l'échelle de la région les potentiels des PNR pour accueillir sont variés.

Quid de NATURA 2000 ?

Bien que les sites NATURA 2000 ne soient pas strictement incompatibles avec le développement de l'éolien terrestre, le choix a été fait de les intégrer dans les zones non préférentielles. Ce choix est conforme à la Stratégie de l'État pour le développement des EnR en Nouvelle-Aquitaine.

Qui a été associé à la construction de la cartographie ?

La méthodologie de construction du prototype de la cartographie des zones propices à l'éolien terrestre a été présentée à l'ensemble des parties intéressées, à savoir : les associations de protection de l'environnement, les représentants de la profession, les gestionnaires de réseau, les services de la Région, certains services et établissements de l'État...

En outre, une phase de concertation/consultation va être organisée avec les élus notamment (Maires et Présidents d'intercommunalités) à l'échelle de chaque département et à l'échelle régionale (Conseil Régional).

Comment expliquer l'incompatibilité de certains mâts existants avec les zonages ?

Il s'agit bien souvent de mâts autorisés dans le cadre d'un corpus réglementaire et de connaissances scientifiques différents de ceux d'aujourd'hui. Par exemple, depuis 2011, les éoliennes terrestres sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et afin d'assurer la sécurité des riverains et de limiter les nuisances des parcs, l'implantation d'éoliennes de grande hauteur est soumise à une distance d'éloignement minimale de 500 mètres, qui est toutefois appréciée pour chaque projet et peut ainsi être supérieure si cela est nécessaire. Auparavant, les éoliennes étaient uniquement soumises à permis de construire et aucune distance d'éloignement n'était réglementairement imposée. Cet éloignement doit d'ailleurs s'apprécier à la date d'autorisation du projet puisqu'il n'existe pas de servitude interdisant la construction d'habitation dans cette zone des 500 m une fois l'éolienne autorisée.

Il en est de même pour certains zonages réglementaires liés à la biodiversité ou au patrimoine par exemple qui pouvaient ne pas exister lors de l'autorisation du mât.

Enfin, la réalisation de l'ensemble des études exigées par une autorisation environnementale ont pu permettre d'identifier des secteurs adaptés à l'éolien à une échelle plus fine que la cartographie en déroulant notamment la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC).

La cartographie est-elle compatible avec les objectifs du SRADDET ?

La cartographie a justement pour ambition de vérifier que les objectifs fixés par le SRADDET à horizon 2028 sont atteignables. C'est la raison pour laquelle une estimation des potentiels a été produite sur la base d'une méthodologie nationale construite par l'ADEME (facteur de conversion surface/puissance) à laquelle des taux de réussite ont été ajoutés (pourcentage de dossier aboutissant à une autorisation en fonction des enjeux). À ce stade, le potentiel estimé en Nouvelle-

Aquitaine est de 4 à 8 GW de puissance installée, ce qui apparaît compatible avec les objectifs SRADDET (ie 4,5 GW en 2030 et 7,6 GW en 2050).



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Liberté

Égalité

Fraternité

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Fiche sur les éoliennes existantes

Juillet 2022



D'une manière générale, la cartographie des zones propices au développement de l'éolien est un outil prospectif non contraignant, non réglementaire et non opposable. De surcroît, il ne s'applique pas à l'existant mais peut être exploité dans le cadre du suivi environnemental et des éventuelles modifications (dont le repowering) des parcs existants.

En fonction du statut des mâts, des choix différents ont été faits afin de les intégrer à cet outil de manière à ce que les parties prenantes aient une vision globale de cette filière en Nouvelle-Aquitaine :



1. Les mâts autorisés (en fonctionnement ou non)

Il s'agit bien souvent de mâts autorisés dans le cadre d'un corpus réglementaire et de connaissances scientifiques différents de ceux d'aujourd'hui. Par exemple, depuis 2011, les éoliennes terrestres sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et afin d'assurer la sécurité des riverains et de limiter les nuisances des parcs, l'implantation d'éoliennes de grande hauteur est soumise à une distance d'éloignement minimale de 500 mètres autour des constructions à usage d'habitation, qui est toutefois appréciée pour chaque projet et peut ainsi être supérieure si cela est nécessaire. Auparavant, les éoliennes étaient uniquement soumises à permis de construire et aucune distance d'éloignement n'était réglementairement imposée. Cet éloignement doit d'ailleurs s'apprécier à la date d'autorisation du projet puisqu'il n'existe pas de servitude interdisant la construction d'habitation dans cette zone des 500 m une fois l'éolienne autorisée.

Il en est de même pour certains zonages réglementaires liés à la biodiversité ou au patrimoine par exemple qui pouvaient ne pas exister lors de l'autorisation du mât.

Enfin, la réalisation de l'ensemble des études exigées par une autorisation environnementale ont pu permettre d'identifier des secteurs adaptés à l'éolien à une échelle plus fine que la cartographie en déroulant notamment la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC).

Ainsi, pour ces mâts existants, des zones spécifiques dénommées « zones propices historiques équipées » ont été créées. Il s'agit de l'agrégation de cercles de rayon 500 m centrés sur les mâts.

2. Les mâts en cours d'instruction

L'outil cartographique repose sur une approche macroscopique des enjeux à l'échelle régionale qui n'interdit pas de mener des études à l'échelle de chaque projet et de dérouler la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC). Dans ce cadre, **l'outil cartographique permet au service instructeur de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux identifiés par le porteur de projet** .

Pour ce qui est des critères réglementaires (500 m, servitudes aéronautiques...), là aussi des effets d'échelles peuvent induire des incohérences qu'il conviendra de vérifier plus finement à l'échelle de chaque projet.

3. Les mâts refusés

Il sera rappelé qu'à ce jour, près d'un projet sur trois a fait l'objet d'un refus en Nouvelle-Aquitaine. À l'instar des deux cas susmentionnés, **il convient de retenir que chaque projet est un cas d'espèce** et que l'instruction peu révéler des enjeux à une échelle plus fine que la cartographie des zones propices à l'éolien terrestre. En outre, la qualité des dossiers de demande d'autorisation et la capacité des porteurs de projet à produire des éléments de réponse aux demandes formulées par le service instructeur ou le commissaire-enquêteur constituent des éléments essentiels pour la décision finale décorrélés des zones identifiées.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Les projets participatifs

Juillet 2022



Les différentes modalités de participation

Les citoyens peuvent être des acteurs directs aux côtés des collectivités ou être associés au financement mais aussi à la gouvernance selon les modalités du projet.

Financement participatif : également appelé prêt citoyen ou « crowdfunding » en anglais, sans ou avec intérêts il permet de placer son épargne dans des projets d'énergies renouvelables. Il n'y a cependant pas d'implication directe des épargnants dans le projet.

Investissement participatif : cela consiste en une prise de participation en actions dans la société qui va porter le développement du site. Les investisseurs recevront une rétribution financière via des dividendes et une plus-value potentiellement réalisée. Les investisseurs deviennent alors actionnaires et prennent part aux décisions importantes du projet.

La participation financière aux projets se fait via des plateformes web mettant en relation des développeurs de projets en recherche de financement avec des citoyens. Ces plateformes permettent le fléchage des fonds alloués vers un projet choisi par le contributeur, grâce à une communication directe et transparente entre le porteur de projet et le contributeur. L'éolien est aujourd'hui la filière la plus représentée au sein de ce mouvement.

Les mesures mises en place par le MTE pour favoriser les projets d'énergies citoyennes

La mise en place d'un bonus participatif dans les différents appels d'offres du ministère de la Transition écologique (MTE). Il permet d'aider les projets citoyens à être lauréats d'un appel d'offres du MTE, même s'ils doivent demander un tarif de rachat plus élevé que des projets « classiques » pour des questions de rentabilité.

L'ouverture du guichet ouvert éolien à tous les projets citoyens, dans la limite de 6 machines de moins de 3 MW. Le guichet ouvert concerne les petites installations, non soumises à appel d'offres. Par cette mesure, les projets citoyens éoliens pourront donc obtenir un soutien sans être mis en concurrence avec des projets « classiques »

Le soutien financier aux projets en phase de développement, phase la plus risquée de la vie d'un projet citoyen. La Caisse des dépôts, l'Ircantec et le Crédit Coopératif ont donc mis en place un outil de financement nommé EnRciT, géré par Energie Partagée. Ce financement intervient en prenant des parts dans le projet (dans une limite de 49 % des parts sociales).

Un réseau de conseillers « gouvernance locale » animé par l'Ademe en place dans les territoires. L'Ademe accompagne les projets citoyens, via l'association Energie Partagée et un réseau de conseillers locaux. En phase d'émergence de projets, ce réseau peut notamment proposer des guides et des formations pour une meilleure appropriation du projet. En Nouvelle-Aquitaine, le réseau CIRENA, association indépendante, œuvre à la multiplication des projets citoyens d'énergie renouvelable.

Depuis 2021, un travail de concertation a été mis en place avec les différents acteurs concernés par les projets citoyens (acteurs étatiques, associations, banques...). Ce groupe de travail a permis d'aboutir aux 10 mesures pour favoriser le développement des énergies renouvelables citoyennes qui ont été annoncées lors des assises des EnR citoyennes le 8 novembre 2021. Parmi ces mesures, une proposition de décret définissant les communautés d'énergie renouvelable / citoyennes et leur donnant une réalité juridique.

La feuille de route s'articule autour de 3 grands axes :

- accélérer la dynamique des projets à gouvernance locale ;
- accompagner les projets et mieux communiquer ;

- simplifier le développement et le financement des projets.

Le label « Financement participatif pour la croissance verte »

Afin de soutenir les actions de participation citoyenne et les projets en faveur de la transition énergétique et écologique, le MTE a signé une convention de partenariat avec l'association financement participatif France qui vise à mettre en place le label « financement participatif de la croissance verte ».

C'est un outil essentiel pour identifier les projets de financement participatif qui financent l'économie verte qui permet :

- De valoriser le financement participatif pour les projets œuvrant en faveur de la transition énergétique et écologique.
- De garantir la transparence du projet.
- D'apporter des informations sur la qualité environnementale du projet.

Ce label concerne toutes les formes de financement participatif (dons, prêts, capital, obligations et bons de caisse...) et cible les projets «verts» hébergés sur 12 plateformes de financement rigoureusement sélectionnées.

État des lieux de l'éolien citoyen labellisés

A date, rien que sur le réseau Énergie Partagée, près de 5 200 citoyens avaient permis de lever 23,5 M€ et 61 collectivités avaient investi 9,6 M€ pour financer 370,3 MW de projets éoliens. Cela correspond à la consommation de 748 767 personnes.

Les plateformes de financement participatif ont quant à elle permis de lever 8 M€ supplémentaires pour des projets éoliens terrestres.

Le soutien public consacré aux ENR permet de créer de l'activité qui va engendrer des retombées pour l'Etat et les collectivités locales. Ainsi, 1 euro de soutien public investi dans les ENR se traduit par 2 euros de valeur ajoutée sur les territoires en 2019 et 2,5 euros en 2028.

Il y a actuellement 35 projets éoliens citoyens labellisés dont 20 en développement et 15 en fonctionnement.



Source : Énergie Partagée

Focus sur la Nouvelle-Aquitaine

En Nouvelle-Aquitaine, on recense 7 projets éoliens labellisés :

- La Citoyenne (Haute-Vienne) : en 2003, un groupe d'agriculteurs de la CUMA des Monts de Rilhac-Lastours lançait l'idée d'ériger une éolienne, pour produire leur propre énergie. Et depuis 2014, « La Citoyenne » est debout, tourne et inspire d'autres projets citoyens !

- Parc éolien de Courcellas (Haute-Vienne) : Les citoyens de SEC87, société locale citoyenne initiée par une CUMA, travaillent depuis une dizaine d'années sur deux projets éoliens sur leur territoire. Le projet de Courcellas prévoit l'implantation de 5 éoliennes. Le projet fait l'objet d'un codéveloppement avec un opérateur éolien. Le dossier fait actuellement l'objet d'un recours et rencontre des difficultés pour obtenir un raccordement électrique.
- Parc éolien de Croix de la Pile (Haute-Vienne) : deuxième projet de SEC87, le projet de Croix de la Pile prévoit l'implantation de 5 éoliennes. Le projet fait l'objet d'un codéveloppement avec un opérateur éolien. Le dossier fait l'objet d'un recours, la procédure devrait prochainement arriver à son terme.
- Parc éolien des Rimalets (Haute-Vienne) : depuis 2006, les citoyens de VEM87 travaillent sur 2 projets éoliens sur le nord du département de la Haute-Vienne. Le parc éolien des Rimalets situé sur les communes des Grands Chézeaux et de St Georges Les Landes est en fin de développement. Le projet envisage l'implantation de 9 éoliennes. Porté initialement par une CUMA, la société Vent en Marche 87 a pris le relais pour développer le projet conjointement avec un opérateur.
- Parc éolien des « Terres Noires » (Haute-Vienne) : deuxième projet de VEM87, le parc éolien des Terres Noires situé sur les communes les communes d'Arnac-la-Poste et de Saint-Hilaire-la-Treille est en fin de développement.
- Champs Chagnots (Vienne) : Énergie Partagée s'est associée avec la SEM SERGIES pour acquérir un parc éolien dans la Vienne. D'une puissance totale de 9 MW, il alimente la consommation de 60 % de la population de la communauté de communes du Pays Vouglaisien. Le parc est en fonctionnement depuis début 2017
- Parc éolien d'Andilly-les-Marais (Vienne) : ce premier parc éolien citoyen de Charente-Maritime, initié par la commune d'Andilly-les-Marais est codéveloppé avec la société VALOREM, la CDC Aunis Atlantique, l'association ANE!rs17 et Terra Energies le fonds d'investissement de la région Nouvelle Aquitaine. Les 3 acteurs locaux, commune, CDC Aunis Atlantique et ANE!rs17 se sont engagés à se retirer du capital de la société de projet au profit d'une société citoyenne locale qui a été créée en mai 2022 et abondera en fonds propres 31 % du capital. Celle-ci détiendra en outre une majorité de 60 % à la gouvernance du parc.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Liberté

Égalité

Fraternité

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Les retombées fiscales et économiques de l'éolien terrestre

Juin 2022



NOUVELLE- AQUITAINE

1. Les retombées au niveau national

L'industrie de l'éolien, terrestre et marin, contribue d'ores et déjà à l'économie de la France. France énergie éolienne (FEE), à travers son observatoire 2021, évalue à 22 600 emplois directs et indirects en 2010 l'activité sur l'ensemble du secteur éolien, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2019 et de 31,5 % depuis 2017. C'est l'équivalent de six emplois par jour que l'industrie éolienne a créés. Il s'agit d'emplois pour partie non délocalisables, au sein de 900 entreprises réparties sur l'ensemble du territoire.

2. Les retombées au niveau local

En tant qu'activité économique, une installation éolienne génère différents revenus fiscaux, au titre notamment des taxes foncières, de la Cotisation Foncière des Entreprises (CSE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER). Ces revenus fiscaux sont de l'ordre de 10 à 15 000 € par MW installé et par an (en moyenne 7 500 € pour le bloc communal et 4 500 € pour le bloc des collectivités) qui sont par la suite redistribués entre les différentes collectivités en fonction principalement du régime fiscal de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel appartient la commune d'implantation.

En 2020, environs 220 millions d'euros de recettes fiscales ont été reversés aux communes et collectivités.

L'implantation d'un projet éolien génère également un surcroît d'activité localement, et fait intervenir des TPE, PME et entreprises de taille intermédiaire de proximité pour des travaux variés : terrassement, VRD (voiries et réseaux divers), fourniture de béton, raccordement au réseau public, etc.

Zoom sur l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Le produit de l'IFER est reparti entre la commune d'accueil, le département et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). En fonction de l'appartenance ou non de la commune à un EPCI (selon le choix de fiscalité locale), la répartition du fruit de l'IFER est différente :

	Commune isolée	EPCI à fiscalité additionnelle (FA)	EPCI à fiscalité professionnelle de zone (FPZ)	EPCI à fiscalité éolienne unique (FEU)	EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)
Composantes de l'IFER relatives aux éoliennes	20% Commune 80% Département	20% Commune 50% EPCI 30% Département		70% EPCI 30% Département	

Source : Observatoire de l'éolien 2021



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Liberté

Égalité

Fraternité

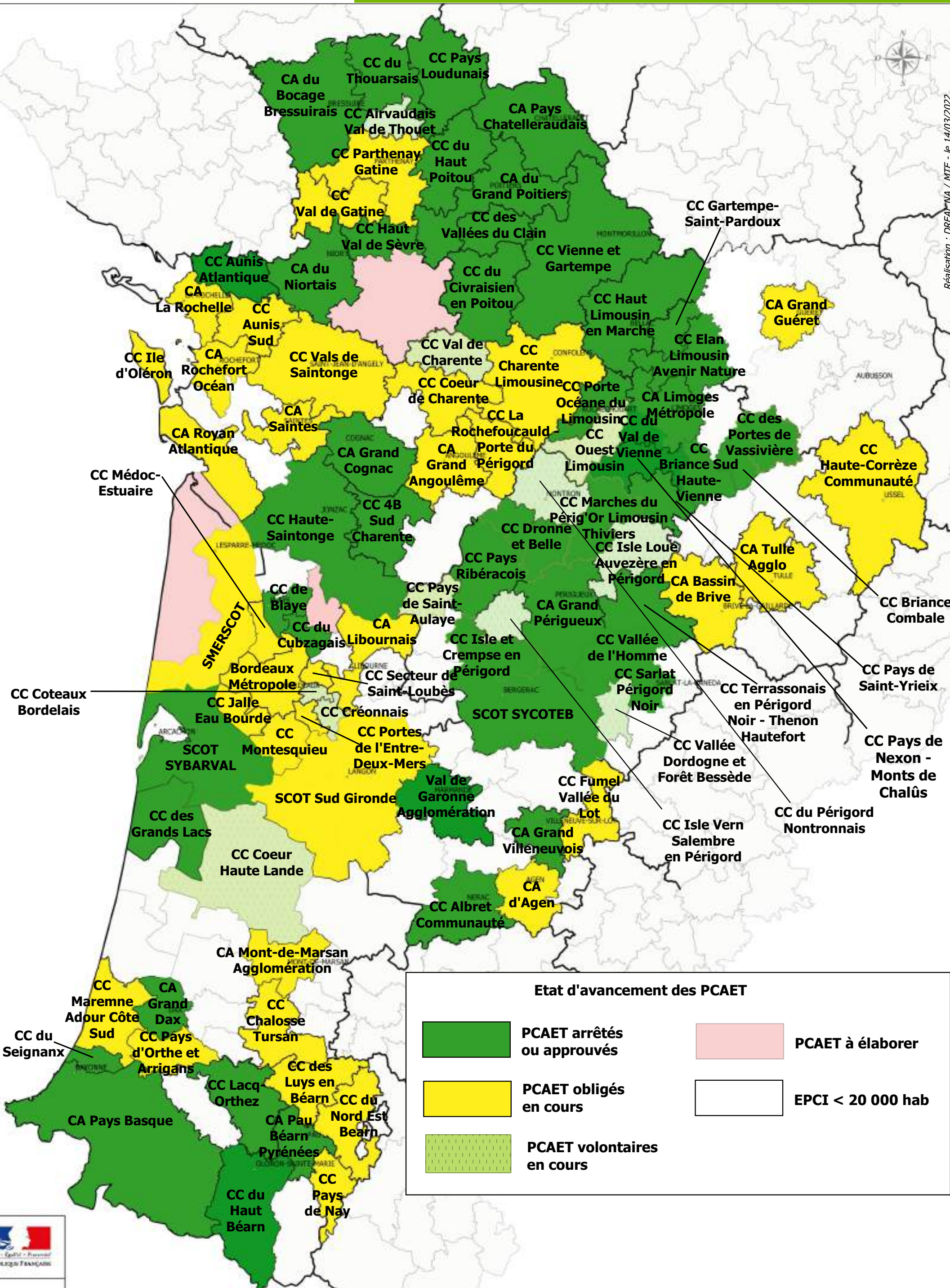
Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Les PCAET en Nouvelle-Aquitaine

Juillet 2022



**NOUVELLE-
AQUITAINE**



Réalisation : DREAL-NA / MTE - le 14/03/2022





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Enjeu « Feux de forêts »

Septembre 2022



Retour d'expérience et accidentologie nationale : éolien et feux de végétation

Les installations éoliennes sont soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans ce cadre, l'hypothèse de la propagation d'un incendie à partir d'une éolienne vers la végétation voisine doit être étudiée en amont par le développeur. C'est l'objet de l'étude de dangers, partie prenante de l'évaluation environnementale du projet et indispensable à l'instruction des demandes d'autorisation par les services de l'État.

Le risque feux de forêts est donc évalué sous deux angles :

- comme événement « agresseur » pour les installations,
- comme facteur de risque de départ de feu vers la végétation, en tenant compte des hypothèses de chute et de projection d'éléments enflammés, ou de départ de feu à partir des postes de transformation et de livraison.

L'étude de dangers doit donc présenter les meilleures dispositions permettant de détecter et de maîtriser rapidement un départ de feu sur l'éolienne ou la propagation d'un incendie vers un parc éolien. Ainsi, par exemple, les éoliennes sont équipées de détecteurs de températures et/ou de fumées.

Le retour d'expérience national met en évidence les faits suivants :

- depuis 2012, seuls cinq incendies de végétation ont été enregistrés avec pour origine des éoliennes. Ces incendies ont en général été provoqués par la chute d'un débris enflammé issus de l'éolienne (nacelle, rotor, ou armoire électrique au pied du mât).
- depuis 2019, sur douze incendies enregistrés sur des éoliennes, deux se sont propagés à la végétation avant d'être maîtrisés et éteints
- les projections d'éléments à partir d'une éolienne ne dépassent pas 350 mètres ; aussi une distance de sécurité de 500 mètre est prise en compte dans l'étude de danger
- les capacités et les équipements structurant (dispositif d'alerte, pistes DFCI, points d'eau, coupures de combustibles, débroussaillage périphérique des installations...) permettant et facilitant l'intervention des pompiers sont déterminantes pour la maîtrise rapide des feux naissants.
- les éoliennes comme d'autres infrastructures (lignes à haute tension par exemple) peuvent également constituer des contraintes pour les moyens aériens de lutte contre les incendies de forêt, avec des zones d'exclusion autour des mâts de l'ordre de 600 mètres. Cette contrainte est étudiée par les développeurs et doivent faire l'objet de mesures spécifiques en lien avec les services de prévention et de lutte contre les incendies.

Le risque feux de forêts et la cartographie régionale des zones propices à l'éolien terrestre

L'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'avait pas été prise en compte jusqu'à présent et justifie un approfondissement.

Aussi, à ce stade du projet, l'aléa « Feux de forêts » sera abordée dans la phase de consultation en cours. Cet enjeu pourrait être intégré à la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre selon les éléments évoqués dans les consultations départementales.

À l'instar des autres jeux de données pris en compte, il s'agirait de cartographier cet aléa sur la base de données publiques disponibles en y associant des niveaux d'enjeux.

In fine, la cartographie des zones propices au développement d'éolien terrestre pourrait par exemple prendre en compte les Plans de Prévention des Risques Naturels Feux de forêts ou utiliser l'évaluation de l'aléa feu de forêt du Plan Interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 24-33-40-47.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Liberté

Égalité

Fraternité

Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre

Lexique



**NOUVELLE-
AQUITAINE**

- SPR : Sites Patrimoniaux Remarquables : ZPPAUP + AVAP
- ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
- AVAP : Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
- APB : Arrêté protection biotope
- APHN : Arrêtés de Protection des Habitats Naturels
- RB : Réserves biologiques
- RNN : Réserve naturelle nationale
- RNR : Réserve naturelle régionale
- RNCFS : Réserves nationales de chasse et faune sauvage
- CEN : Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels
- ZPS : Zone de Protection Spéciale
- ZSC : Zone Spéciale de Conservation
- SIC : Site d'importance Communautaire
- PN : Parcs nationaux
- RAMSAR : « zone humide d'importance internationale » inscrite sur la liste établie par la Convention de Ramsar
- ZNIEFF1 : Zone Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique de type 1
- ZNIEFF2 : Zone Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique de type 2
- BIOS : Réserve de biosphère
- PNR : Parcs naturels régionaux
- ZICO : Zones importantes pour la conservation des oiseaux
- Zones de leks : Aires de parade des oiseaux
- MAEc : Mesure Agro-environnementale Climatique
- PPI : Périmètre de protection immédiate
- AEP : Alimentation en eau potable
- SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
- INPG : Inventaire National du Patrimoine Géologique
- CTR : Control Terminal Region = zone de contrôle terminale de l'espace aérien
- DME : Distance measuring equipment = radio-transpondeur qui permet de connaître la distance qui sépare un avion d'une station au sol
- RTBA : Réseau Très Basse Altitude
- SFC : Surface, utilisé pour indiquer qu'une zone commence au niveau du sol
- SETBA : Secteur d'entraînement à très basse altitude
- VOR : radiophare omnidirectionnel VHF = système de positionnement radioélectrique utilisé en navigation aérienne et fonctionnant avec les fréquences VHF
- TACAN : TACTical Air Navigation system = système de navigation utilisé par les avions militaires
- Espace aérien P : zones interdites (de l'anglais *prohibited*) à tout avion civil
- Espace aérien ZIT : zones établies temporairement autour de bâtiments particuliers, de sites industriels pétrochimique ou nucléaire ou d'évènements particuliers dans le but d'interdire l'accès à tout avion non autorisé
- Espace aérien D : zones dangereuses, définies pour annoncer un danger permanent ou à certaines heures pour les avions
- Espace aérien R : zones réglementées, définies pour protéger une zone